



N° 276

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 octobre 2007

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2008** (n° 189),

PAR M. Gilles CARREZ,  
Rapporteur Général,  
Député.

---

ANNEXE N° 17

**ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES**

**ÉNERGIE ET MATIÈRES PREMIÈRES**

Rapporteur spécial : M. Alain CACHEUX

Député

---



## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	15
<b>PREMIÈRE PARTIE : UN NOUVEAU PROGRAMME DONT LA HAUSSE DES CRÉDITS EST NÉCESSAIRE POUR LA SOLIDARITÉ DE L'APRÈS-MINES</b> .....	17
<b>I.- L'AUGMENTATION SENSIBLE DES DEMANDES DE CRÉDITS POUR 2008</b> .....	19
<b>II.- DES MOYENS DIVERSIFIÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE</b> .....	20
A.- LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES (DGEMP).....	21
B.- LES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	22
C.- LES OPÉRATEURS ET LES TUTELLES .....	22
<b>III.- DES DÉPENSES FISCALES IMPORTANTES, D'UNE EFFICACITÉ MAL CONNUE</b> .....	22
<b>IV.- DES DÉPENSES DE PERSONNEL EN MAJORITÉ EXTÉRIEURES AU PROGRAMME</b> .....	24
<b>V.- DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE COUVRANT UN CHAMP TROP LIMITÉ</b> .....	26
1.- Le tableau d'ensemble des indicateurs .....	26
2.- La nécessité d'un tableau synthétique de la situation énergétique de la France.....	28
<b>DEUXIÈME PARTIE : LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES (ACTION N° 1)</b> .....	33
<b>I.- COMMENTAIRE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES DE 2006</b> .....	33
A.- UNE DÉRIVE DES DÉPENSES LIÉE À « L'AIDE À LA CUVE » IMPRÉVUE ET NON COMPENSÉE .....	33
B.- DES INDICATEURS DE PERFORMANCE COUVRANT UN CHAMP LIMITÉ .....	34
<b>II.- LES DEMANDES BUDGÉTAIRES POUR 2008 EN HAUSSE LIMITÉE</b> .....	35
A.- DES DEMANDES DE CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT AUX FINALITÉS VARIÉES.....	35
1.- Les subventions à l'ANDRA .....	36

2.– Les subventions à l'ADEME .....	37
a) <i>La simplification du financement, par la rebudgétisation des taxes versées directement à l'ADEME</i> .....	37
b) <i>La mission de l'ADEME</i> .....	38
c) <i>Le budget de l'ADEME</i> .....	39
B.– LES DEMANDES DE CRÉDITS D'INTERVENTION FOCALISÉES SUR L'INTERNATIONAL .....	39
<b>III.– LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR 2008</b> .....	40
<b>IV.– ÉLÉMENTS SUR LA POLITIQUE DES MATIÈRES PREMIÈRES</b> .....	41
A.– LA FLAMBÉE DES COURS MONDIAUX DES MATIÈRES PREMIÈRES .....	42
B.– LA CONCENTRATION DU SECTEUR DES MATIÈRES PREMIÈRES .....	43
1.– Le secteur des matériaux de construction .....	43
2.– Le secteur minier .....	44
3.– Les conséquences sur les marchés futurs .....	46
C.– LA POLITIQUE FRANÇAISE DES MATIÈRES PREMIÈRES .....	46
1.– La valorisation des ressources nationales dans le respect de l'environnement .....	46
2.– La promotion du recyclage .....	47
3.– La gestion des risques d'approvisionnement .....	47
4.– La politique de coopération internationale .....	48
5.– Les moyens financiers .....	48
D.– LES DÉFIS À RELEVER POUR L'URANIUM, LE NICKEL ET LE MANGANÈSE .....	48
1.– AREVA au troisième rang mondial pour la production d'uranium .....	49
2.– La croissance de sa production d'uranium, un impératif pour AREVA .....	50
3.– L'avenir d'ERAMET, une question stratégique .....	52
<b>V.– ÉLÉMENTS SUR LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE</b> .....	54
A.– LE CONTEXTE : LA HAUSSE INEXORABLE DU PRIX DES COMBUSTIBLES FOSSILES, L'OUVERTURE DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ ET LA LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE .....	54
1.– La hausse des prix des combustibles fossiles .....	54
2.– L'ouverture du marché de l'électricité .....	56
3.– L'ouverture du marché du gaz .....	57
4.– La lutte contre l'effet de serre et la réduction des émissions de CO <sub>2</sub> .....	57
a) <i>Le Protocole de Kyoto</i> .....	57
b) <i>Les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie : les données de base à ne pas perdre de vue</i> .....	59

B.– LA FRANCE DOTÉE D'UN ARSENAL LÉGISLATIF COMPLET DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE .....	60
C.– LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE .....	62
1.– La recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire civile .....	64
2.– La recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie .....	66
3.– La recherche dans le domaine des hydrocarbures .....	66
D.– LA FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE .....	66
1.– Les réductions d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de TVA .....	67
2.– Les exonérations de taxe intérieure sur les produits pétroliers .....	69
3.– Les réductions d'impôts locaux .....	70
4.– L'utilisation encore restreinte de la taxe générale sur les activités polluantes .....	70
5.– La fiscalité sur les biocarburants .....	71
a) <i>Une politique européenne volontariste</i> .....	71
b) <i>Une politique française ambitieuse</i> .....	72
c) <i>L'accompagnement financier</i> .....	72
E.– LE PLAN CLIMAT .....	73
F.– LE PLAN NATIONAL D'ALLOCATIONS DE QUOTAS D'ÉMISSIONS DE CO <sub>2</sub> .....	75
1.– Principe du système .....	75
2.– Le premier plan (2005-2007) .....	76
3.– Le deuxième plan (2008-2012) .....	76
4.– Les risques pour l'industrie .....	77
G.– LA MONTÉE EN PUISSANCE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE .....	77
H.– LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES .....	79
1.– Les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables .....	80
2.– Les différentes charges de service public de l'électricité pour 2007 .....	81
3.– La montée des charges de service public de l'électricité pour 2008 .....	82
<b>VI.– ÉLÉMENTS SUR LES GRANDS ACTEURS PUBLICS DE L'ÉNERGIE .....</b>	<b>83</b>
A.– EDF : LE DÉFI DE L'INVESTISSEMENT .....	83
1.– Des résultats financiers satisfaisants .....	84
2.– Le recentrage sur l'Europe .....	85
3.– La contraction lente des effectifs .....	86
4.– La constitution lente des actifs dédiés à l'aval du cycle et au démantèlement .....	87
5.– L'impératif de la rentabilité pour financer les investissements des prochaines années .....	89

B.– RÉSEAU DE TRANSPORT ET ÉLECTRICITÉ : LE DÉFI DES INTERCONNEXIONS .....	91
1.– La situation économique et financière de RTE.....	91
2.– Le coût du transport de l'électricité .....	92
3.– Le développement des interconnexions, une question critique .....	93
C.– LE GROUPE AREVA, UN LEADER MONDIAL QUI DOIT ACCÉLÉRER SON DÉVELOPPEMENT .....	94
1.– Les résultats d'AREVA .....	94
2.– L'EPR en Finlande .....	96
3.– L'EPR en Chine .....	97
4.– Les besoins d'investissement d'AREVA.....	97
D.– GDF, UN GROUPE AUX NOMBREUX ATOUS .....	98
1.– Des résultats en forte hausse en 2006 et en ralentissement début 2007 .....	99
2.– Un groupe présent sur l'ensemble de la filière .....	100
a) <i>Le pôle Fourniture d'énergie et de services</i> .....	101
b) <i>Le pôle Infrastructures</i> .....	103
3.– La fusion de Gaz de France et Suez.....	104
E.– LA FILIÈRE NUCLÉAIRE FRANÇAISE : ENJEUX ET PERSPECTIVES .....	105
1.– La valeur du groupe dans l'arbitrage court terme-long terme .....	105
2.– Le renforcement de la capacité d'investissement.....	106
3.– Un modèle à pérenniser, l'entreprise intégrée .....	106
4.– Les alliances internationales nécessaires .....	106
<b>TROISIÈME PARTIE : LA SOLIDARITÉ DE L'APRÈS-MINES (ACTIONS N° 2, 3 ET 4) .....</b>	<b>109</b>
<b>I.– COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES DE 2006.....</b>	<b>109</b>
A.– ACTION N° 1 : GESTION DE L'APRÈS-MINES .....	109
B.– ACTION N° 2 : INDEMNISATION LIÉE AUX SINISTRES DE L'APRÈS-MINES.....	110
C.– ACTION N° 3 : TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES MINES ET EXPROPRIATIONS SUR LES SITES MINIERS .....	110
D.– ACTION N° 4 : PRESTATIONS À CERTAINS RETRAITÉS DES MINES .....	110
<b>II.– LES DEMANDES DE CRÉDITS POUR 2008 .....</b>	<b>111</b>
A.– LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	112
B.– LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT .....	113
C.– LES DÉPENSES D'INTERVENTION.....	114

<b>III.– LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR 2008</b> .....	115
A.– LES PERFORMANCES DE MISE EN SÉCURITÉ.....	117
B.– L'EFFICIENCE DE LA GESTION DES PRESTATIONS DE L'APRÈS-MINES .....	117
<b>IV.– ÉLÉMENTS SUR LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ APRÈS-MINES</b> .....	117
A.– LA PRÉPARATION DE LA DISSOLUTION DE CHARBONNAGES DE FRANCE.....	118
B.– LES CHERCHEURS DE CENTRE DE RECHERCHE SUR LE CHARBON.....	120
C.– LA MONTÉE EN PUISSANCE DU DÉPARTEMENT PRÉVENTION ET SÉCURITÉ MINIÈRE (DPSM) DU BRGM.....	121
D.– LE RÔLE DE GEODERIS .....	122
E.– LE RÔLE DE L'APSRM .....	124
F.– L'AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS (ANGDM) .....	124
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	127
<b>ANNEXE : LISTE DES AUDITIONS RÉALISÉES PAR VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL</b> .....	129

L'article 49 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, 87 % des réponses étaient parvenues à votre Rapporteur spécial.



## Synthèse

Le programme n° 174 *Énergie et Matières premières* est l'un des douze programmes de la mission Écologie, développement et aménagement durables. Il représente 8,9 % des autorisations d'engagement et 9 % des crédits de paiement de la mission pour 2008.

C'est la première fois que la politique de l'énergie et des matières premières fait l'objet d'un programme à part entière. Jusqu'au présent projet de loi de finances, les crédits correspondants ne représentaient en effet qu'une action de la mission *Développement et régulation économiques*. L'importance de l'énergie et des matières premières dans la politique économique est ainsi reconnue au plan budgétaire. Toutefois, malgré ces progrès de lisibilité, il s'en faut de beaucoup pour que l'examen du projet annuel de performances (PAP) pour 2008, dans son état actuel, suffise à donner une vue d'ensemble de la politique de l'énergie et des matières premières conduite par les pouvoirs publics.

Au plan des **demandes de crédits**, le programme n° 174 *Énergie et matières premières* se compose de quatre actions formant deux volets de finalités différentes.

Le premier volet correspond à l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières* proprement dite. Ses crédits ne représentent que 6 % des crédits du programme. Le deuxième volet correspond à la politique de solidarité de l'après-mines et comprend trois actions : *Gestion de l'après-mines*, *Travaux de sécurité, indemnisation et expropriation sur les sites miniers*, et *Prestations à certains retraités des mines*. Ses crédits, qui représentent 94 % du programme, comprennent aussi bien le financement de la mise en sécurité des sites miniers que les prestations versées aux mineurs retraités.

Pour l'ensemble du programme *Énergie et matières premières*, les demandes de crédits pour 2008 s'élèvent à 908,1 millions d'euros en autorisations d'engagement et 907,3 millions d'euros en crédits de paiement, en augmentation respectivement de 23 % et de 22,5 % par rapport à 2007. L'essentiel de cette augmentation provient de la reprise des engagements de Charbonnages de France dont la dissolution sera effective en fin d'année 2007.

Les crédits demandés pour l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières* s'élèvent à 54,5 millions d'euros en autorisations d'engagement pour 2008, en augmentation limitée à 0,9 % par rapport à la loi de finances pour 2007. Les deux tiers, soit 37,7 millions d'euros, correspondent aux dépenses de fonctionnement, en augmentation de 7,4 % par rapport à 2007 à périmètre constant.

Le tiers restant, soit 17,8 millions d'euros, correspond aux dépenses d'intervention, en baisse de 10,4 % en raison de l'arrivée de l'extinction de l'aide à la cuve mise en place en 2006.

Le programme n° 174 *Énergie et matières premières* ne comprend pas de titre 2. Les personnels de la Direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP) et des directions régionales de l'industrie et de l'environnement sont en effet pris en charge sur le programme n° 217 *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables*. Le total des effectifs de la DGEMP et de ceux des DRIRE, comptabilisés pour une fraction de leur activité, devrait, en 2007, augmenter de 1,8 % par rapport à 2008. À noter que le programme n° 174 ne bénéficie ni de fonds de concours ni d'attribution de recettes, ce qui conforte la fiabilité des prévisions budgétaires

La politique de l'énergie utilise fréquemment l'outil de la **fiscalité**. Comparées aux 54,5 millions d'euros des demandes de crédits, les dépenses fiscales du programme n° 174 *Énergie et matières premières* sont 46 fois plus importantes.

Leur montant estimé pour 2008 est de 2,5 milliards d'euros, en augmentation de 19 %, par rapport aux évaluations révisées pour 2007.

Le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable représente 95 % des dépenses fiscales du programme. L'augmentation du crédit d'impôt en 2008 devrait atteindre 26 % en un an. Elle reflète le succès de la politique d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables dans le résidentiel, qui devrait être encore amplifié par le Grenelle de l'environnement. Ce type d'avantage fiscal est un levier important pour lancer une politique d'économie d'énergie. Une fois le démarrage effectué, la hausse des prix de l'énergie prenant le relais comme un facteur incitatif, il paraît nécessaire de s'interroger sur l'**efficience** des différentes mesures.

La politique de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> fait appel à de très nombreuses réductions d'impôt, en particulier à de nombreuses exonérations de TIPP. Alors que le Grenelle de l'environnement va probablement déboucher sur des nouvelles mesures incitatives ou sur le renforcement des mesures existantes, une revue générale des dépenses fiscales s'impose. Un simple toilettage ne suffira certainement pas à garantir la cohérence de la politique fiscale.

Parmi les **indicateurs de performance** relatifs à l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières*, présentés dans le projet annuel de performance, deux sont relatifs aux économies d'énergie.

L'un est relatif aux certificats d'économie d'énergie et l'autre aux programmes de l'ADEME dans ce domaine.

Les valeurs cibles retenues pour 2008 sont respectivement en forte croissance pour les certificats et stables pour les programmes de l'ADEME.

Si l'intérêt de ces indicateurs est indiscutable, l'objectif auquel ils sont reliés, à savoir « *maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables* », ne résume nullement l'ensemble des objectifs de la politique énergétique. D'autres indicateurs, associés à des objectifs complémentaires, devront à cet effet figurer dans le projet annuel de performances pour 2009, afin de donner une vision d'ensemble de la politique énergétique.

À titre d'indicateurs envisageables, on peut citer l'évolution des consommations d'énergie finale par secteur corrigées de variations climatiques, l'évolution de la production électronucléaire ou le nombre de jours d'exportation nécessaires pour payer la facture énergétique extérieure. Faut-il rappeler à cet égard, que la facture énergétique extérieure – 46 milliards d'euros en 2006, en augmentation de 18,5 % en 2006 par rapport à 2005 – représente un prélèvement sur la richesse nationale dont le poids ne peut être sous-estimé ni pour les entreprises ni pour les ménages.

Autre limite du volet *Politique de l'énergie et des matières premières* du projet annuel de performances, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) sont les seuls opérateurs du programme.

Or l'administration centrale sur qui repose la mise en œuvre du programme n° 174, à savoir la Direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP), assure d'une part le **suivi des grandes entreprises** dont l'État possède plus de la majorité du capital – EDF, Gaz de France et AREVA – et, d'autre part, la **tutelle d'établissements** importants pour le long terme de la politique énergétique : Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Institut français du pétrole (IFP), et différents centres. En ce domaine, l'annexe budgétaire n'assure pas son rôle d'éclairage de la politique de l'énergie.

Par ailleurs, la lecture du programme annuel de performances *Énergie et matières premières* doit naturellement être complétée par celle du programme *Recherche dans le domaine de l'énergie* de la mission *Recherche et enseignement supérieur*, dans la mesure où la politique énergétique est une politique de long terme qui nécessite un **effort de recherche** continu.

Malgré l'absence d'informations dans le document budgétaire sur la situation et les projets des grands acteurs de la politique de l'énergie et des matières premières, il a paru indispensable à votre Rapporteur spécial de traiter les questions fondamentales posées actuellement à nos grandes entreprises énergétiques dont l'État possède une participation au capital.

Dans le domaine des matières premières, un enjeu stratégique pour notre pays est l'avenir d'**ERAMET**, tant pour l'économie de la Nouvelle-Calédonie que pour la présence de la France dans le secteur de métaux aussi essentiels pour la métallurgie moderne que le nickel et le manganèse.

Votre Rapporteur spécial estime que les solutions envisageables pour stabiliser le capital et assurer le développement d'**ERAMET** doivent être débattues d'urgence.

Un autre dossier clé pour la politique de l'énergie est celui des **besoins de développement et d'investissement** non seulement de **GDF**, auquel le Gouvernement apporte une réponse dont de nombreux aspects restent à préciser, mais également pour **EDF**, dont les besoins de financement vont s'accroître très fortement dans les prochaines années.

Une information claire de votre Commission est également indispensable sur l'avenir de la filière nucléaire française actuellement intégrée au sein du **groupe AREVA**. Plusieurs questions apparaissent critiques :

- la préservation des intérêts de la Nation ;
- l'augmentation de la capacité d'investissement réelle apportée par une éventuelle nouvelle structuration ;
- l'intégration de l'ensemble de la filière dans une même entité afin de continuer à pouvoir faire des offres globales ;
- et enfin les alliances internationales indispensables pour améliorer la compétitivité d'**AREVA** sur les marchés internationaux.

\*

\* \*

Le deuxième grand volet du programme n° 174 *Énergie et matières premières* porte sur la **solidarité après-mines**. Il s'agit en réalité de l'ancien programme *Passifs financiers miniers*. En autorisations d'engagement, les demandes de crédits s'élèvent à 853,5 millions d'euros, en augmentation de près de 25 % par rapport à la loi de finances pour 2007.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du volet après-mines du programme sont destinés, à hauteur de 5,5 %, à financer les travaux d'expertise et de mise en sécurité des anciens zones minières, à indemniser voire à exproprier les propriétaires et à couvrir les frais de gestion des prestations versées aux retraités des mines pris en charge par le programme. Les mises en sécurité progressant d'une manière satisfaisante, les dépenses correspondantes devraient diminuer à l'avenir.

Au demeurant, l'essentiel des demandes de crédits, soit 806 millions d'euros, correspond aux dépenses d'intervention au bénéfice essentiellement de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), en contrepartie des prestations que celle-ci verse à plus de 200 000 retraités des mines.

L'augmentation forte (+ 23 %) des crédits demandés pour 2008 s'explique par la dissolution prévue fin 2007 de **Charbonnages de France**, dont les engagements seront repris par l'État.

\*

En conclusion, l'existence même du programme n° 174 représente un progrès pour la lisibilité du budget, puisque les crédits correspondant à la politique de l'énergie et des matières premières ne représentaient, précédemment, qu'une action de la mission *Développement et régulation économiques*.

Cette démarche doit continuer par la mise en place d'indicateurs de performance couvrant tout le champ de la politique énergétique, par un réel suivi des opérateurs et par une revue des dépenses fiscales.

L'amplification, dans les années à venir, des actions en faveur du développement durable et d'une énergie maîtrisée, rend encore plus nécessaire une analyse complète des coûts et des bénéfices des politiques suivies.



## INTRODUCTION

Le programme n° 174 *Énergie et matières premières* est l'un des douze programmes de la mission *Écologie, développement et aménagement durables*. Il s'agit à la fois d'un nouveau programme et d'un nouveau rattachement.

La politique de l'énergie et des matières premières était retracée dans les projets de loi de finances pour 2006 et pour 2007, par une simple action du programme n° 134 *Développement des entreprises*, de la mission *Développement et régulation économiques*.

Que l'énergie et les matières premières fassent désormais l'objet d'un programme à part entière est la reconnaissance de l'importance de l'énergie dans le développement durable.

L'énergie est un élément essentiel du développement, la dépense annuelle totale en énergie de la France étant égale à 14 % de son PIB et les investissements du secteur de l'énergie représentant 19 % de ses investissements industriels.

L'énergie est aussi un élément essentiel du développement durable, en ce sens que les choix énergétiques influent fortement sur la performance d'un pays pour la limitation de ses émissions de gaz à effet de serre. On estime ainsi que les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'utilisation de combustibles fossiles représentent, en France, près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre. Le rattachement du programme n° 174 *Énergie et matières premières* à la mission *Écologie, développement et aménagement durables* est en conséquence non seulement justifié mais également salutaire, dans la mesure où l'énergie pourra apporter sa contribution à une action d'ensemble.

Toutefois, au-delà du nouveau statut des dépenses budgétaires liées à l'énergie et aux matières premières, la structure des crédits du programme et les limites de l'exercice confié à votre Rapporteur spécial doivent être soulignées.

La politique de l'énergie et des matières premières est, parmi les quatre actions du programme, celle dont l'impact sur l'économie est le plus important. Mais les autorisations d'engagement correspondantes ne représentent que 6 % du total des autorisations d'engagement, car il s'agit essentiellement d'une action de conception et d'impulsion.

Par ailleurs, la politique de l'énergie et des matières premières est une politique de long terme, dont le volet recherche et développement est d'une grande importance. Mais les crédits correspondants figurent dans un autre programme, le programme n° 188 *Recherche dans le domaine de l'énergie*, qui fait partie de la mission interministérielle *Recherche et enseignement supérieur*.

Moyennant ces deux remarques, les demandes de crédits pour 2008 présentées pour le programme n° 134 correspondent aux objectifs de l'action du Gouvernement.



## **PREMIÈRE PARTIE : UN NOUVEAU PROGRAMME DONT LA HAUSSE DES CRÉDITS EST NÉCESSAIRE POUR LA SOLIDARITÉ DE L'APRÈS-MINES**

Le programme n° 174 revêt un nouvel intitulé *Énergie et matières premières* après s'être intitulé *Passifs financiers miniers*. En tant que tel, il reprend les quatre actions de la version précédente, auxquelles s'ajoute l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières* qui précédemment appartenait au programme n° 134 *Développement et régulation économiques*.

Le tableau ci-après retrace l'origine des différentes composantes du programme dans sa version 2008.

**ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DU PROGRAMME N° 174**

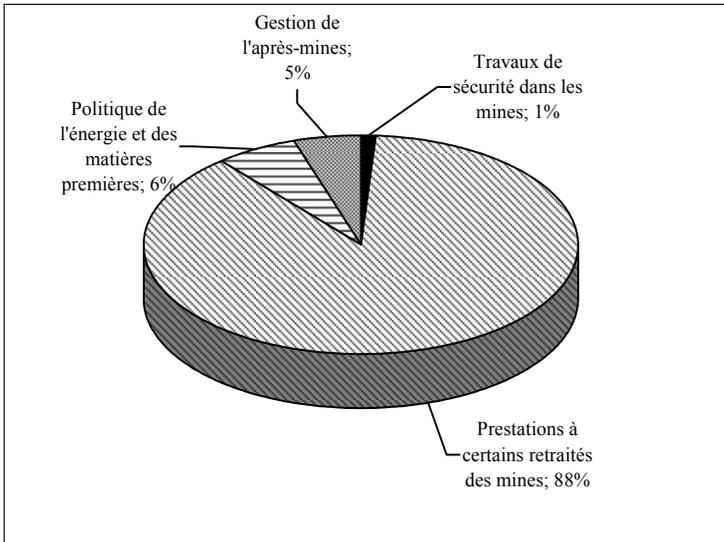
<b>Projet de loi de finances pour 2008</b>		<b>Loi de finances pour 2007</b>
<b>Programme n° 174 <i>Énergie et matières premières</i></b>		
<b>ACTION N° 1</b>	Politique de l'énergie et des matières premières	Précédente action n° 1 du Programme n° 134 Développement des entreprises de la mission Développement et régulation économiques
<b>ACTION N° 2</b>	Gestion de l'après-mines	Action n° 1 du précédent Programme n° 174 Passifs financiers miniers de la mission Développement et régulation économiques
<b>ACTION N° 3</b>	Travaux de sécurité dans les mines, indemnisation et expropriations sur les sites miniers	Actions n° 2 et 3 du précédent Programme n° 174 Passifs financiers miniers de la mission Développement et régulation économiques
<b>ACTION N° 4</b>	Prestations à certains retraités des mines	Action n° 4 du précédent Programme n° 174 Passifs financiers miniers de la mission Développement et régulation économiques

La portée et l'incidence financière des quatre actions ainsi définies sont très différentes.

Les crédits demandés pour 2008 au titre de ce programme s'élèvent à 908,1 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 907,3 millions d'euros en crédits de paiement.

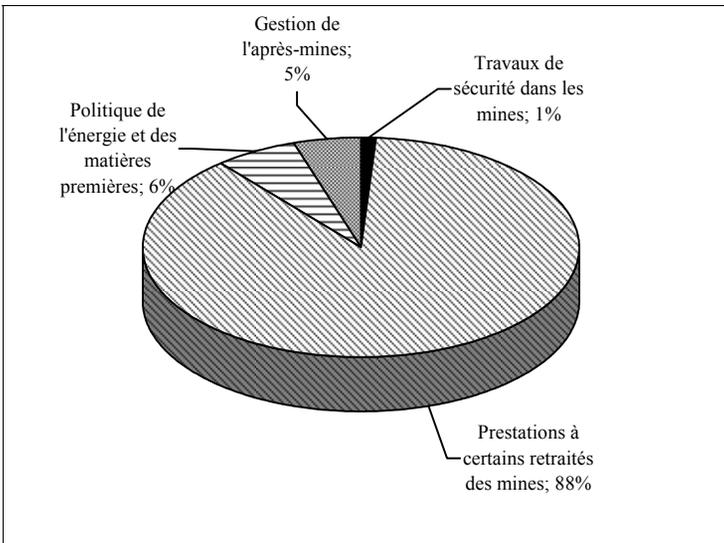
L'essentiel (94 %) des demandes de crédits et d'autorisations d'engagement pour 2008 a pour objet la solidarité de l'après-mines, c'est-à-dire les actions n° 2, 3 et 4.

**PROGRAMME N° 174 – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POUR 2008**



Comme toute action d'impulsion politique et d'état-major, l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières* ne mobilise qu'une part marginale – 6 % – des crédits de paiement et des autorisations d'engagement.

**PROGRAMME N° 174 – CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2008**



## I.- L'AUGMENTATION SENSIBLE DES DEMANDES DE CRÉDITS POUR 2008

En tenant compte des changements de périmètre, le projet annuel de performances pour 2008 du programme présente l'évolution des autorisations d'engagement et des crédits de paiement par rapport à 2007.

### SYNTHÈSE DES DONNÉES BUDGÉTAIRES LFI 2007 ET PLF 2008 AU FORMAT 2008

(en euros)

Programme n° 174 <i>Énergie et matières premières</i>	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
2007	738 282 489	740 505 755
2008	908 052 786	907 337 758
Variation (%)	+23,0	+22,5

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Les autorisations d'engagement pour 2008 sont, à périmètres comparables, en augmentation de 169,8 millions d'euros, soit 23 % par rapport à 2007, et les crédits de paiement de 166,8 millions d'euros, soit 22,5 %.

L'essentiel de ces augmentations provient de l'action n° 4 *Prestations à certains retraités des mines*, suite à la reprise des engagements de Charbonnages de France dont la dissolution est programmée pour la fin 2007. La diminution des autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'action n° 2 *Gestion de l'après-mines*, pour 2008, ne suffit pas à compenser cette prise en charge.

Le tableau ci-après présente les demandes d'autorisations d'engagement pour 2008.

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT LFI 2007 ET PLF 2008

(en euros)

Action	Intitulé		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total
n° 1	Politique de l'énergie et des matières premières	2007	34 157 774		19 868 715	54 026 489
		2008	36 698 512		17 804 274	54 502 786
		Variation (%)	+7,4		-10,4	+0,9
n° 2	Gestion de l'après-mines	2007	15 000 000		64 250 000	79 250 000
		2008	27 265 000		16 935 000	44 200 000
		Variation (%)	+81,8		-73,6	-44,2
n° 3	Travaux de sécurité dans les mines, indemnisations et expropriations sur les sites miniers	2007		7 500 000	506 000	8 006 000
		2008		8 450 000	900 000	9 350 000
		Variation (%)		+12,7	+77,9	+16,8
n° 4	Prestations à certains retraités des mines	2007	7 000 000		590 000 000	597 000 000
		2008	11 500 000		788 500 000	800 000 000
		Variation (%)	+64,3		+33,6	+34
	<b>Total</b>	2007	<b>56 157 772</b>	<b>7 500 000</b>	<b>674 624 715</b>	<b>738 282 489</b>
		2008	<b>75 463 512</b>	<b>8 450 000</b>	<b>824 139 274</b>	<b>908 052 786</b>
		Variation (%)	<b>+34,4</b>	<b>+12,7</b>	<b>+22,2</b>	<b>+23,0</b>

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Le tableau suivant présente les demandes d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement pour 2008.

**CRÉDITS DE PAIEMENT LFI 2007 ET PLF 2008**

(en euros)

Action	Intitulé		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total
n° 1	Politique de l'énergie et des matières premières	2007	37 230 429		15 269 326	52 499 755
		2008	37 360 685		13 077 073	50 437 758
		Variation (%)	+0,3		-14,4	-3,9
n° 2	Gestion de l'après-mines	2007	15 000 000		68 000 000	83 000 000
		2008	27 265 000		18 935 000	46 200 000
		Variation (%)	+81,8		-72,2	-44,3
n° 3	Travaux de sécurité dans les mines, indemnisations et expropriations sur les sites miniers	2007		7 500 000	506 000	8 006 000
		2008		9 800 000	900 000	10 700 000
		Variation (%)		+30,7	+77,9	+33,6
n° 4	Prestations à certains retraités des mines	2007	7 000 000		590 000 000	597 000 000
		2008	11 500 000		788 500 000	800 000 000
		Variation (%)	+64,3		+33,6	+34,0
<b>Total</b>		2007	<b>59 203 429</b>	<b>7 500 000</b>	<b>673 775 326</b>	<b>740 505 755</b>
		2008	<b>76 125 685</b>	<b>9 800 000</b>	<b>821 412 073</b>	<b>907 337 758</b>
		Variation (%)	<b>+28,6</b>	<b>+30,7</b>	<b>+21,9</b>	<b>+22,5</b>

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

**II.- DES MOYENS DIVERSIFIÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE**

Le programme n° 174 *Énergie et matières premières* est mis en œuvre par une administration centrale, la Direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP), par des services déconcentrés, les directions régionales de l'industrie et de l'environnement, œuvrant en partie pour cette dernière, par des opérateurs en nombre réduit, et surtout, par des entreprises privées dont l'État détient une participation et par les entreprises publiques dont la DGEMP a la tutelle.

Le tableau suivant répertorie les différentes structures, les opérateurs du programme et les différentes tutelles contribuant à la mise en œuvre du programme.

**LES STRUCTURES DU PROGRAMME N° 174 ÉNERGIE ET MATIÈRES PREMIÈRES**

Services de l'État	Opérateurs	Suivi et tutelles
DGEMP  DRIRE (fraction)	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)  Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)  Groupement d'intérêt public GEODERIS (INERIS/BRGM)  Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)  Agence nationale pour la garantie des droits de mineurs (ANGDM)	<b>Suivi :</b> – EDF, GDF et AREVA  <b>Tutelle :</b> Charbonnages de France (CDF) ANDRA BRGM ADEME Commissariat à l'énergie atomique (CEA) Institut français du pétrole (IFP) Centre technique des matériaux naturels de construction (CTMNC) Centre d'études et de recherche de l'industrie du béton (CERIB) Comité professionnel de distribution des carburants (CPDC)

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

**A.– LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES (DGEMP)**

L'organisation actuelle de la DGEMP regroupe les missions opérationnelles en deux pôles : le pôle amont recouvrant les ressources et l'approvisionnement (Direction des ressources énergétiques et minérales – DIREM) et le pôle aval orienté vers les marchés, la demande et la consommation (Direction de la demande et des marchés énergétiques – DIDEME). Un troisième pôle vient en appui des deux premiers et regroupe les fonctions transversales et de soutien (affaires générales et synthèse).

La DGEMP s'est engagée dans une réflexion liée à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le cadre de la régulation lui-même doit être fixé par le pouvoir réglementaire. Quand elles ne sont pas assumées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), un certain nombre de missions antérieurement internalisées dans les monopoles doivent être assumées par l'administration. C'est notamment le cas de la planification des investissements de production d'électricité au travers de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ou la mise en place de mesures de protection du consommateur.

Depuis 2001, les effectifs de la DGEMP oscillent entre 230 et 236 et restent globalement stables après avoir diminué de 2 % par an pendant dix ans. Ils se répartissent principalement entre trois types de métiers : d'abord les experts techniques, ensuite les généralistes d'une relative polyvalence technico-économique ou technico-juridique, et, enfin, les juristes.

Compte tenu de la nature même de ses missions et de son rôle de direction d'état-major, l'effectif de la DGEMP restera très majoritairement composé d'agents de catégorie A et A+ qui devraient représenter environ 75 % de l'effectif total.

#### B.- LES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ont, dans leur portefeuille d'activités, la mise en œuvre, au plan local, de la politique énergétique.

La politique de l'énergie ne représente qu'une fraction réduite de leur activité.

#### C.- LES OPÉRATEURS ET LES TUTELLES

Les autres leviers du programme n° 174 sont les opérateurs et les entreprises privées ou publiques dont la DGEMP effectue le suivi ou exerce la tutelle.

Au titre de l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières*, la DGEMP assure le suivi d'EDF, de GDF et d'AREVA. Elle s'appuie sur cinq opérateurs et exerce la tutelle sur différents organismes contribuant à la mise en œuvre de la politique de l'énergie et des matières premières (voir tableau ci-dessus).

Au titre des actions n° 2, 3 et 4, relatives à la solidarité après-mines, l'État s'appuie sur le groupement d'intérêt public GEODERIS, regroupant des compétences du Bureau de recherche géologiques et minières (BRGM) et de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), sur l'Agence nationale pour la garantie des droits de mineurs (ANGDM) et de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM).

### III.- DES DÉPENSES FISCALES IMPORTANTES, D'UNE EFFICACITÉ MAL CONNUE

Mettant en œuvre des montants extrêmement divers, les dépenses fiscales constituent un outil majeur de la politique de l'énergie et des matières premières.

En 2008, les dépenses fiscales du programme n° 174 *Énergie et matières premières* représenteront au total **une moins-value de recettes pour le budget de l'État de 2,5 milliards d'euros**. L'augmentation est de 20,5 % par rapport à l'évaluation initiale pour 2007. Par rapport à 2006, les dépenses fiscales sont multipliées par 2,1.

Le tableau suivant récapitule de 2006 à 2008 les dépenses fiscales par type de mesure.

**DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT CONTRIBUANT AU PROGRAMME**

<b>Numéro et intitulé de la mesure / Chiffrage en euros</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
230405 – Provision pour reconstitution des gisements de minéraux solides (IR et IS)	Σ	Σ	Σ
300106 – Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, des sociétés agréées pour le financement des télécommunications ou pour le financement des installations de matériels destinés à économiser l'énergie (IS)	nc	nc	nc
320126 – Amortissement exceptionnel de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité (IS)	Σ	Σ	Σ
800102 – Exonération pour auto-consommation des produits pétroliers dans les raffineries (TIPP)	98 000 000	100 000 000	100 000 000
110222 – Crédits d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (IR)	990 000 000	1 900 000 000	2 400 000 000
230404 – Provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures (IR et IS)	5 000 000	15 000 000	nc
800 103 – Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi dans la limite d'un contingent annuel (TIPP)	82 000 000	85 000 000	nc
<b>Total (estimation)</b>	<b>1 175 000 000</b>	<b>2 100 000 000</b>	<b>2 530 000 000</b>

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

**L'augmentation des dépenses fiscales résulte essentiellement de la montée en puissance des crédits d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable.**

On doit s'interroger sur l'efficacité et la pérennité de ces mesures, de plus en plus coûteuses pour le budget de l'État.

Les crédits d'impôt constituent un dispositif apprécié des ménages, et, en tant que tel, un levier permettant une montée en puissance rapide d'un dispositif, en l'occurrence les économies d'énergie dans l'habitat. Il convient toutefois de s'interroger sur le coût moyen de l'énergie économisée et sur le coût de la tonne de CO<sub>2</sub> non émise dans l'atmosphère grâce aux équipements installés, ne serait-ce que pour les comparer avec d'autres types de mesures.

Le montant des dépenses fiscales du programme n° 174 doit être comparé aux dépenses budgétaires du même programme. En l'occurrence, les dépenses fiscales dépasseront les autorisations d'engagement totales d'un facteur 2,8 et celles de l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières* d'un facteur 46.

Si l'on estime important de maîtriser la progression des autorisations d'engagement et les crédits de paiement, la même attention doit aussi porter sur les dépenses fiscales du programme. En tout état de cause, il est indispensable de parvenir à un chiffage plus précis du montant de chaque dépense fiscale. Aucun

chiffre n'est communiqué pour le montant en 2008 de la provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures. Une évaluation précise de l'efficacité des dépenses fiscales du programme est également nécessaire.

Par ailleurs, on doit s'interroger sur la possibilité de pérenniser ces mesures dès lors que des programmes massifs de rénovation de l'habitat ancien seraient lancés, probablement à la suite du Grenelle de l'environnement. Leur coût pourrait en effet rapidement apparaître rétroactif pour le budget de l'État.

Enfin, par hypothèse, **les crédits d'impôt ne bénéficient qu'aux ménages acquittant l'impôt sur le revenu et leur complexité contribue à en restreindre l'application aux ménages les plus favorisés.** Le nombre de ménages bénéficiaires de la mesure portant sur les installations d'économie d'énergie ou d'énergies renouvelables est estimé à 990 000. **Au regard de la justice sociale, le mécanisme des certificats d'énergie apparaît supérieur.** En effet, les fournisseurs d'énergie se voient contraints d'effectuer des opérations similaires au profit des consommateurs, sans distinction de revenu.

En tout état de cause, le crédit d'impôt était sans doute un bon outil de sensibilisation à l'impératif de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. On peut considérer aujourd'hui que la population française a intégré cette nouvelle contrainte. Il conviendrait de vérifier que le jeu des prix de l'énergie suffit à modifier les comportements. Dans cette hypothèse, le crédit d'impôt pourrait être diminué progressivement.

#### **IV.- DES DÉPENSES DE PERSONNEL EN MAJORITÉ EXTÉRIEURES AU PROGRAMME**

Dans le cadre du projet annuel de performances pour 2007, les crédits de personnel figuraient dans les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action *Politique de l'énergie et des matières premières*, pour un montant de 17,6 millions d'euros.

Le Programme n° 174 *Énergie et matières premières* pour 2008 ne comprend, en revanche, aucune dépense de personnel.

Pour 2008, les personnels d'administration centrale et des services déconcentrés travaillant pour le programme n° 174 *Énergie et matières premières* figurent en effet dans le programme n° 217 *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et du développement durable*, où ils sont identifiés dans les actions miroir *Personnels œuvrant pour les politiques des programmes n° 174 Énergie et matières premières* et n° 188 *Recherche dans le domaine de l'énergie* et *Personnels œuvrant pour le programme n° 181 Protection de l'environnement et prévention des risques*.

Le total des ETP pour 2008 s'élève à 310 et la masse salariale à 26,1 millions d'euros. La répartition des ETP est de 60 % pour la DGEMP et de 40 % pour les DRIRE.

**EFFECTIFS ET CRÉDITS DE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE  
ET DES SERVICES DÉCONCENTRÉS**

<b>2008</b>	<b>ETP</b>	<b>Masses salariales (euros)</b>
DGEMP	188,34	15 970 602
DRIRE	121,59	10 151 536
<b>Total</b>	<b>309,93</b>	<b>26 122 138</b>

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Le projet annuel de performances pour 2007 prévoyait un effectif de 185 ETPT pour l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières*. Dans l'hypothèse où les méthodes de comptabilisation n'auront pas été modifiées en 2008, l'augmentation des effectifs sera donc de 1,8 %.

Les inconvénients de la prise en charge des crédits de personnel par des actions de soutien sont bien connus. La lecture des documents budgétaires en est compliquée et un aperçu d'ensemble sur les coûts complets prévisionnels du programme est difficile à établir.

Les effectifs des opérateurs sont retracés dans le tableau suivant.

**EFFECTIFS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

		<b>2006 réalisé</b>	<b>2007 prévision</b>	<b>2008 prévision</b>
ANDRA	ETPT rémunérés par l'opérateur	368	392	394
	Emplois rémunérés par d'autres activités ou organismes	2	2	2
ANGDM	Total ETPT rémunérés par l'opérateur (pas d'autres emplois)	141	151	168
GEODERIS	Total ETPT rémunérés par l'opérateur (pas d'autres emplois)	30	30	30

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

La progression des effectifs de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) est une conséquence de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

D'une part, les directions opérationnelles ont été renforcées, notamment pour l'achèvement du laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne, et, d'autre part, des missions nouvelles ont été confiées à l'ANDRA, nécessitant des emplois supplémentaires. On observera que l'augmentation des effectifs se limite toutefois à 7 % sur deux ans.

La progression en 2008 des effectifs de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) s'explique par la reprise des personnels

de Charbonnages de France (CdF) désireux de poursuivre leur activité au-delà de la dissolution de ce dernier.

Les effectifs de GEODERIS sont stables depuis 2006.

On notera au total que les effectifs des opérateurs sont environ deux fois supérieurs à ceux de l'administration centrale et des services déconcentrés.

## **V.- DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE COUVRANT UN CHAMP TROP LIMITÉ**

Les indicateurs de performance figurant dans le projet annuel de performances sont satisfaisants pour les actions n° 2, 3 et 4 liées à la solidarité après-mines. Ils sont en revanche insuffisants pour l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières*.

### **1.- Le tableau d'ensemble des indicateurs**

Le projet annuel de performances pour 2008 du programme n° 174 *Énergie et matières premières* lui assigne trois objectifs : d'abord la maîtrise de l'énergie par la réduction de la consommation et le développement des énergies renouvelables, ensuite la mise en sécurité efficiente du territoire minier, et, enfin, l'amélioration de l'efficience de la gestion des prestations aux mineurs.

Les indicateurs de performance liés à chacun des objectifs sont présentés d'une manière synthétique dans le tableau suivant.

**OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROGRAMME N° 174  
ÉNERGIE ET MATIÈRES PREMIÈRES**

	<b>Intitulé</b>	<b>Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008 (en %)</b>
Action n° 1	Politique de l'énergie et des matières premières.	6
Action n° 2	Gestion de l'après-mines.	4,9
Action n° 3	Travaux de sécurité dans les mines, indemnisation et expropriations sur les sites miniers.	1
Action n° 4	Prestations à certains retraités des mines.	88,1

Source : *Projet de loi de finances pour 2008*

	<b>Objectif n° 1</b>	<b>Objectif n° 2</b>	<b>Objectif n° 3</b>
Intitulé	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables.	Mettre en sécurité l'ensemble du territoire minier en maîtrisant les coûts et les délais de réalisation.	Améliorer l'efficacité de la gestion en maintenant la qualité de service, dans le versement aux mineurs des droits et prestations qui leur sont dus.
Indicateur n° X.1	Effet des certificats d'économie d'énergie.	Maîtrise du risque de sinistre sur les anciennes concessions minières.	Maîtrise des coûts de gestion.
Indicateur n° X.2	Efficacité des programmes de l'ADEME en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie.	Défaillances sur les installations hydrauliques de sécurité.	Délais de paiement des prestations.
Indicateur n° X.3	Accroissement annuel de la production d'énergie renouvelable thermique résultant des aides de l'ADEME et du crédit d'impôt pour les particuliers.	Maîtrise de la mise en sécurité en termes de coûts et de délais.	Taux de recouvrement des créances.

Source : *Projet de loi de finances pour 2008*.

Les objectifs de performance pour 2008 assignés au programme n° 174 seront analysés dans la suite.

Il paraît toutefois indispensable de souligner que la batterie de neuf indicateurs choisis dans le projet annuel de performances pour 2008 est loin de couvrir tout le champ de la politique de l'énergie et des matières premières.

**Ces indicateurs ne mesurent la performance que dans le champ de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, ainsi que dans celui de la mise en œuvre de la solidarité après-mines.** On connaît les raisons de méthodologie qui ont milité en faveur du choix de ces indicateurs. Il s'agirait de ne mesurer la performance que des politiques directement mises en œuvre par le programme.

En réalité l'action *Politique de l'énergie et des matières premières* a de multiples dimensions de conception, d'impulsion et de réglementation qui, certes, diffusent par de multiples canaux mais dont les résultats lui sont directement imputables.

**Votre Rapporteur spécial estime souhaitable la révision des indicateurs de performance du programme n° 174, afin de refléter tous les principaux aspects de la politique de l'énergie et des matières premières.** Il ne s'agit nullement de favoriser une vision impressionniste de l'action de l'État, mais de constituer un véritable outil d'aide à la décision politique.

## 2.- La nécessité d'un tableau synthétique de la situation énergétique de la France

Un tableau de bord de la situation énergétique de la France améliorerait la lisibilité la politique énergétique suivie.

Un premier volet d'informations pourrait porter sur **l'énergie primaire**.

S'agissant de la production, il est important de suivre l'évolution de trois sources d'énergie primaire que sont l'hydraulique, le nucléaire et les énergies nouvelles renouvelables thermiques (ENRt) ainsi que les déchets, dont l'intérêt est d'autant plus important que leurs émissions de gaz à effet de serre sont soit nulles (hydraulique et nucléaire) soit caractérisées par un bilan global nul.

Si l'hydraulique est soumis à des aléas climatiques importants, son volume de production dans les prochaines années est soumis à des influences contraires.

Le développement de la petite et moyenne hydroélectricité pourrait apporter une contribution de l'ordre de 5 TWh pour une puissance installée de 1 000 MW. À l'inverse, une diminution du productible d'environ 1,5 TWh pourrait résulter de l'augmentation des débits réservés en application de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

La production nucléaire des années à venir dépend essentiellement de la qualité de la maintenance, des autorisations d'exploitation au-delà de trois premières décennies des réacteurs les plus anciens dans un parc de 21 ans d'âge moyen et de l'entrée en service satisfaisante de l'EPR.

Quant à la production d'énergie primaire à partir des énergies renouvelables thermiques, son suivi renseigne sur la diffusion effective de chauffe-eau solaire, du bois énergie et de l'utilisation des déchets pour la cogénération.

Des indicateurs relatifs aux **importations** et à la **consommation d'énergie primaire en volume** présenteraient l'intérêt évident de mesurer l'impact global des politiques suivies en matière d'économie d'énergie.

Le tableau suivant condense les informations qu'il serait souhaitable de voir figurer, pour les années à venir, dans le projet annuel de performances pour 2009.

**PRODUCTION, IMPORTATIONS ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE**

		2004	2005	2006
Production d'énergie primaire (Mtep)	Hydraulique	5,69	4,99	5,49
	Nucléaire	116,81	117,67	117,32
	Énergies nouvelles renouvelables thermiques et déchets	12,59	12,74	12,79
Importations d'énergie primaire (Mtep)	Charbon (houille, lignite, coke, agglomérés)	12,97	13,41	13,71
	Pétrole (brut et produits raffinés)	115,28	118,67	118,94
	Gaz naturel	39,73	41,42	39,92
	Électricité	0,57	0,69	0,73
	ENR thermiques et déchets	-	-	0,01
Consommation totale d'énergie primaire corrigée du climat (Mtep)	Charbon	12,94	13,44	12,42
	Pétrole	92,91	91,60	91,82
	Gaz naturel	40,07	40,96	40,34
	Électricité	117,21	117,49	117,58
	Énergies nouvelles renouvelables et déchets	12,56	12,72	13,11

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Un deuxième tableau devrait figurer dans le projet annuel de performances, présentant l'évolution du taux **d'indépendance énergétique**, global et par énergie primaire.

**INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE**

(en pourcentage)

		2004	2005	2006
Indépendance énergétique par source d'énergie primaire	<b>Charbon</b>	3	1,9	1,5
	<b>Pétrole (brut et produits raffinés)</b>	1,5	1,5	1,4
	<b>Gaz naturel</b>	2,8	2,2	2,6
	<b>Électricité</b>	104,5	104,4	104,6
	<b>Énergies nouvelles renouvelables thermiques et déchets</b>	100,5	100,5	99,9
	<b>Indépendance énergétique totale</b>	50,1	50	50,5

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Un troisième ensemble d'informations sur l'évolution de la **consommation d'énergie finale corrigée du climat par secteur** devrait également être présenté.

À titre de proposition, le tableau ci-après permet de vérifier l'adéquation des objectifs de la politique énergétique avec les objectifs visés.

**ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE CORRIGÉE DU CLIMAT  
PAR SECTEUR**

Mtep	1973	1980	1990	2000	2004	2005	2006
Agriculture	3,0	3,2	3,1	3,0	3,0	2,9	2,9
Industrie	47,9	44,7	38,6	39,4	37,9	37,7	37,4
Résidentiel-tertiaire	56,4	54,2	58,5	67,0	69,5	69,8	70,6
Transports	26,3	32,1	41,7	49,4	50,8	50,4	50,9
Non énergétique	10,9	11,8	12,4	17,4	15,4	15,3	15,4
Total	144,6	145,9	154,4	176,2	176,6	176,0	177,1

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Un examen rapide des consommations d'énergie finale du résidentiel-tertiaire et des transports montre que la croissance des volumes **corrigés des variations climatiques** se poursuit, en dépit de la hausse des prix de l'énergie.

Un quatrième volet d'information, relatif à la **facture énergétique** en valeur absolue et en pourcentage du PIB au cours de l'année future doit impérativement figurer dans le projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances.

**FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE**

	1973	1980	1985	1990	1997	2000	2004	2005	2006
Facture énergétique (milliards d'euros courants)	2,57	20,26	27,53	14,17	13,12	23,54	28,42	39,02	46,25
Part de la facture énergétique dans le PIB (%)	1,44	4,56	3,66	1,38	1,03	1,63	1,71	2,28	2,60
Nombre de jours d'exportations FAB couvrant la facture énergétique		99	73	29	19	26	30	40	43

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

**D'un montant de 46,25 milliards d'euros en 2006, en augmentation de 18,5 % par rapport à 2005, la facture énergétique a représenté un prélèvement de 2,6 % sur le PIB.**

Autre indicateur particulièrement clair, **le nombre de jours d'exportations couvrant la facture énergétique était de 30 en 2004 et est passé à 43 en 2006.** Cet indicateur a l'intérêt de synthétiser les influences respectives des prix et des volumes des importations et des exportations, tout en étant d'une compréhension immédiate.

En tout état de cause, l'enrichissement des indicateurs de performance du programme n° 174 est indispensable pour donner un sens au projet annuel de performances, au-delà de la seule consultation des données budgétaires.

\*

\* \*

L'aperçu global du programme n° 174 ne saurait suffire à en percevoir l'importance.

Ses deux volets relatifs à la politique de l'énergie et des matières premières ainsi qu'à la solidarité de l'après-mines méritent un examen détaillé, présenté dans les deux parties ci-après.



## **DEUXIÈME PARTIE : LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES (ACTION N° 1)**

De l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières*.

L'analyse sera présentée en deux étapes. La première est celle de l'analyse proprement budgétaire.

Comme le montre le rapport annuel de performances pour 2006, les instruments de suivi des dépenses budgétaires permettent de mettre en évidence une éventuelle dérive des coûts. Ce rapport met également en évidence les insuffisances des indicateurs de performance, auxquelles il n'a malheureusement pas été apporté de remède depuis lors.

Conformément aux remarques précédentes, l'analyse des demandes de crédits pour l'action **Politique de l'énergie et de matières** montre que la croissance des demandes pour le programme n° 174 dans son ensemble ne lui est pas imputable. La croissance des dépenses de fonctionnement est en effet compensée par une réduction de celles d'intervention.

Au-delà des questions budgétaires, aussi importantes soient-elles, il est apparu indispensable à votre Rapporteur d'apporter des éclairages sur la politique des matières premières et sur la politique énergétique, ainsi que sur les grands acteurs publics de ces deux secteurs.

### **I.- COMMENTAIRE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES DE 2006**

En dépit des modifications de périmètre budgétaire survenues entre 2006 et 2008, l'examen du rapport annuel de performances de 2006 livre des enseignements de portée générale.

Les crédits relatifs à la politique de l'énergie et des matières premières faisaient partie du programme n° 134 *Développement des entreprises*, au titre de l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières*.

Une dérive importante des crédits s'est produite en 2006. Par ailleurs, les indicateurs de performance attachés à cette action sont apparus largement perfectibles.

#### **A.- UNE DÉRIVE DES DÉPENSES LIÉE À « L'AIDE À LA CUVE » IMPRÉVUE ET NON COMPENSÉE**

L'action *Politique de l'énergie et des matières premières* a connu, en 2006, un dépassement de 54,5 % des crédits de paiement prévus hors titre 2, en raison principalement de la mise en place d'une dépense d'intervention, non comprise dans le projet annuel de performances (PAP) pour 2006 : « l'aide à la cuve », dont le coût s'est élevé à 35,5 millions d'euros, et qui n'a pu être compensée par des économies équivalentes.

S'adressant aux ménages non imposables se chauffant au fioul, l'aide à la cuve a été mise en place pour compenser les effets de la hausse du prix du pétrole, pour les mois de septembre à décembre 2005, avec paiement de la prime de 75 euros en 2006.

Le dépassement des crédits prévus pour cette action livre au moins trois enseignements.

D'abord, la mise en place d'une aide temporaire comme l'aide à la cuve pour faire face à l'emballement des prix du pétrole apparaît rétrospectivement mal justifiée alors que nombre d'experts prévoyaient que le niveau élevé de ces prix serait durable.

Par ailleurs, on peut se demander si l'intervention de l'État par ce canal était justifiée. En tout état de cause, un autre type d'intervention aurait pu avoir une meilleure efficacité économique à long terme si elle avait été orientée vers les économies d'énergie.

Enfin, la réactivité de l'administration a été insuffisante pour compenser la dépense imprévue, imposée pour des raisons conjoncturelles.

#### B.- DES INDICATEURS DE PERFORMANCE COUVRANT UN CHAMP LIMITÉ

Quatre indicateurs de performance ont été utilisés en 2006, portant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables thermiques.

Mesurant l'effet des certificats d'énergie en termes d'économies d'énergie, le premier indicateur choisi pour le projet annuel de performance pour 2006 a délivré un résultat partiel décevant mais non significatif puisque le dispositif introduit par la loi de programme du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique n'est entré en vigueur, dans la pratique, qu'à la fin 2006.

La même situation risque de produire pour 2007 et 2008, dans la mesure où les obligations imposées aux fournisseurs d'énergie ne portent que sur l'ensemble de la période 2006-2009.

Le deuxième indicateur porte sur l'efficacité des programmes de l'ADEME relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie. On note que la prévision de 2,58 tonnes équivalent pétrole économisées par millier d'euros investis par l'ADEME dans ses programmes est dépassée à 2,7 TEP/k€, soit une amélioration de 4 %. Au total, pour 28 millions d'euros investis par l'ADEME en 2006, l'économie totale s'est établie à 76 201 tonnes de pétrole pour la même année. S'agissant de dépenses d'achat de pétrole évitées, la rentabilité de ces investissements suppose qu'ils soient durables.

Le troisième indicateur mesure l'impact des tarifs réglementés sur la production d'électricité renouvelable. Le RAP 2006 indique lapidairement que cet indicateur, non calculé, a été supprimé dans le PAP 2007 au motif qu'il aurait été insuffisamment imputable à l'action de l'État. Cette appréciation est contestable, l'État étant bien l'auteur des tarifs réglementés d'achat de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelables, comme les éoliennes, les panneaux solaires photovoltaïques ou la petite hydraulique.

Le quatrième indicateur traite de l'effet des programmes de l'ADEME incitant à la production d'énergie renouvelable thermique. Les prévisions de départ sont dépassées, à la fois pour les capteurs solaires thermiques dans l'habitat collectif, pour l'utilisation du bois énergie dans les chaufferies collectives, et, chez les particuliers, pour les pompes à chaleur, les chauffe-eau solaires et les appareils à bois. Là encore, se pose la question de la rentabilité des aides accordées, qui ne reçoit malheureusement pas de réponse dans le RAP 2006.

En tout état de cause, aussi utiles soient-ils, les indicateurs de performance choisis par le RAP 2006 ne pouvaient résumer la totalité de la politique énergétique des pouvoirs publics. En effet, les enjeux énergétiques des prochaines années sont bien plus nombreux (remplacement des énergies fossiles par des énergies sans CO<sub>2</sub>, renouvellement du parc électronucléaire, développement des biocarburants et des transports collectifs).

Force est de constater, à la lecture du projet annuel de performances pour 2008, qu'aucun progrès n'a été fait depuis deux ans en ce domaine. Il y a pourtant urgence à faire du PAP et du RAP de véritables instruments d'analyse de la politique énergétique.

## **II.- LES DEMANDES BUDGÉTAIRES POUR 2008 EN HAUSSE LIMITÉE**

La hausse des demandes d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement pour le programme n° 174 n'est pas imputable à l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières*.

### **A.- DES DEMANDES DE CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT AUX FINALITÉS VARIÉES**

Les demandes de crédits de fonctionnement pour 2008 s'établissent à 36,7 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et à 37,4 millions d'euros en crédits de paiement (CP). Les variations par rapport à 2007 sont respectivement de 7,4 % pour les AE et de 0,3 % en crédits de paiement, avec une incertitude due à des changements de périmètre dans le PAP 2008.

Le tableau suivant présente l'évolution des différentes dépenses de fonctionnement de l'action n° 1.

**DEMANDES DE CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACTION POLITIQUE  
DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES**

<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>I.- Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel</b>			
		<b>Autorisations d'engagement</b>	<b>Crédits de paiement</b>
Contrôle de la qualité des carburants	2007	0	1 986 236
	2008	0	550 000
Études sur l'énergie et les matières premières	2007	839 726	952 831
	2008	833 512	945 685
<b>II.- Subventions pour charges de service public</b>			
ANDRA	2007	1 988 000	1 988 000
	2008	4 465 000	4 465 000
ADEME	2007	31 584 700	32 584 700
	2008	31 400 000	31 400 000
Total (I + II)	2008	36 698 512	37 360 685

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Des économies substantielles – une réduction d'un facteur 4 – sont réalisées pour le contrôle des carburants effectué en application des deux directives européennes 98/70 et 99/32/CE, grâce à la mise en place de marchés à bons de commande.

Les autorisations d'engagement pour les études relatives à l'énergie et aux matières premières sont en légère baisse (– 0,7 %). Compte tenu de la haute qualification des emplois de l'administration centrale, des économies plus substantielles devraient pouvoir être effectuées par une internalisation plus forte des études indispensables.

Les subventions pour charges de service public représentent 98 % des dépenses de fonctionnement.

1.– Les subventions à l'ANDRA

Pour 2008, les autorisations d'engagement de **l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)** seraient multipliées par 2,2 par rapport à 2007, afin de lui permettre de prendre en charge les deux nouvelles missions d'intérêt général qui lui ont été confiées par la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs.

Première mission d'intérêt général, la réalisation de l'inventaire triennal des déchets radioactifs, dont la prochaine édition est prévue pour 2009, correspond à une demande d'autorisation d'engagement de 715 000 euros pour un travail pourtant effectué en interne, en coopération avec les producteurs de déchets.

Deuxième mission d'intérêt général, l'assainissement de sites ou la reprise de déchets orphelins correspond à une demande de 3,75 millions d'euros, qui seront utilisés, d'une part, pour financer des coûts d'entreposage acquittés au profit du CEA et de Socatri, et, d'autre part, pour mener à bien l'assainissement des sites Bayard (Seine-Maritime) et Isotopchim (Alpes-de-Haute-Provence).

## 2.– Les subventions à l'ADEME

88 % des subventions pour charges de service public correspondent à la subvention versée à l'**Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**.

D'un montant de 140 millions d'euros, les dépenses totales d'intervention de l'ADEME dans le domaine de l'énergie sont financées par le budget de l'État et par des produits de taxes.

La demande de subvention figurant au programme n° 174, en diminution de 0,6 %, a pour objet de financer les dépenses de fonctionnement de l'ADEME, à hauteur de 19,8 millions d'euros et des dépenses d'intervention dans le cadre d'actions relatives à l'énergie, pour un montant de 11,6 millions d'euros.

Les priorités d'utilisation des crédits déclarées par l'ADEME sont la performance énergétique des bâtiments pour un montant de 2,8 millions d'euros, la réduction des consommations d'énergie dans le secteur des transports pour 1,3 million d'euros, et le développement des énergies renouvelables pour 5,9 millions d'euros. Ces dépenses d'intervention semblent, pour partie, recouvrir des actions réalisées ou réalisables en interne.

Il semble, en tout état de cause, difficile de distinguer les activités qui ressortissent des dépenses de fonctionnement ou d'intervention. La lisibilité des montants mis en jeu par les différentes actions de l'ADEME en faveur de l'énergie pourrait être sensiblement améliorée.

Des améliorations dans ce domaine résulteront du nouveau contrat de plan signé avec l'État pour la période 2007-2010.

### *a) La simplification du financement, par la rebudgétisation des taxes versées directement à l'ADEME*

Une rebudgétisation de trois taxes précédemment versées à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est proposée par l'article 22 du présent projet de finances.

## ÉVOLUTION DES TAXES VERSÉES DIRECTEMENT À L'ADEME

(en millions d'euros)

Recettes nettes	2006	2007	Prévision 2008
Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN)	187	193	0
Taxe sur les véhicules particuliers les plus polluants	6	19	0
Taxe intérieure de consommation applicable aux houilles, aux lignites et aux cokes	0	2,5	0
Taxe générale sur les activités polluantes	0	25	242
Total	193	239,5	242

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Dans un souci de simplification administrative et de gestion, la fiscalité affectée à l'ADEME est regroupée sur la seule taxe générale sur les activités polluantes. Recevant déjà une fraction de la taxe générale sur les activités polluantes, l'ADEME en recevra une fraction majorée.

### *b) La mission de l'ADEME*

Le contrat de plan entre l'État et de l'ADEME pour la période 2007-2010 lui assigne comme objectifs le renforcement de ses capacités d'expertise et un meilleur ciblage de ses aides et de ses actions.

Dans le domaine de l'animation et du financement de la recherche et de l'innovation, l'Agence concentrera ses efforts sur dix programmes principaux et veillera à une bonne valorisation des résultats de la recherche et au renforcement de l'ancrage régional et européen des travaux. Dans la même perspective, l'ADEME consolidera la constitution et l'animation de systèmes d'observation, c'est-à-dire de dispositifs d'information fiables permettant aux décideurs locaux et à l'État de choisir en connaissance de cause, et de bénéficier d'un suivi.

Dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du public, l'ADEME devra mettre en œuvre de nouvelles campagnes de grande ampleur pour faire évoluer les mentalités et les comportements. Les professionnels, les administrations ainsi que les collectivités territoriales devront eux aussi être mieux formés. Ainsi, les professionnels bénéficieront d'un partenariat entre l'ADEME, les régions, les organisations professionnelles et les organismes de formation.

Dans le domaine de l'expertise au service des pouvoirs publics, l'ADEME assistera les pouvoirs publics dans la conception des politiques publiques et assurera un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques.

Dans le domaine de l'aide directe à la concrétisation de projet, l'ADEME assurera à l'occasion du nouveau contrat d'objectifs un pilotage renforcé de son dispositif d'aides à la décision, favorisera la mise en œuvre de références régionales et nationales pour des opérations d'investissement ou pour des actions territoriales.

*c) Le budget de l'ADEME*

En 2007, le budget de fonctionnement de l'ADEME devrait s'élever à 85,39 millions d'euros, et le budget d'intervention à 249,0 millions d'euros en crédits de paiement.

On observe une augmentation sensible des charges de personnel en 2007, avec une augmentation de 6 % et depuis 2002, avec une augmentation de 16 % depuis 2002.

**B.- LES DEMANDES DE CRÉDITS D'INTERVENTION FOCALISÉES SUR L'INTERNATIONAL**

Les demandes de crédits pour les dépenses d'intervention s'élèvent à 17,8 millions d'euros pour les autorisations d'engagement et à 13,1 millions d'euros pour les crédits de paiement. Les variations par rapport à 2007 sont respectivement de - 10,4 % et de - 14,4 % mais ces chiffres sont entachés d'incertitudes car des changements de périmètre semblent pris en compte dans le projet annuel de performances pour 2008.

**DEMANDES DE CRÉDITS D'INTERVENTION POUR L'ACTION POLITIQUE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES**

<b>Titre 5 : Dépenses d'intervention</b>		<b>Autorisations d'engagement</b>	<b>Crédits de paiement</b>
Partenariat mondial de lutte contre les menaces	2007	13 191 274	8 591 933
	2008	13 191 274	8 591 933
CLIS de Bure	2007	306 000	306 000
	2008	153 000	153 000
Coopération internationale	2007	4 200 000	4 200 000
	2008	4 200 000	4 200 000
Conseil supérieur de l'énergie	2007	175 000	175 000
	2008	260 000	260 000
Total	2008	17 804 274	13 077 073

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Le poste le plus important des dépenses d'intervention de l'action n° 1 *Politique de l'énergie et des matières premières* correspond à la contribution française au programme de partenariat mondial de lutte contre les menaces nucléaires, chimiques et bactériologiques liées au démantèlement des arsenaux russes et ukrainiens. Débutant en 2002, ce partenariat est prévu pour dix années et pourrait diminuer en importance plus rapidement que prévu, faute de pouvoir mettre en place des projets fiables.

La diminution de la subvention au Comité local d'information et de suivi (CLIS) de Bure est rendue possible grâce au cofinancement de ses activités par les entreprises concernées par le stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute ou moyenne activité à vie longue.

Les demandes de crédits de coopération internationale sont stables à 4,2 millions d'euros, et correspondent à diverses actions de recherche, de formation et d'information mutuelle. La croissance de la subvention de fonctionnement du Conseil de l'énergie créé par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique en remplacement du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz (CSEG), vise une prise en charge financière du nouvel organisme par l'État et non plus par EDF et GDF comme auparavant.

### III.- LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR 2008

Considérant que les seuls indicateurs de performance à retenir pour le programme n° 174 sont ceux mesurant les effets directs des politiques suivies, trois indicateurs figurent dans le projet annuel de performances pour 2008 (voir tableau ci-après).

#### INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ACTION POLITIQUE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES

Numéro de l'indicateur	2005	2006 Réalisation	2007 Prévision actualisée	2008 Cible
1.1 Effet des certificats d'économies d'énergie (variation des économies d'énergie rapportées aux consommations) (%)	nd	0,03	1,4	2,9
1.2 Efficience des programmes de l'ADEME en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie – unité : tonnes équivalent pétrole économisées rapporté au coût des programmes tep/k€	2,65	2,7	2,66	2,7
1.3 Accroissement annuel de la production d'énergie renouvelable thermique résultant des aides de l'ADEME et du crédit d'impôt				
– Surface cumulée des capteurs solaires thermiques dans le tertiaire et le secteur collectif ( $m^2$ )	60 390	79 000	97 000	146 000
– Énergie thermique produite par la consommation de bois dans les chaufferies ( <i>tonnes équivalent pétrole</i> )	257 550	317 000	435 000	510 000
– Évolution annuelle du nombre de pompes à chaleur, chauffe-eau solaires individuels et appareils à bois bénéficiant du crédit d'impôt aux particuliers (%)	35	60	30	30

Le premier indicateur (1.1) mesure l'effet des certificats d'économie d'énergie mis en place par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

Selon le dispositif créé par cette loi, les fournisseurs d'électricité, de gaz et de fioul domestique et les producteurs de chaleur ou de froid ont l'obligation de réaliser des investissements dans le domaine des économies d'énergie, la non-réalisation des objectifs leur imposant d'acquitter un versement libératoire. Sur la

base d'une consommation d'énergie dans le secteur résidentiel-tertiaire est estimée à 838 TWh en 2007 et 847 TWh en 2008, les économies résultant du système de certificats devraient atteindre respectivement 12 TWh et 25 TWh, ce qui correspond à une valeur cible de l'indicateur égale à 2,9.

Après un retard dans sa mise en place, le système semble monter en puissance rapidement, ce qui pourrait permettre d'atteindre l'objectif de 2,9 en 2008. En cas d'insuccès, une réflexion devrait porter sur la simplification du dispositif.

Le deuxième indicateur (1.2) porte sur l'efficacité des programmes de l'ADEME pour la maîtrise de l'énergie. Selon les prévisions actualisées de l'ADEME, 77 000 tonnes équivalent pétrole auraient été économisées en 2007, pour un coût total des programmes de l'agence de 29,6 millions d'euros. Entre 2005 et 2007, l'efficacité n'a progressé que de 1,9 %.

Enfin le troisième indicateur porte sur la progression des équipements de production d'énergie thermique renouvelable (capteurs solaires thermiques, chaufferies brûlant du bois, pompes à chaleur, etc.) résultant des aides de l'ADEME et du crédit d'impôt. Les objectifs concrets correspondant aux différents équipements sont indiqués dans le tableau précédent. En l'occurrence, il serait indispensable, pour les raisons décrites plus haut, de pouvoir distinguer les effets des actions de l'ADEME et du crédit d'impôt.

#### **IV.- ÉLÉMENTS SUR LA POLITIQUE DES MATIÈRES PREMIÈRES**

Si la hausse continue des prix des combustibles fossiles est un phénomène connu de tous, la flambée des prix des matières premières l'est moins. Or ses implications notamment pour l'industrie sont également majeures.

Le contexte haussier du secteur, qui résulte essentiellement de la demande croissante des grands pays émergents comme la Chine ou l'Inde, a généré des bouleversements dans l'industrie des matières premières, avec la constitution de géants transfrontières.

Dans ce domaine, une question stratégique pour notre pays est l'avenir d'ERAMET, tant pour l'économie de la Nouvelle-Calédonie que pour la présence de la France dans le secteur de métaux aussi essentiels que le nickel et le manganèse pour la métallurgie moderne.

**Votre Rapporteur spécial estime que les solutions envisageables pour stabiliser le capital et assurer le développement d'ERAMET doivent être débattues en urgence.**

## A.– LA FLAMBÉE DES COURS MONDIAUX DES MATIÈRES PREMIÈRES

Depuis 2005, les marchés des matières premières sont soumis à de fortes pressions résultant d'un déficit de l'offre par rapport à la demande.

En 2007, les prix des matières premières métalliques ont atteint des niveaux record. À titre d'exemple, le nickel dont le cours en moyenne annuelle était en 2003 de 9 625 dollars par tonne s'est élevé à 54 150 dollars par tonne en mai 2007. Les cours du cuivre ont dépassé depuis 2006 à plusieurs reprises la barre des 8 000 dollars par tonne, alors que son cours moyen en 2003 était de 1 778 dollars par tonne.

La flambée des prix issue du déséquilibre des marchés a été amplifiée par la spéculation.

Le tableau ci-après présente un aperçu de l'évolution des cours des principaux métaux.

### ÉVOLUTION DES COURS DES PRINCIPAUX MÉTAUX

(en pourcentages)

Évolution des cours en moyenne mensuelle	2005	2006	1 <sup>er</sup> trimestre 2007- moyenne mensuelle	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007- moyenne mensuelle
Nickel	7	138	26	- 17
Aluminium	11	63	- 2	- 2
Cuivre	28	41	14	- 4
Étain	- 13	58	22	0
Plomb	10	37	15	21
Cobalt	- 35	88	23	- 11
Platine	6	9	6	1
Palladium	12	19	4	0
Or	9	15	4	- 4
Acier	- 4	21	2	0
Antimoine	22	43	0	- 3
Ep Titane	136	- 11	- 1	0
Ferromolybdène	63	- 3	20	1
Ferrochrome	8	24	- 4	22
APT	167	- 6	4	- 5
Tungstène	122	14	0	0
Ferromanganèse	- 40	25	7	49
Ferrosilicomanganèse	- 44	19	7	40

Source : DIREM-DGEMP

La hausse des prix a été déclenchée en 2003 avec la reprise de la croissance de l'économie aux États-Unis et au Japon, alors que le PIB de la Chine augmentait déjà à un rythme dépassant les 10 % par an.

Pendant la décennie quatre-vingt-dix, les prix des métaux étaient tombés à des niveaux extrêmement bas. Les producteurs s'étaient engagés dans une politique de restriction de l'offre, fermant les mines les moins rentables et en mettant d'autres sous cocon.

La croissance exponentielle de la demande est donc apparue sans qu'aucun producteur ne l'ait anticipée. Les conséquences immédiates ont été l'émergence d'une pénurie relative et la flambée des prix.

Depuis la croissance mondiale, tirée par la Chine et dans une moindre mesure par l'Inde, évolue à près de 5 % par an. L'accroissement de la production de métaux ne parvient pas à suivre l'augmentation de la demande. Ainsi le marché du cuivre est resté déficitaire pendant trois années consécutives pour retrouver l'équilibre en 2006.

## B.— LA CONCENTRATION DU SECTEUR DES MATIÈRES PREMIÈRES

Devant la hausse de la demande, les producteurs miniers ont commencé par pousser leurs capacités de production à leur maximum puis ont engagé des investissements de capacité. Deuxième volet de leur réponse, la prospection a été relancée. Le délai de mise en œuvre d'un nouveau projet minier, au-delà de la phase de prospection, est toutefois d'une dizaine d'années.

Troisième volet de la réponse, les compagnies minières et métallurgiques se sont lancées dans des opérations de croissance externe par fusion et acquisition. La hausse des prix leur ayant permis de réaliser d'importants bénéfices, leur capacité d'endettement s'est notablement accrue. Le rachat ou la prise de participation se fait dans les entreprises concurrentes disposant d'importantes réserves minières.

Depuis 2005 on relève une trentaine d'opérations de ce type dans le secteur, pour un montant estimé supérieur à 200 milliards de dollars. Par cette stratégie, les entreprises étendent leurs réserves minières, mais sans pour autant qu'il soit découvert de nouveaux gisements.

On verra dans la suite que les mouvements de restructuration de l'industrie minière et métallurgique n'épargnent aucun secteur.

### 1.— Le secteur des matériaux de construction

Les mouvements de fusions et d'acquisitions ont modifié la carte de répartition des entreprises de matériaux de construction. Étant donnée la forte croissance des activités dans les pays émergents, les entreprises internationalisées du secteur, les groupes cimentiers essentiellement, ont notablement augmenté leur présence dans les pays étrangers par l'achat de sociétés locales et l'implantation de nouveaux sites de production.

**FUSIONS ET ACQUISITIONS DANS LE SECTEUR DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION  
EN 2006 ET 2007**

<b>Principaux groupes</b>	<b>Principaux mouvements de fusions et d'acquisitions 2006 — 2007</b>
HOLCIM 1 <sup>er</sup> cimentier mondial	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Investissement dans Gujarat Abuja Cement (Inde) à hauteur de 15 %</li> <li>– Investissement dans National Cement Factory (Emirats Arabes Unis) à hauteur de 25 %</li> <li>– Achat du Britannique Foster Yeoman</li> <li>– Achat de l'américain Meyer Material Company</li> <li>– Cession de sa filiale sud-africaine à Black Economic Empowerment</li> <li>– OPA sur Ciments Saint Laurent</li> </ul>
LAFARGE 2 <sup>ème</sup> cimentier mondial	– Achat de la totalité de sa filiale Lafarge North America
CEMEX 3 <sup>ème</sup> cimentier mondial	– Achat de l'Australien Rinker
HEIDELBERG CEMENT 4 <sup>ème</sup> cimentier mondial	– Fusion avec le Britannique Hanson
ITALCEMENTI 5 <sup>ème</sup> cimentier mondial	– Achat de Zuari Cement Ltd, basé en Inde
VICAT Cimentier	– Cession de sa participation de 35 % dans HeidelbergCement
SAINT-GOBAIN Diversifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Achat de British Plaster Board</li> <li>– Achat avec Alghanim d'Izocam basé en Turquie et au Moyen-Orient</li> <li>– Fusion avec Owens Corning de ses filiales spécialisées dans les fibres de verre</li> <li>– Achat de Maxit à HeidelbergCement</li> </ul>

*Source : DGEMP*

## 2.– Le secteur minier

La concentration minière, initiée en 2001 par la fusion des groupes BHP et Billiton, s'est très fortement accélérée en 2006.

Le prix élevé des métaux a en effet entraîné la progression du cours des actions des groupes miniers qui se sont trouvés ainsi en position de force pour conclure des alliances ou des OPA. Les groupes miniers ont par ailleurs engrangé des bénéfices importants – 67 milliards de dollars en 2006 – en hausse de 64 % par rapport en 2005.

**PRINCIPAUX RAPPROCHEMENTS PAR OPA ET FUSION EN 2006 ET 2007  
DANS LE SECTEUR MINIER**

*(en milliards de dollars)*

<b>Acquéreur</b>	<b>Cible</b>	<b>Principaux Métaux concernés</b>	<b>État (réalisé/en cours)</b>	<b>Montant de la transaction</b>
AREVA (France)	Uramin (Canada)	Uranium	Réalisé en 2007	2,5
BARRICK GOLD (Canada)	Nova Gold (Canada)	Or, Cuivre	Réalisé partiellement en 2006	1,3
Cœur d'Alene (États-Unis)	Bolnisi Gold (Australie) + Palmarejo Silver & Gold (Canada)	Argent, Or	En cours	1,1
CVRD (Brésil)	Inco (Canada)	Fer, Alumine, Cuivre, Manganèse, Nickel	Réalisé en 2006	17,3
Freeport-McMoRan (États-Unis)	Phleps Dodge (États-Unis)	Cuivre, Or, Molybdène	Réalisé en 2007	25,5
Glencore (Suisse)	Nikanor (Congo)	Cobalt et Cuivre	En cours	1,6
Gold Fields (Afrique du Sud)	Western Area	Or	Réalisé en 2007	2,5
Goldcorp (Canada)	Glamis Gold (Canada)	Or	Réalisé en 2006	8,7
Iamgold (Canada)	Cambior (Canada)	Or	Réalisé en 2006	1,2
Kinross Gold (Canada)	Bema Gold (Canada)	Or	Réalisé en 2007	3,68
Eurozinc Mining (Canada)	Lundin Mining (Canada)	Cuivre, Zinc, Argent	Réalisé en 2006	1,7
Norilsk (Russie)	LionOre (Canada)	Nickel	En cours	6,3
Rio Tinto (Anglo-australien)	Alcan (Canada)	Aluminium, Fer, Cuivre	En cours	38,1
Rusal (Russie) + Glencore (Suisse)	Sual (Russie)	Alumine, Aluminium	Réalisé en 2007	30
SXR Uranium One (Canada)	UrAsia (Canada)	Uranium	Réalisé en 2007	3,1
SXR Uranium One (Canada)	Energy Metal Corporation (Canada)	Uranium	Réalisé en 2007	1,5
Xstrata (Suisse)	Falconbridge (Canada)	Cuivre, Zinc, Vanadium, Chrome, Nickel	Réalisé en 2006	21,4
Xstrata (Suisse)	Eland Platinum (Afrique du sud)	Platine	En cours	1
Yamana Gold (Canada) + Northern Orion	Meridian Gold (États-Unis)	Or	En cours	3,1
Zinifex (Australie)	Umicore (Belgique)	Zinc	Rapprochement réalisé en 2007	

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

La croissance externe est la priorité des grands opérateurs du secteur. Le développement de la prospection est le plus souvent mené par des entreprises récentes spécialisées, qui mettent à jour un gisement avant de le céder au plus offrant pour sa valorisation ultérieure.

### 3.– Les conséquences sur les marchés futurs

Les OPA, alliances et fusions entraînent une véritable redistribution des cartes, avec notamment la création de géants mondiaux, possédant des portefeuilles miniers très diversifiés.

Outre la volonté de contrôle des ressources et de maîtrise technologique, ces opérations sont en effet également guidées par des logiques financières qui visent la diversification, comme rempart contre le caractère cyclique des marchés.

Sur le marché de l'aluminium, RIO TINTO-ALCAN dont la fusion effective interviendra avant la fin 2007, aura sous son contrôle 16,4 % de la production mondiale de bauxite, 13,2 % de la production mondiale d'alumine, 14,5 % de la production mondiale d'aluminium, tandis que les trois premiers contrôleront 45 % de la production mondiale de bauxite et d'alumine et 40 % de la production d'aluminium. Avant ces opérations de concentration, ces parts de marché étaient réparties entre cinq entreprises et non pas trois.

Sur le marché du nickel, l'acquisition d'INCO par CVRD fait de cette dernière le deuxième producteur mondial de nickel. Les trois premières entreprises de la filière contrôlent près de 50 % de l'offre mondiale.

## C.– LA POLITIQUE FRANÇAISE DES MATIÈRES PREMIÈRES

L'action des pouvoirs publics dans le domaine des matières premières repose sur quatre orientations principales : la valorisation des ressources nationales ; la promotion du recyclage ; la gestion des risques d'approvisionnement et une politique de coopération internationale.

### 1.– La valorisation des ressources nationales dans le respect de l'environnement

Les pouvoirs publics accompagnent par plusieurs actions les efforts des entreprises dans leur besoin d'accès aux ressources du sous-sol.

Les schémas départementaux des carrières sont à la fois des outils de programmation et d'aménagement. La définition des projets industriels bénéficie en amont d'un appui régional et interrégional et d'aide à la concertation en amont de la définition des projets industriels.

Des orientations spécifiques sont mises en place, en liaison avec le secrétariat général de la mer pour permettre l'accès des granulats marins comme ressource complémentaire de celles des granulats issus de carrières à terre.

Le code minier continue d'être modernisé et simplifié afin d'actualiser les processus d'attribution de permis de recherche et d'exploitation du sous-sol et de réduire les délais d'obtention de ces permis.

Des solutions sont recherchées par les procédures visées à l'article 109 du code minier, qui permet d'obtenir un permis d'exploitation d'une substance d'importance économique sans l'accord du propriétaire.

## 2.— La promotion du recyclage

Le recyclage est un axe à privilégier puisqu'il constitue la seule source d'approvisionnement nationale de métaux ferreux et non ferreux depuis la fermeture des dernières mines de substances métalliques sur le territoire métropolitain.

Actuellement, le tiers des besoins de l'industrie des métaux de base est couvert par du métal recyclé. Pour certains métaux comme le plomb, la part du recyclage est estimée à plus de 50 %. La récupération et le recyclage des métaux précieux (or, platine...) ont également un avenir prometteur.

Les pouvoirs publics entendent renforcer le recyclage des déchets de production et des produits arrivés en fin de vie. Il s'agit de véritables gisements dont l'exploitation peut se faire à des conditions économiques satisfaisantes tout en permettant de réduire l'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, en 2005, le recyclage de l'aluminium, du cuivre et du plomb a permis d'éviter l'émission de 3,2 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>).

L'État doit aussi veiller à la continuité des flux d'approvisionnement des unités de recyclage et favoriser les actions de recherche-développement, de normalisation et de progrès technologique. Différents organismes à vocation scientifique (CNRS, IFREMER, BRGM, centres techniques) sont mobilisés à cet effet. Les entreprises sont informées sur les possibilités de soutien public.

## 3.— La gestion des risques d'approvisionnement.

L'évolution du contexte international à la fin des années quatre-vingt-dix, conjuguée aux besoins évolutifs de l'industrie, a conduit les pouvoirs publics, en 1996, à liquider le stock national stratégique pour lui substituer un système décentralisé, en adéquation avec les besoins des industries.

À la fin de la même décennie, la responsabilité des approvisionnements en cas de crise a été transférée aux industriels, le dispositif public de surveillance et d'alerte des marchés et des filières ayant été parallèlement renforcé. Une veille renforcée a été mise en place sur les marchés des matières premières minérales dans le but de mieux anticiper les problèmes d'approvisionnement et le cas échéant de mieux s'en prémunir, les industriels concernés prenant alors chacun à leur niveau les dispositions de précaution les mieux adaptées.

Les attributions *Sécurité d'approvisionnement* sont confiées à la Direction des ressources énergétiques et minérales (DIREM) de la DGEMP. À ce titre, un

budget d'études matières premières lui est affecté pour asseoir les actions de veille.

L'évaluation des situations à risques et leur évolution prévisible s'effectuent en liaison avec les industriels et avec le BRGM.

#### 4.– La politique de coopération internationale.

La politique de coopération dans le domaine des matières premières a pour but de contribuer durablement au développement de pays producteurs, en leur permettant d'assurer une production suffisante et régulière contribuant à la stabilisation des marchés, et de rendre plus sûr l'approvisionnement de l'industrie française en établissant des liens privilégiés avec les États producteurs.

La coopération internationale bilatérale comporte à la fois l'assistance technique et des actions de formation continue des cadres miniers des entreprises et des administrations des pays producteurs. Cette formation continue est assurée par les Écoles des mines et l'École de géologie de Nancy dans le cadre d'une instance commune, le Centre d'études supérieures des matières premières (CESMAT). Le CESMAT est maintenant à la tête d'un réseau de plus de 2 000 anciens stagiaires originaires d'une trentaine de pays.

#### 5.– Les moyens financiers

En 2007, pour un montant d'engagements de 256 600 euros, les études engagées ou prévues concernent le cadrage économique, l'étude des granulats marins, la sécurité d'approvisionnement en titane, les marchés du platine, du palladium et du rhodium.

Pour 2008, un montant d'engagement prévisionnel d'autorisations d'engagement de 253 600 euros, pour des crédits de paiement disponibles de 324 086 euros financera des études sur le cadrage économique, les enjeux de la filière aluminium, l'industrie minière et métallurgique russe et l'impact des concentrations sur les filières industrielles.

Il est prévu de reconduire en 2008 les crédits accordés au CESMAT, compte tenu de l'effort de rationalisation des coûts d'ores et déjà réalisé les années précédentes, et de réaliser quatre opérations d'assistance technique, le montant total des dépenses s'élevant à 1,41 million d'euros.

#### D.– LES DÉFIS À RELEVER POUR L'URANIUM, LE NICKEL ET LE MANGANÈSE

ERAMET, pour la production de nickel et de manganèse, et AREVA, pour la production d'uranium, représentent l'essentiel des atouts de la France dans le secteur minier.

On ne saurait toutefois oublier ni les matériaux de construction ni les petites exploitations.

Les prix des matériaux de construction ont augmenté sous l'action de la hausse des prix du pétrole et de celle des prix des matières premières métalliques utilisés dans la construction (acier, cuivre, zinc).

L'essor de la construction et des travaux publics en France et à l'étranger, a contribué à accroître les tensions sur les prix. Les grandes entreprises françaises comme Lafarge et Saint-Gobain ont une présence mondiale qui leur permet d'atténuer la hausse des prix des matières premières.

De fortes disparités existent selon les marchés. L'extraction et le travail des roches ornementales et de construction sont devenus des marchés internationaux concurrentiels, d'où les difficultés rencontrées par certaines entreprises des pays développés.

La France dispose par ailleurs d'une petite production aurifère, quelques PME et artisans exploitant l'or en Guyane. L'industrie aurifère est le deuxième secteur industriel dans ce département, après l'aérospatial. Très atomisé, le secteur emploie environ 700 personnes à travers une vingtaine de PME et une cinquantaine d'artisans. Son chiffre d'affaires global en 2006 est de l'ordre de 50 millions d'euros. Les entreprises du secteur ont bénéficié des cours élevés de l'or (604 euros l'once en moyenne en 2006), mais la plupart conservent pourtant une situation financière fragile, notamment en raison d'une taille et d'une structure souvent insuffisantes.

Au demeurant, les deux questions fondamentales qui se posent en 2007 portent, d'une part, sur la production d'uranium d'AREVA, et, d'autre part, sur l'avenir d'ERAMET.

#### 1.– AREVA au troisième rang mondial pour la production d'uranium

Déjà troisième producteur mondial d'uranium, AREVA considère comme stratégique l'accroissement de sa production et la sécurisation de ses approvisionnements.

Tendance lourde du marché des réacteurs nucléaires, les offres commerciales des constructeurs vont, en effet, devoir résoudre, pour le client, l'épineux problème de l'approvisionnement en uranium, sur toute la durée de vie des réacteurs, c'est-à-dire sur soixante ans pour les réacteurs de troisième génération.

Selon AREVA, le renforcement de sa place sur le marché de l'uranium conditionne sa capacité à s'emparer d'une partie du marché futur des 150 nouveaux réacteurs nucléaires à construire, selon ses estimations, d'ici à 2020.

En 2006, le département des activités minières d'AREVA a extrait 5 272 tonnes d'uranium. Avec une part de 15 % du marché mondial, AREVA est actuellement le troisième producteur d'uranium, après la société canadienne CAMECO, leader mondial, et l'anglo-australienne RIO TINTO. Son objectif est de détenir le plus rapidement possible un tiers du marché mondial.

#### LA PRODUCTION MONDIALE D'URANIUM

Production en tonnes	2005	2006
CAMECO (Canada)	8 320	8 026
RIO TINTO (RU-Australie)	6 370	5 820
AREVA (France)	6 020	5 272
KAZATOMPROM (Kazakhstan)	3 820	4 359
TVEL (Russie)	3 300	3 350
BHP Billiton(RU-Australie)	3 550	2 878
Autres	10 540	11 252
Total	41 920	40 957

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

La production d'AREVA a baissé en 2006 par rapport à 2005, en raison d'un décalage entre les fermetures et les ouvertures de sites d'exploitation.

AREVA possède quatre filiales de production d'uranium.

#### LES FILIALES D'AREVA POUR LA PRODUCTION D'URANIUM

Filiales	Production 2005	Réserves et ressources	Mines en exploitation
Areva Resources Canada	2 657 tonnes	176 800 tonnes	Mac Arthur (détenue à 30 %) Mac Lean Lake (détenue à 70 %)
Somaïr (Niger)	2 258 tonnes	239 500 tonnes	Somaïr (détenue à 63,4 %)
Cominak (Niger)			Akouta (détenue à 34 %)
Katco (Kazakhstan)	357 tonnes	35 400 tonnes	Muyunkum (détenue à 51 %)

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Au total, AREVA dispose de 485 000 tonnes d'uranium en ressources et en réserves, soit 10 % des ressources mondiales identifiées.

L'objectif d'AREVA est de doubler sa production d'ici à 2012.

2.– La croissance de sa production d'uranium, un impératif pour AREVA

Une course de vitesse s'est engagée dans le monde, en particulier avec la Chine, pour élargir et sécuriser les accès à l'uranium.

Les deux autres grands pôles nucléaires mondiaux, General Electric – Hitachi et Westinghouse – Toshiba tentent de remonter la filière, en prenant le contrôle de producteurs d'uranium ou d'entreprises d'enrichissement et de fabrication de combustible. Un conglomérat russe est en cours de constitution, réunissant l'ensemble des acteurs de la filière, des producteurs d'uranium aux constructeurs de réacteurs.

Pour élargir sa production d'uranium, AREVA accélère ses investissements de prospection et de mise en exploitation. À la suite de difficultés techniques ayant entraîné l'ennoyage des premiers travaux réalisés, l'exploitation

commune avec CAMECO du gisement de Cigar Lake au Canada, est repoussée à 2010-2012. Le gisement d'Imouraren au Niger, l'un des plus importants du monde, nécessite, pour être exploité, une stabilisation des relations d'AREVA avec les pouvoirs publics du Niger et une amélioration des conditions locales de sécurité.

En tout état de cause, la prospection et la mise en exploitation sont des opérations longues et coûteuses.

Le tableau suivant résume les caractéristiques des deux projets en cours.

#### LES DEUX PRINCIPAUX PROJETS

Site	Date prévisionnelle de mise en exploitation	Capacité de production
Cigar Lake (Canada)	2010 – 2012	2 600 tonnes/an
Imouraran (Niger)	2010	4 000 à 5 000 tonnes/an

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

En parallèle, des projets exploratoires sont conduits au Gabon, au Canada, en Mongolie et en Australie et de nouvelles techniques de traitement des minerais sont développées afin de pouvoir exploiter des gisements à très faibles teneurs d'uranium.

Pour accélérer encore la progression de sa production d'uranium, AREVA réalise des opérations de croissance externe. Ainsi le groupe nucléaire a racheté en juillet 2007, pour un montant de 2,5 milliards de dollars, la société canadienne URAMIN, présente sur trois intéressants projets en Afrique du Sud, en Namibie et en Centrafrique (voir tableau ci-après).

#### LES PROJETS D'AREVA ISSUS DU RACHAT D'URAMIN

Sites	Date prévisionnelle de mise en exploitation	Capacité annuelle de production
Bakouma (République centrafricaine)	2012	2 100 tonnes/an
Trekkopje (Namibie)	2008	3 500 tonnes/an
Rystkul (Afrique du Sud)	2010	1 500 tonnes/an

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Au demeurant, les tensions sur le marché mondial devraient doubler dans les années à venir.

Une pression à la baisse sur les cours est actuellement exercée par la mise sur le marché des stocks d'uranium hautement enrichi qui résulte des accords russo-américains de démilitarisation de têtes nucléaires. Cette source d'uranium devrait, selon les prévisions, se tarir à la fin 2013.

La flambée des prix devrait reprendre si les projets de construction de réacteurs se concrétisent.

### 3.– L'avenir d'ERAMET, une question stratégique

ERAMET est, avec AREVA, l'autre atout de la France dans le domaine de l'extraction de minerais et de la production de manganèse et de nickel.

Implantée au Gabon, ERAMET est le principal employeur de Nouvelle-Calédonie, à travers sa filiale Société Le Nickel (SLN) contrôlée à 56 %. Les autres actionnaires de SLN sont, d'une part, la Société territoriale calédonienne de participations industrielles (STCPI) rassemblant les intérêts des trois provinces de Nouvelle-Calédonie, et, d'autre part, la société japonaise Nisshin Steel.

ERAMET a procédé en 2006 à l'acquisition du groupe canadien WEDA BAY Mineral, propriétaire d'un des plus grands gisements de nickel au monde qui n'est toutefois pas encore exploité. ERAMET envisage aussi en Indonésie la construction d'une nouvelle usine hydro-métallurgique qui lui permettrait de doubler sa production de nickel.

Dopé par les cours très favorables du nickel et du manganèse, ERAMET a réalisé d'importants profits en 2006, avec un résultat net de 319 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 3,06 milliards d'euros en 2006, soit une hausse de 13 % par rapport à 2005.

Principalement présent en Nouvelle-Calédonie et au Gabon, ERAMET détient des positions importantes dans la production de nickel et de manganèse.

Les principaux actionnaires d'ERAMET, société cotée à la Bourse de Paris sont AREVA (26 %), la famille Duval (37 %), Romain Zalewski (13 %), le restant du capital étant réparti dans le public.

ERAMET est aujourd'hui à la croisée des chemins, tant en ce qui concerne ses possibilités de développement que la composition de son capital.

Détenant des positions non négligeables dans ses spécialités du nickel et du manganèse, ERAMET est toutefois de petite taille par rapport aux géants du secteur qui se sont récemment constitués, comme BHP Billiton, RIO TINTO-ALCAN ou les producteurs russes. L'entreprise ne dispose pas, pour le moment, des ressources nécessaires pour accélérer sa croissance organique et sa croissance externe. À titre d'exemple, il n'est pas aisé pour ERAMET de réunir les financements nécessaires pour ses projets indonésien ou canadien ou pour soumissionner pour la reprise d'un gisement de manganèse en Afrique du Sud.

Par ailleurs, la stabilité du capital d'ERAMET n'est pas acquise. Son principal actionnaire pourrait en effet se recentrer en cédant sa participation contre la reprise de la filiale Ambert et Duval ou bien même l'ensemble de l'activité

alliages d'ERAMET. Un tel projet conduirait, par le jeu d'un pacte d'actionnaires, à faire basculer la majorité du capital.

Or, malgré les récentes fusions et acquisitions intervenues dans le secteur, plusieurs grands groupes internationaux sont intéressés par les actifs et le potentiel d'ERAMET.

La politique française des matières premières se trouve en conséquence devant un choix d'une grande importance.

Si aucune solution n'était trouvée pour conserver en France le contrôle d'ERAMET, la France ne disposerait plus sur le marché mondial que d'un seul atout, celui de l'uranium.

Un autre inconvénient majeur serait la perte de contrôle d'une entreprise qui, à travers sa filiale SLN, joue un rôle essentiel pour le développement économique et l'équilibre politique de la Nouvelle-Calédonie.

Les solutions françaises pour conserver le contrôle d'ERAMET devront en tout état de cause assurer à l'entreprise la capacité de se développer et notamment de réaliser les projets qu'elle a déjà mis au point. Compte tenu de sa participation actuelle de 26 % dans ERAMET, AREVA semble offrir une solution de choix.

En prenant le contrôle, AREVA non seulement stabiliserait le capital de la société, mais, compte tenu de ses compétences et des moyens, lui permettrait d'accélérer son développement. En tout état de cause, une telle opération aurait un sens sur le plan des compétences et des techniques. Il existe en effet une complémentarité entre la production d'uranium et celle de nickel ou de manganèse. Par ailleurs, des synergies se produiraient également au plan géographique, les deux entreprises étant implantées sensiblement dans les mêmes pays.

En autorisant AREVA à augmenter sa participation au capital d'ERAMET, les pouvoirs publics permettraient à la France de consolider sa position sur les marchés de métaux comme le nickel et le manganèse d'une importance critique pour la métallurgie moderne.

Mais les besoins de financement d'AREVA en seraient augmentés. En l'absence de ressources supplémentaires en capitaux propres, ses possibilités d'investissement dans la filière nucléaire pourraient en être réduites.

**S'il n'existe donc pas de solution miracle pour résoudre le problème posé par ERAMET, il existe toutefois une réelle urgence à le traiter en toute transparence.**

## V.- ÉLÉMENTS SUR LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE

La politique de l'énergie doit aujourd'hui prendre en compte trois évolutions majeures : la hausse inexorable du prix des combustibles fossiles, l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, ainsi que les contraintes croissantes de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 2005, la France dispose pour la première fois d'un cadre législatif définissant les orientations de sa politique énergétique.

Différents canaux sont utilisés pour la mettre en œuvre, depuis la fiscalité jusqu'à l'action des grandes entreprises sous contrôle de l'État, en passant par de nouveaux instruments comme le plan climat, le plan national d'allocations de quotas d'émissions ou le développement des énergies renouvelables.

### A.- LE CONTEXTE : LA HAUSSE INEXORABLE DU PRIX DES COMBUSTIBLES FOSSILES, L'OUVERTURE DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ ET LA LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE

Atteindre les objectifs de la politique énergétique – l'indépendance énergétique, la sécurité d'approvisionnement, la compétitivité des prix, la préservation de la santé et de l'environnement, la cohésion sociale et territoriale – est une tâche d'autant plus difficile que le contexte des marchés est en bouleversement et les contraintes sur l'utilisation de l'énergie de plus en plus nombreuses.

#### 1.- La hausse des prix des combustibles fossiles

Battant record sur record, les cours du pétrole ont franchi la barre des 80 dollars le baril en septembre 2007.

Résultant essentiellement d'une hausse rapide de la demande face à une restriction voulue ou subie de l'offre, la hausse des prix du pétrole semble inexorable à moyen-long terme, avec des épisodes de flambée des cours dus aux aléas d'approvisionnement et à la spéculation.

Seuls des événements particuliers, comme une baisse de l'activité économique réduisant la consommation pétrolière ou une forte augmentation de la production OPEP, pourraient faire baisser les cours de façon substantielle.

En 2008, d'après l'Agence internationale de l'énergie, l'augmentation de la demande devrait être de 2,4 %, à 88,2 millions de barils par jour contre 86,1 en 2007 en moyenne, sur la base d'une croissance annuelle mondiale de 4,5 %.

D'ici à 2012, la croissance de la demande devrait être en moyenne de 2 % par an pour atteindre 96 millions de barils par jour. La croissance de la demande est le fait, essentiellement, de l'Asie (Chine et Inde) et du Moyen-Orient. La Chine est d'ores et déjà le deuxième importateur mondial d'hydrocarbures.

L'OPEP assure actuellement 42 % de la production mondiale, soit environ 30,5 millions de barils par jour. Tant qu'il ne menace pas la croissance mondiale, le prix de 75 dollars le baril observé au cours de l'été 2007 optimise les recettes de ses douze pays membres. La hausse de cours compense la baisse du dollar par rapport à certaines monnaies comme l'euro. Pour garantir la progression des cours, l'OPEP a, en 2006, réduit sa production de 1,5 million de barils par jour, alors que la demande a augmenté d'un million. Facteur aggravant à terme, les capacités de production additionnelle mobilisables des pays de l'OPEP ne semblent pas augmenter au rythme requis, faute d'investissements suffisants.

De leur côté, les grandes compagnies pétrolières dites super major peinent à renouveler leurs réserves et à augmenter leur production. La production de la mer du Nord décroît de plus en plus vite. La renationalisation du pétrole qui s'opère dans différents pays, notamment en Russie et au Venezuela, pèse comme une contrainte supplémentaire sur le partage de la valeur ajoutée. L'exploration et la production dans des gisements profonds ou en zone de climats extrêmes voient leurs coûts s'envoler. La mise en exploitation des bruts non conventionnels du Canada requiert par ailleurs des investissements colossaux.

D'autres phénomènes contribuent à la hausse du prix du baril, comme la réduction momentanée des stocks ou la baisse du dollar par rapport à l'euro, qui entraîne des frais supplémentaires de couverture du risque. Les fonds spéculatifs sont de plus en plus nombreux à opérer sur les marchés.

Les marges de raffinage ont poursuivi leur progression en 2007 en raison des insuffisances de l'outil de raffinage mondial, lequel a des difficultés à traiter du pétrole brut de plus en plus lourd et de plus en plus soufré. Une certaine détente est toutefois à attendre dans les années à venir, en raison d'importants investissements en Inde et en Chine. Des capacités supplémentaires de conversion de pétrole lourd seront disponibles en 2008 dans les pays de l'OCDE et en Asie. À moyen terme, l'Inde, la Chine et le Moyen-Orient projettent la construction de nouvelles raffineries.

Depuis 2005, les prix du gaz naturel dans les grands pays de l'Union européenne (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni) ont augmenté de 36 % pour les clients domestiques et de 65 % pour les clients industriels.

La consommation mondiale de gaz s'est élevée à 2 800 Gm<sup>3</sup> en 2006 selon British Petroleum, en progression de 3 % par rapport à 2005. L'augmentation annuelle de la consommation gazière devrait rester dans les prochaines années aux environs de 3 %. Les réserves sont abondantes, avec un ratio réserves actuelles/production annuelle de l'ordre de 60 ans dans le gaz contre 40 pour le pétrole. Mais ces réserves sont mal réparties. La Russie, l'Iran et le Qatar détiennent à eux trois, plus de 55 % des réserves mondiales.

Le retour du nationalisme gazier (notamment en Russie, Algérie et Bolivie) risque de limiter les investissements dans l'amont, restreignant l'offre

alors que la demande connaît une forte progression en particulier en Inde et en Chine. Les marchés gaziers risquent donc de rester des marchés où le rapport de force est favorable au vendeur.

En dépit du fait que les échanges internationaux de charbon ne représentent que 16 % de la production mondiale, les cours du charbon sont également à la hausse. En 2004, le prix spot du charbon vapeur en dollars a progressé de 67 %. Si une baisse a été enregistrée en 2005, la hausse a repris en 2006, à un rythme plus modéré. En tout état de cause, le charbon contribuait en 2005 au quart de l'approvisionnement énergétique mondial.

Le charbon est de loin le premier combustible utilisé pour la production d'électricité dans le monde, avec 39 % de parts de marché en 2005, soit deux fois l'électricité produite à base de gaz naturel. Il assure la moitié de l'électricité des États-Unis et de l'Allemagne, plus des deux tiers de l'électricité en Inde, les trois quarts de l'électricité de la Chine et atteint même 92 % en Pologne.

## 2.- L'ouverture du marché de l'électricité

L'ouverture du marché national de l'électricité, entamée en 2000, est aujourd'hui totale.

En juin 2000, sont devenus éligibles tous les sites dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 16 GWh.

En février 2003, sont devenus éligibles tous les sites dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 7 GWh.

En juillet 2004, sont devenus éligibles toutes les entreprises et toutes les collectivités locales.

Début avril 2007, le nombre de sites éligibles à la concurrence pour l'électricité s'élevait à 4 700 000. EDF et les distributeurs non nationalisés détenaient, début avril 2007, 93,7 % de ce marché. Les trois premiers fournisseurs alternatifs détenaient respectivement 3 %, 2 % et 1 % des sites éligibles.

Seuls 775 500 sites avaient choisi des contrats au prix des marchés, soit un peu plus de 16 %. EDF et les distributeurs non nationalisés en détenaient un peu moins des deux tiers, dans le cadre de l'éligibilité sans changement de fournisseurs. Les fournisseurs alternatifs en détenaient un peu plus du tiers.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, sont devenus éligibles les consommateurs domestiques, soit 27 millions de sites supplémentaires, le marché étant désormais totalement ouvert.

### 3.– L'ouverture du marché du gaz

Début avril 2007, 688 000 sites étaient éligibles pour le gaz naturel. Gaz de France et les distributeurs non nationalisés détenaient 92,6 % de ce marché en nombre de sites et les fournisseurs alternatifs 7,4 %.

À la même date, le nombre de titulaires d'un contrat au prix du marché était de 117 800, soit avec le fournisseur historique, dans le cadre de l'exercice de l'éligibilité sans changement de fournisseur, soit avec un fournisseur alternatif dans le cadre de l'exercice de l'éligibilité avec changement de fournisseur.

Début juillet 2007, les onze millions de clients domestiques se sont aussi vus offrir la possibilité de changer de fournisseur.

### 4.– La lutte contre l'effet de serre et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>

La lutte contre l'effet de serre représente une contrainte supplémentaire pour la politique énergétique. L'Europe est, en la matière, le fer de lance de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, dont on attend une valeur d'exemple. La genèse même du Protocole et ses dispositions donnent une indication sur la prochaine prolongation du Protocole.

Les données de base concernant les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie doivent, en tout état de cause, être rappelées, car elles doivent fixer les enjeux des négociations.

#### *a) Le Protocole de Kyoto*

Le lancement du processus mondial de lutte contre le changement climatique date de 1992, avec le Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, marqué par l'ouverture de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CNUCC, et la signature des conventions sur la biodiversité et la désertification.

L'article 7 de la CNUCC a créé une Conférence des Parties (COP), dont la troisième réunion à Kyoto en 1997 a débouché sur le Protocole de Kyoto, ouvert à la signature dès mars 1998.

Le Protocole de Kyoto, signé par l'Union européenne en 1998 et approuvé par la France en 2000, fixe un objectif d'ensemble aux pays dits de l'Annexe I de la CNUCC : réduire entre 2008 et 2012 leurs émissions globales de leurs gaz à effet de serre de 5 % par rapport au niveau de 1990.

Les gaz à effet de serre pris en compte sont les suivants : dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>, méthane CH<sub>4</sub>, protoxyde d'azote N<sub>2</sub>O, hydrofluorocarbones HFC, perfluorocarbones PFC, hexafluorure de soufre SF<sub>6</sub>.

L'objectif de réduction générale de 5 % est décliné par grands ensembles géographiques ou par pays : Union européenne : - 8 % ; Japon : - 6 % ; États-Unis : - 7 % ; Canada : - 6 % ; Australie : + 8 % ; Nouvelle-Zélande : 0.

Au sein de la « *Bulle européenne* », des objectifs nationaux ont été fixés par le Conseil des ministres de l'Union en date du 18 juin 1998, prenant en compte, dans une certaine mesure, les disparités d'émissions nationales en 1990. C'est ainsi que la France doit stabiliser à l'horizon 2008-2012 ses émissions au niveau de 1990, tandis que l'Allemagne doit réduire les siennes de 21 %, le Royaume Uni de 12,5 %, l'Italie de 6,5 %, l'Espagne étant autorisée à les augmenter de 15 %.

Alors que de nombreux pays, dont principalement l'Union européenne, avaient déjà mis en pratique ses objectifs, le Protocole de Kyoto est formellement entré en vigueur le 16 février 2005. À cette date, 141 pays l'avaient ratifié, dont 34 pays industriels.

Fin novembre 2005, les émissions des parties prenantes au Protocole représentaient 62 % du potentiel des émissions totales des pays concernés.

On sait que les États-Unis, qui avaient signé le protocole, ne l'ont pas ratifié et n'envisagent toujours pas d'y adhérer au niveau fédéral, même si des groupements d'États fédérés ont pris conjointement des dispositions pour s'y conformer. L'Australie est un autre pays qui n'envisage pas d'y adhérer non plus. Il est en définitive peu probable que l'on puisse dépasser sensiblement le niveau de 70 % des émissions des pays concernés.

Il s'agit là d'une limitation importante à l'efficacité du processus engagé par le Protocole de Kyoto.

Défaut mis en exergue par les États-Unis, le Protocole de Kyoto n'inclut ni les pays émergents ni les pays en développement. Par référence aux émissions de CO<sub>2</sub> de ces pays en 2003, le Protocole porte donc sur moins de la moitié des émissions mondiales.

Cette portée géographique limitée est évidemment en contradiction avec l'impact planétaire du réchauffement global.

En réalité, la démarche initiée par le Protocole de Kyoto est fondée sur sa valeur d'exemple. De fait, le moindre de ses résultats n'est certainement pas d'avoir permis une sensibilisation des populations et des Gouvernements, avivée par les événements climatiques extrêmes qui se sont multipliés ces dernières années.

L'objectif du Protocole, à savoir une réduction de 5 % des émissions des pays industrialisés, ne semble pas pouvoir être atteint. La préparation d'un Protocole de Kyoto II, plus complet au plan géographique, plus ambitieux en

termes de réduction des émissions et plus large au plan des moyens techniques agréés pour ce faire, est en cours.

*b) Les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie : les données de base à ne pas perdre de vue*

Les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie représentent la majeure partie des émissions des gaz à effet de serre et sont celles dont les statistiques sont les mieux renseignées.

Les émissions totales de CO<sub>2</sub> sont un premier indicateur important. À ce titre, il est bien connu que les États-Unis sont les premiers émetteurs de CO<sub>2</sub> du monde avec 5,8 milliards de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> rejetées en 2004 mais les émissions de la Chine ont atteint 4,7 milliards et dépassé celles de l'Union européenne à 25 (3 891 millions de tonnes).

En Europe, le principal émetteur est l'Allemagne, avec 849 millions de tonnes en 2004, soit 22 % du total de l'Union européenne. Les émissions totales de la France sont deux fois plus faibles que celles de l'Allemagne. L'Allemagne produisait à cette date, plus de la moitié de son électricité avec ses centrales à charbon et à lignite, et la France 78 % de son électricité avec son parc électronucléaire.

Les émissions de CO<sub>2</sub> rapportées à l'approvisionnement total en énergie primaire constituent un deuxième indicateur intéressant, dans la mesure où il renseigne sur le contenu en carbone de la consommation énergétique d'un pays. Cet indicateur est très bas, avec une valeur de 23 tonnes de CO<sub>2</sub> par Terajoule, pour un pays comme la Suède qui produit son électricité à partir d'hydraulique et de nucléaire, et très haut pour la Chine, avec une valeur de 70 tonnes.

Troisième indicateur, le ratio émissions de CO<sub>2</sub> rapportées au PIB renseigne sur le contenu en carbone de l'activité économique d'un pays, qui dépend non seulement de son *mix* énergétique mais également de l'importance relative de son industrie manufacturière par rapport à son secteur tertiaire.

INDICATEURS DE L'OCDE RELATIFS AUX ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> EN 2004

2004	Émissions de CO <sub>2</sub> en valeur absolue (millions de tonnes de CO <sub>2</sub> )	Émissions de CO <sub>2</sub> rapportées à l'approvisionnement total en énergie (tonnes de CO <sub>2</sub> par TeraJoule)	Émissions de CO <sub>2</sub> rapportées au PIB (kg CO <sub>2</sub> par 2000 US\$ en PPP)	Émissions de CO <sub>2</sub> par habitant (tCO <sub>2</sub> par tête)
Allemagne	848,6	58,24	0,39	10,29
Chine	4 732,26	70,23	0,67	3,65
Danemark	50,92	60,59	0,32	9,42
Espagne	329,77	55,39	0,34	7,72
États-Unis	5 800	59,56	0,54	19,73
Finlande	68,90	43,20	0,47	13,18
France	386,92	33,58	0,23	6,22
Grèce	93,89	73,59	0,44	8,49
Inde	1 102,81	45,98	0,35	1,02
Italie	462,32	59,86	0,31	7,95
Japon	1 214,99	54,43	0,35	9,52
Norvège	36,31	31,35	0,21	7,91
Pays-Bas	185,75	54,01	0,40	11,41
Pologne	296,08	77,08	0,67	7,75
Roumanie	91,49	56,66	0,54	4,22
Royaume Uni	537,05	54,89	0,32	8,98
Russie	1 528,8	56,92	1,17	10,63
Suède	52,16	23,10	0,20	5,80
Suisse	44,55	39,22	0,20	5,95
Turquie	209,45	61,08	0,40	2,92
Ukraine	304,85	51,88	1,09	6,42
<b>Union européenne à 25</b>	<b>3 891</b>			

Enfin, l'indicateur des émissions de CO<sub>2</sub> par habitant a une portée politique évidente, en ce qu'il fait implicitement référence à une échelle de valeur en matière de comportements environnementaux. On peut signaler à cet égard, le ratio de France, qui, avec 6,2 tonnes de CO<sub>2</sub> émises par habitant, est le meilleur de tous les grands pays de l'Union européenne.

**B.- LA FRANCE DOTÉE D'UN ARSENAL LÉGISLATIF COMPLET DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE**

La première grande loi sur l'énergie en France est la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Allant au-delà de la transposition de la directive du 19 décembre 1996 relative au marché intérieur de l'électricité, cette loi définit le droit à l'électricité, le service public de l'électricité, la programmation pluriannuelle des investissements et elle accélère le développement des énergies renouvelables.

Puis, avec la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, la France s'est dotée d'un cadre d'ensemble pour les prochaines années.

La loi définit quatre axes fondamentaux pour la politique énergétique nationale.

Le premier est la maîtrise de la demande d'énergie afin de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2 % dès 2015 et à 2,5 % d'ici à 2030.

Le deuxième axe est la diversification du bouquet énergétique, qui doit se réaliser par le maintien de l'option nucléaire à l'horizon 2020 grâce à l'entrée en service vers 2015 d'un réacteur de nouvelle génération, par le développement des énergies renouvelables, en particulier des biocarburants, et par la production directe de chaleur.

Le troisième axe est le développement de la recherche dans le secteur de l'énergie.

Le quatrième axe est le maintien de moyens de transport et de stockage de l'énergie adaptés aux besoins.

L'ouverture complète à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz au 1<sup>er</sup> juillet 2007 est inscrite dans la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au *secteur public de l'énergie*, conformément aux directives européennes 2003/54 et 2003/55 du 26 juin 2003. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les consommateurs, y compris les consommateurs domestiques, ont le choix de leur fournisseur d'électricité et de gaz. Néanmoins, les consommateurs qui le souhaitent continueront à bénéficier des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

La loi accompagne cette ouverture des marchés pour les consommateurs domestiques d'un dispositif renforçant la protection de ces consommateurs et des petits professionnels.

La loi instaure en outre un tarif spécial de solidarité applicable à la fourniture de gaz naturel, à l'instar du tarif de première nécessité qui existe depuis 2004 pour l'électricité. Il vise à faire bénéficier les consommateurs domestiques remplissant certaines conditions de revenu d'une tarification spéciale sous forme notamment d'un abattement sur leur tarif de vente en gaz naturel.

Compte tenu des dysfonctionnements observés sur le marché de l'électricité, la loi du 7 décembre 2006 instaure un tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (dit tarif de retour) pour permettre aux entreprises de faire face à l'évolution rapide des prix de l'électricité. Les entreprises pouvaient en faire la demande jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007 auprès de leur fournisseur et elles en bénéficieront pour une durée maximale de deux ans.

## C.- LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

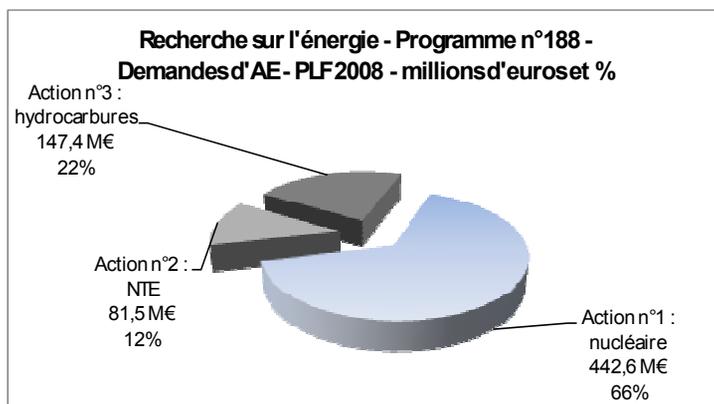
La recherche sur l'énergie pour des applications industrielles fait l'objet du programme n° 188 rattaché à la mission interministérielle *Recherche et enseignement supérieur*. Les activités de recherche fondamentale relèvent du programme n° 172 *Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires*.

Afin de permettre la coordination, les deux programmes n° 174 *Énergie et matières premières* et le programme n° 188 *Recherche dans le domaine de l'énergie* sont tous deux sous la responsabilité du directeur général de l'énergie et des matières premières,

Le programme n° 188 est structuré en trois actions. L'action n° 1 est dévolue à la compétitivité, à la sécurité et au développement de l'énergie nucléaire. L'action n° 2 est dévolue aux nouvelles technologies de l'énergie. L'action n° 3 porte sur la compétitivité et le développement du secteur des hydrocarbures et de ses infrastructures, et la diversification des réserves.

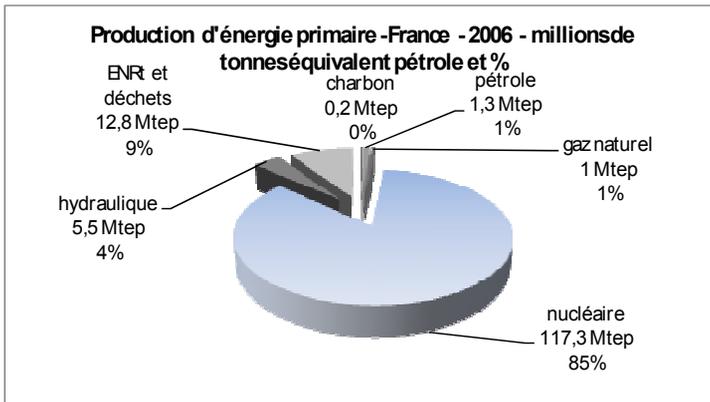
Les demandes de crédit pour 2008 au titre du programme n° 188 concernent uniquement les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'intervention et les dépenses d'opérations financières, les dépenses de personnel étant prises en charge par d'autres programmes. Trois opérateurs jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du programme n° 188 : le CEA, l'ADEME et l'IFP. Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) est rattaché au programme n° 172 *Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires*. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est rattachée au programme n° 181 *Protection de l'environnement et prévention des risques*. L'Institut français du pétrole (IFP) est rattaché au programme n° 188.

On trouvera ci-après un graphique résumant la part des trois actions dans les demandes de crédits présentant les demandes de crédits de fonctionnement, d'opérations financières et d'intervention pour 2008 pour les trois actions du programme n° 188.

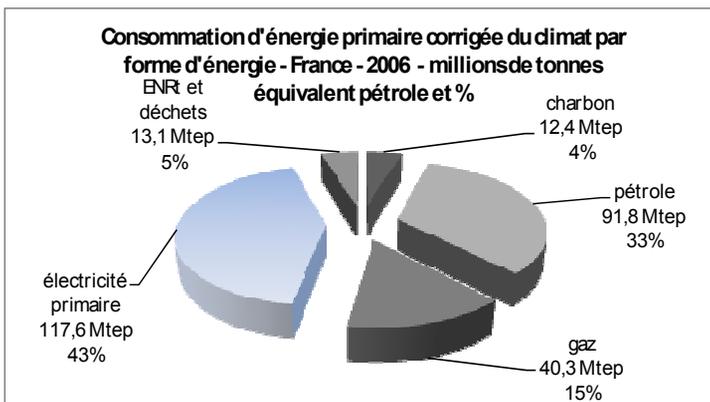


Les demandes des crédits en autorisations d'engagement représentent 66 % du total pour le nucléaire, 22 % pour les hydrocarbures et 12 % pour les nouvelles technologies de l'énergie.

Cette répartition par types de d'énergie correspond à la part des trois types d'énergie dans la production nationale d'énergie primaire et dans la consommation nationale d'énergie primaire (voir graphiques ci-dessous).



En 2006, le nucléaire a, en effet, assuré 85 % de la production d'énergie primaire française et 78,4 % de la production d'électricité. Les énergies nouvelles renouvelables ont fourni 9 % de la production d'énergie primaire.



Sur le plan de la consommation d'énergie primaire, la part du pétrole et du gaz représente 48 % du total et celle de l'électricité primaire (hydraulique, nucléaire, éolien et photovoltaïque) 43 %.

Le tableau suivant présente l'évolution, par rapport à 2007, des demandes de crédits en autorisation d'engagement pour 2008, au demeurant identiques à celles de crédits de paiement.

**DEMANDES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME N° 188 (AE=CP)  
LFI 2007 ET PLF 2008**

<b>Action</b>	<b>Intitulé</b>		<b>Titre 3 Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Titre 6 Dépenses d'intervention</b>	<b>Titre 7 Dépenses d'opérations financières</b>	<b>Total</b>
n° 1	Compétitivité, sécurité et développement de l'énergie nucléaire	2007	436 724 504			436 724 504
		2008	442 600 000			442 600 000
		variation (%)	+1,3			+1,3
n° 2	Nouvelles technologies de l'énergie	2007	75 752 686			75 752 686
		2008	81 472 949			81 472 949
		variation (%)	+7,6			+7,6
n° 3	Compétitivité et développement du secteur des hydrocarbures et de ses infrastructures, diversification des réserves	2007	138 620 049	8 201 965		146 822 014
		2008	138 330 000		9 083 016	147 413 016
		variation (%)	- 0,2			+0,4
Total		2007	651 097 239	8 201 965		659 299 204
		<b>2008</b>	<b>662 402 949</b>		<b>9 083 016</b>	<b>671 485 965</b>
		variation (%)	+1,7			+1,8

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

L'augmentation du total des demandes d'autorisations d'engagement est de 1,8 %, recouvrant une augmentation de 1,3 % pour le secteur nucléaire, de 7,6 % pour le secteur des nouvelles technologies de l'énergie et de 0,4 % pour le secteur des hydrocarbures.

On peut noter que trois objectifs du projet annuel de performance correspondent étroitement aux trois premières actions. Il s'y ajoute un quatrième objectif intitulé *Assurer l'efficacité de la recherche dans le domaine de l'énergie*, doté de deux indicateurs de performance. Le premier relatif au CEA (produit des redevances sur brevets CEA relatifs au NTE/charges directes de l'établissement relatives au NTE) se voit assigner une stabilité en 2008 et une forte augmentation à l'horizon 2010. Le deuxième indicateur, relatif à l'IFP (produit des redevances et licences sur brevets IFP/charges directes de l'IFP), doit passer de 14 % en 2007 à 16 % en 2008, pour une valeur cible de 19 % en 2010.

1.– La recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire civile

S'agissant des recherches sur le nucléaire conduites par le CEA, les systèmes nucléaires du futur prennent une importance croissante, ainsi que celles portant sur l'optimisation du nucléaire industriel (voir tableau ci-après).

**DEMANDES DE SUBVENTIONS ET EMPLOIS DU CEA**

		<b>Demandes budgétaires</b>	<b>Emplois (y compris support)</b>
Recherche sur les déchets nucléaires	2007	90,2	1 182
	2008	83	1 196
	<i>Variation (%)</i>	-8 %	+1,2 %
Systèmes nucléaires du futur	2007	55,1	814
	2008	71,9	836
	<i>Variation (%)</i>	+30,5 %	+2,7 %
Optimisation du nucléaire industriel	2007	119,1	1 983
	2008	125,5	1 935
	<i>Variation (%)</i>	5,4 %	-2,4 %
Démantèlement	2007		1 210
	2008	161,2	1 202
	<i>Variation (%)</i>		-0,7 %
<b>Total</b>	<b>2007</b>		<b>5 189</b>
	<b>2008</b>	<b>441,6</b>	<b>5 169</b>
	<i>Variation (%)</i>		<b>-0,4 %</b>

*Source : Projet de loi de finances pour 2008.*

La montée en puissance de la recherche sur les systèmes nucléaires du futur répond à l'annonce par le Président de la République en janvier 2006 de la réalisation pour 2020 d'un prototype de réacteur nucléaire de quatrième génération.

Cette évolution se fait dans le cadre du contrat d'objectifs signé début 2006 par le CEA avec l'État, qui prévoit une croissance de 1 % par an de la subvention mais qui n'incluait pas encore la priorité donnée au réacteur de quatrième génération.

Les indicateurs de performance relatifs à l'action n° 1 mesurent, d'une part, le taux d'atteinte des résultats dans les délais prévus, et, d'autre part, le taux de participation des industriels au financement de la recherche. Le taux de participation des industriels, de 44 % en 2005, devra atteindre 45 % en 2007 et 46 % en 2008.

### 2.— La recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie

L'action n° 2 *Nouvelles technologies de l'énergie* mobilisera 81,5 millions d'euros (AE=CP) en 2008, soit une augmentation de 7,6 % par rapport à 2007.

L'action est prise en charge par l'Institut français du pétrole, à hauteur de 52,2 % des demandes de crédits, par le CEA à hauteur de 41,3 %, et par l'ADEME, à hauteur de 6,5 %.

Deux indicateurs de performance sont attachés à l'action n° 2. Le premier mesure les transferts des technologies NTE auprès des industriels à partir des travaux du CEA et de l'IFP. Les sous-indicateurs sont le nombre de brevets déposés et le nombre de brevets faisant l'objet d'accords de licences d'exploitation ou de cession. Les augmentations attendues en 2008 varient, selon les organismes concernés, entre 5 et 50 %.

### 3.— La recherche dans le domaine des hydrocarbures

Enfin l'action n° 3 *Compétitivité et développement du secteur des hydrocarbures et de ses infrastructures, diversification des réserves* mobilisera 147,4 millions d'euros en 2008, en quasi-stabilité (+0,4 %) par rapport à 2007.

Cette action est prise en charge par l'IFP, à hauteur de 93,9 %, et par le Réseau de recherche sur les technologies pétrolières et gazières (RTPG) pour 6,1 %.

L'indicateur de performance relatif à cette action est le ratio redevances et licences sur brevets IFP/dépenses de propriété intellectuelle afférente.

## D.— LA FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE

La fiscalité de l'énergie est l'un des moyens d'action sur les consommations et les comportements le plus souvent évoqués lors du Grenelle de l'environnement. Les discussions des groupes de travail ont mis en évidence plusieurs pistes pour accroître son rôle, comme l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), la création d'une écotaxe sur les poids lourds ou l'augmentation des exonérations de TIPP pour les biocarburants.

Le présent projet de loi de finances présente les évaluations de recettes et les estimations de dépenses fiscales pour les produits énergétiques. Quelques-unes sont rattachées, comme on l'a vu précédemment, au programme n° 174 *Énergie et matières premières*. Mais un très grand nombre est présenté avec d'autres programmes de la mission *Écologie, développement et aménagement durables*.

Les mesures fiscales existantes mises en place à des fins de politique énergétique concernent une palette d'impôts et taxes.

Plusieurs questions se posent à ce propos. La multiplicité des mesures nécessite un toilettage. De nombreuses dispositions ne sont pas évaluées, de sorte que leur impact sur les finances publiques n'est pas connu, non plus que leur efficacité.

#### 1.— Les réductions d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de TVA

S'agissant de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, la mesure de fiscalité énergétique dont le coût est le plus important pour les finances publiques est le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable. La dépense fiscale correspondante représente, comme on l'a vu plus haut, un montant de 2,4 milliards d'euros pour 2008.

Le crédit d'impôt sur le revenu pour l'acquisition d'un véhicule fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel véhicule (GNV) ou à l'énergie électrique, ou pour dépenses de transformation d'un véhicule de moins de trois ans destinées à permettre son fonctionnement au moyen du GPL, représente une dépense fiscale de 20 millions d'euros.

Les mesures concernant l'impôt sur les sociétés sont relatives principalement à des régimes particuliers.

Des réductions de TVA à des fins énergétiques ne sont mises en jeu que pour les départements d'outre-mer et pour les réseaux de chaleur.

Le tableau ci-après résume, pour chaque réduction d'impôt, la date de création de la mesure, le nombre de bénéficiaires et la dépense fiscale, selon les indications fournies par l'annexe relative aux Voies et moyens du présent projet de loi de finances.

**MESURES FISCALES RELATIVES À L'ÉNERGIE – IR, IS ET TVA**

<b>Mesure fiscale (intitulé – n° - année de création de la dépense)</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Estimation PLF 2008 Recette (+) Dépense fiscale (-) Millions d'euros</b>
Impôt sur le revenu		63 770
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (mesure n° 11 02 22) 1999	990 000	-2 400
Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition d'un véhicule fonctionnant au GPL, au GNV ou de l'énergie électrique ou pour dépenses de transformation GPL (mesure n° 11 02 25) 2000	8 800	-20
Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés		
Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables (mesure n° 20 02 01) 1990		non chiffré
Amortissement exceptionnel des matériels destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques (mesure 20 02 05) 1996		non chiffré
Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non à l'électricité, au GPL, au GNV ou au superéthanol E85, ainsi que des batteries et des équipements spécifiques (mesure n° 20 02 12) 1996		-5
Majoration d'un demi-point des coefficients de l'amortissement dégressif pour les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2003 (mesure n° 21 01 03) 1976-2000		non chiffré
Provision pour reconstitution de gisements de substances minérales solides (mesure n° 23 04 05) 1953		non chiffré
Impôt sur les sociétés		63 770
Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, des sociétés agréées pour le financement des télécommunications, des sociétés agréées pour le financement des installations ou matériels destinés à économiser l'énergie (mesure n° 30 01 06) 1969		non chiffré
Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité (mesure n° 32 01 26) 2005		Non significatif
TVA		179 426
Exonération de TVA de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion 1951		-80
Application du taux réduit de la TVA à la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable et aux abonnements (mesure n° 73 02 18) 2006		-10

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Il est bien peu satisfaisant de voir autant de mesures sans chiffrage, ni du nombre de bénéficiaires ni de la dépense fiscale correspondante.

## 2.- Les exonérations de taxe intérieure sur les produits pétroliers

Selon les propositions du présent projet de loi de finances, le produit attendu de la taxe intérieure sur les produits pétroliers s'établirait, hors changements de périmètre en 2008 à 17,55 milliards d'euros, soit un montant égal à celui de 2007. L'évaluation proposée, compte tenu des changements, est de 16 892 millions d'euros.

Les exonérations de taxe intérieure sur les produits pétroliers constituent un outil majeur de politique énergétique. Le tableau ci-après recense pas moins de quatorze mesures d'ampleur et de portée très variables.

### EXONÉRATIONS DE TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

Mesure fiscale (intitulé – n° de la mesure - année de création de la dépense)	Nombre de bénéficiaires	Estimation PLF 2008 Recette (+) Dépense fiscale (-) (en millions d'euros)
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)		16 892
Exonération pour autoconsommation des produits pétroliers dans les raffineries (mesure n° 80 01 02).....	5	-100
Exonération de TIPP pour les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi dans la limite d'un contingent annuel (mesure n° 80 01 03) 1982	28 000	-30
Exonération plafonnée de TIPP pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85 (mesure 80 01 07)1995	60	-1 090
Exonération de TIPP pendant 5 ans pour les huiles minérales consommées aux fins de cogénération (mesure n° 80 01 08) .....	2	non significatif
Exonération de TIPP pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle (mesure n° 80 01 11) 2006		non chiffré
Exonération de TIPP applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel (mesure n° 80 02 01) 2004		-1 470
Taux réduit de TIPP pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi (mesure 80 02 03)		-6
Taux réduit de TIPP applicable aux émulsions d'eau dans du gazole utilisé sous condition d'emploi (mesure n° 80 02 06)		non significatif
Remboursement de la TICGN aux exploitants de transport public et bennes de ramassage des déchets ménagers (mesure n° 80 04 02)		-2
Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers (mesure n° 80 04 03)	25 000	-280
Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs (mesure n° 80 04 04)	15 000	-30
Exonération de TIPP pour les carburateurs utilisés à bord des aéronefs (mesure n° 80 01 09) 1928	400	-1 430 (2007)
Taux réduit de TIPP applicable aux carburateurs utilisés sous condition d'emploi (mesure n° 80 02 04)	Non déterminé	ε

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

La dépense fiscale la plus élevée est celle applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel, estimée à 1,47 milliard d'euros pour 2008, et dont l'objectif est destiné à encourager l'utilisation à coût réduit du diesel dans l'agriculture, la pêche et la forêt. La deuxième dépense la plus importante en 2007 a correspondu à l'exonération de TIPP pour les carburateurs utilisés à bord des aéronefs, d'un montant de 1,43 milliard d'euros.

Il n'est pas inutile de noter que l'exonération de TIPP pour les biocarburants devrait correspondre en 2008 à une dépense fiscale de pas moins de 1,1 milliard d'euros. Ce dispositif connaît une croissance rapide, puisque la dépense est estimée à 259 millions d'euros en 2006 et à 610 millions d'euros en 2007.

### 3.– Les réductions d'impôts locaux

Les impôts locaux sont également un vecteur de politique énergétique, dont l'importance est toutefois moindre que les précédents (voir tableau ci-après).

#### DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX LIÉS À L'ÉNERGIE

Mesure fiscale (intitulé – n° - année de création de la dépense)	Nombre de bénéficiaires	Estimation PLF 2008 Recette (+) Dépense fiscale (-) Millions d'euros
Taxe professionnelle		
Dégrèvement en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou de bateaux (mesure 08 02 01)	43 600	258
Taxe foncière sur les propriétés bâties		
Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économies d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM (mesure n° 05 02 04)		non chiffré

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

### 4.– L'utilisation encore restreinte de la taxe générale sur les activités polluantes

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) constitue d'ores et déjà un outil fiscal dans le domaine de l'énergie.

Une exonération importante est accordée dans le cas de la valorisation des biogaz produits dans les installations de traitement de déchets. Une surtaxe est imposée aux producteurs de carburants fossiles n'incorporant suffisamment de biocarburants.

**EXONÉRATION DE TGAP POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

(en millions d'euros)

<b>Recettes nettes (millions euros)</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>Prévision 2008</b>
Taxe générale sur les activités polluantes	485	470	163
<i>Exonération de TGAP pour les installations classées d'élimination de déchets tels que les bioréacteurs, lorsqu'elles maîtrisent et valorisent la totalité de leur production de biogaz.</i>			- 50

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

La taxe générale sur les activités polluantes est sans doute un outil fiscal dont l'utilisation sera élargie dans les prochaines années.

5.– La fiscalité sur les biocarburants

Le développement des biocarburants fait partie des objectifs prioritaires de la politique énergétique européenne.

La France a décidé en 2005 de devancer les objectifs européens.

La fiscalité est un outil privilégié pour la mise en œuvre de cette politique.

*a) Une politique européenne volontariste*

La promotion de l'utilisation des biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports est assurée par la directive 2003/30/CE qui demande aux États membres de fixer des objectifs nationaux d'incorporation des biocarburants dans les carburants, avec comme valeurs de référence : 2 % en pouvoir calorifique inférieur (PCI) fin 2005 et 5,75 %<sub>PCI</sub> en 2010. Dressant la liste des produits considérés comme biocarburants et les formes sous lesquelles ils peuvent se présenter, cette directive est en cours de révision.

Un taux d'accises réduit sur certaines huiles minérales (carburants) qui contiennent des biocarburants et sur les biocarburants est autorisé par la directive 2003/96/CE.

La directive 98/70/CE relative à la qualité des carburants essences et gazoles limite l'incorporation d'éthanol à 5 % en volume et celle d'ETBE à 15 % en volume. La révision en cours de discussion pourrait créer un carburant contenant en volume 10 % d'éthanol (E10) avec un marquage de la pompe. La France propose, pour sa part, de porter de 5 à 10 % en volume la limite d'incorporation de biodiesel au gazole. Ces modifications, si elles sont acceptées, prendront effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*b) Une politique française ambitieuse*

En 2005, la France a avancé à 2008 l'objectif d'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans les carburants, initialement prévu pour 2010 par la Directive 2003/30/CE. En outre, le taux d'incorporation a été porté à 7 %<sub>PCI</sub> en 2010.

Ces objectifs ont été repris dans la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France modifiée par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. Au-delà des objectifs indicatifs de 5,75 %<sub>PCI</sub> en 2008 et de 7 %<sub>PCI</sub> en 2010, le taux d'incorporation en 2015 a été fixé à 10 %<sub>PCI</sub>.

*c) L'accompagnement financier*

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, le gouvernement a maintenu le système fiscal d'exonération partielle de la taxe intérieure de consommation qui permet de compenser le surcoût de fabrication des biocarburants par rapport aux carburants d'origine fossile. C'est en 2004 que le bioéthanol directement incorporé dans l'essence a bénéficié d'une mesure de défiscalisation. D'une manière générale, la défiscalisation est accordée aux biocarburants produits par des unités ayant reçu un agrément après appel d'offre européen.

**FISCALITÉ DES BIOCARBURANTS**

(en euros par hectolitre)

	Filière Gazole			Filière essence		Brent Juillet (n-1) juin (n)
	EMHV	Biodiesel de synthèse	EEHV	Éthanol	ETBE	
2003	33	-	-	-	38	
2004	33	-	-	37	38	31,25
2005	33	-	-	37	38	46,19
2006	25	25	30	33	33	62,36
2007	25	25	30	33	33	

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Les montants sont ajustés chaque année en loi de finances pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Afin d'inciter à l'incorporation des biocarburants dans le gazole et les essences, les opérateurs (raffineurs, grandes surfaces et indépendants) qui mettent à la consommation des carburants contenant une proportion de biocarburants inférieure au taux d'incorporation prévu doivent acquitter, depuis la loi de finances pour 2005 (article 32), un prélèvement supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Son taux est diminué de la part de biocarburants mis sur le marché en pourcentage PCI, et ce pour le supercarburant d'une part et le gazole de l'autre. Le montant de cette taxe est très fortement incitatif.

Le développement des biocarburants pose différentes questions en termes énergétiques et économiques.

Une hausse des prix des matières premières agricoles pourrait se produire en cas de compétition avérée entre les usages alimentaires et les usages énergétiques voire industriels, si les surfaces cultivées n'étaient pas augmentées.

Par ailleurs, l'industrie automobile européenne est spécialisée sur le diesel. Un déséquilibre de consommation existe en Europe, et plus encore en France, entre le gazole (75 %) et l'essence (25 %). Ce déséquilibre s'explique quasi exclusivement par le différentiel de taxation entre le gazole et l'essence qui se répercute sur les prix à la consommation des carburants et favorise donc sensiblement la filière diesel. En conséquence, la France et l'Europe sont fortement exportatrices d'essence vers les États-Unis et fortement importatrices de gazole de Russie.

Les industriels pétroliers et automobiles privilégient actuellement le biodiesel. Le potentiel de développement de la filière éthanol est difficile à exploiter, alors qu'elle présente le meilleur potentiel agronomique. Par ailleurs, la faible fiscalité du gazole rend la compétitivité des filières de substitution difficile à atteindre.

Les évolutions de la fiscalité des produits pétroliers et des biocarburants sont actuellement discutées dans le cadre des groupes de travail du Grenelle de l'environnement. En tout état de cause, la mise en place d'une fiscalité plus incitative pour les biocarburants de deuxième génération produits à partir des lignocelluloses doit être examinée.

## E.– LE PLAN CLIMAT

Le Gouvernement a adopté, le 22 juillet 2004, le Plan climat qui rassemble des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre étendues, non seulement au secteur industriel, mais à tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français.

Venant en complément des actions européennes dans le domaine, ce Plan climat devra, à l'horizon 2010, atteindre l'objectif d'une réduction de 54 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> les émissions françaises annuelles.

Au-delà, il présente une stratégie de recherche technologique destinée à diviser par 4 à 5 les émissions en 2050, selon le vœu du Président de la République.

Le Plan climat a défini huit orientations prioritaires :

- sensibiliser pour influencer les **comportements individuels** face au changement climatique (campagne de communication nationale) ;
- changer le comportement des **conducteurs** et utilisateur de transports et favoriser le transport propre ;

- promouvoir un **bâtiment** plus économe en énergie et plus écologique ;
- développer les **énergies renouvelables** et améliorer les **procédés** dans l'industrie, l'énergie et les déchets ;
- améliorer les **pratiques agricoles** et produire de la **bioénergie** dans le secteur de l'agriculture ;
- instaurer des bonnes pratiques dans la conception et l'utilisation de la **climatisation** ;
- mettre en place des Plans climat territoriaux et des mesures exemplaires au sein des services de l'État ;
- promouvoir la recherche, agir au plan international et préparer l'après 2010.

Plusieurs actions emblématiques ont été lancées, de manière à créer une réelle dynamique dans la lutte contre le changement climatique :

- une campagne d'**information** et de communication débutée en mai 2004 ;
- le renforcement du **crédit d'impôt** destiné à promouvoir l'habitat économique (chauffe-eau solaires, équipements performants,...) ;
- l'extension de l'**étiquette énergie** mentionnant la performance énergétique d'un produit ;
- la mise en place d'un marché national de **certificats d'économies d'énergie** dans le cadre de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- le développement des **biocarburants** dont l'utilisation devrait être quintuplée dès 2008 pour satisfaire aux directives européennes avant leur échéance fixée en 2010 ;
- la création de **fondations** destinées à œuvrer à la promotion de la recherche et ses applications pour l'atténuation de l'effet de serre.

Le suivi du Plan climat est assuré principalement par la Mission Interministérielle sur l'effet de serre (MIES). La DGEMP contribue à différentes actions du plan climat comme les certificats d'économie d'énergie, l'éco-conception des produits, l'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs et anciens, le développement des énergies renouvelables électriques.

Le financement de ces mesures s'effectue par différents moyens :

- la CSPE pour le surcoût de rachat de l'électricité issue de sources d'énergie renouvelable ;

- la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) et la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules les plus polluants ;
- le crédit d'impôt pour les installations d'économie d'énergie ou utilisant les sources d'énergie renouvelables.

Enfin, des actions de recherche et développement dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie par la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREs) pour 305 millions d'euros par an, dont le programme 188 *Recherche dans le domaine de l'énergie* avec 160 millions d'euros consacrés aux énergies renouvelables.

## F.— LE PLAN NATIONAL D'ALLOCATIONS DE QUOTAS D'ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

Un marché européen d'échange de quotas d'émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) a été instauré, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, dans l'Union européenne par la directive 2003/87 Quotas, afin d'expérimenter le dispositif de marché en vue de la période d'engagement du Protocole de Kyoto de 2008 à 2012.

### 1.— Principe du système

Le système européen ne vise dans un premier temps que les seules émissions de CO<sub>2</sub> des secteurs les plus émetteurs (papier, verre, ciment, céramique, chaux, secteur énergétique et raffineries), soit 45 à 50 % du total des émissions de CO<sub>2</sub> de l'industrie.

Selon la directive, les États membres fixent, pour chaque période, des **objectifs de réduction d'émission à chacune des installations concernées à travers un plan national d'affectation de quotas** (PNAQ) préalablement validé par la Commission.

Les États membres affectent, via leur PNAQ, un volume donné de quotas aux exploitants des installations, sur la base des émissions des activités concernées. Les exploitants doivent restituer à la fin de chaque période le nombre de quotas correspondant à leurs émissions de CO<sub>2</sub>, en les achetant au besoin sur le marché, si leurs émissions excèdent leur allocation de quotas.

Si un exploitant ne se conforme pas à son obligation, il doit verser une amende de 40 euros par tonne de CO<sub>2</sub> pour la période 2005-2007 (100 euros ensuite), mais aussi restituer le montant de quotas nécessaire.

## 2.– Le premier plan (2005-2007)

Deux périodes de mise en œuvre du plan ont été définies : 2005-2007 et 2008-2012.

S'appliquant à la période 2005-2007, le premier plan comprend une enveloppe globale de quotas de 156,51 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Les installations concernées sont au nombre de 1 150 au total. Leur montant de quotas, par an et pour la période 2005-2007, a été notifié aux exploitants par arrêté préfectoral fin février 2005.

## 3.– Le deuxième plan (2008-2012)

L'élaboration du deuxième plan national d'affectation de quotas couvrant la période 2008-2012 a commencé en 2006.

La procédure adoptée a été similaire à la précédente, comportant notamment une concertation avec les industriels et les organisations non gouvernementales. Les besoins de quotas de chaque secteur ont été évalués en tenant compte des perspectives d'activité et des progrès technologiques tendanciels et pour la production d'électricité.

Au-delà des installations couvertes par le premier plan, le champ a été élargi pour couvrir également les installations de production d'éthylène et de propylène, de laine de roche, de noir de carbone, les équipements de séchage direct dans le secteur agroalimentaire en sus des équipements de séchage par vapeur déjà intégrés et les installations de fabrication d'acide adipique, nitrique et glyoxalique pour les émissions de protoxyde d'azote.

La Commission européenne a pour sa part précisé dans une communication du 29 novembre 2006 la méthode à appliquer pour déterminer le niveau d'effort à atteindre par les États membres et fixer le montant total de quotas, sur la base des émissions déclarées en 2005 et de prévision de croissance de l'activité.

Pour la France, un taux d'effort (réduction des émissions par rapport à la tendance) moyen de 14,5 % a été ainsi défini, appliqué de manière différenciée selon les secteurs : 8,9 % pour le secteur de l'industrie et 22,1 % pour le secteur de l'énergie (27 % pour le secteur de la production d'électricité, 20 % pour le chauffage urbain, 14,2 % pour le raffinage). Les enveloppes sectorielles ont été ensuite réparties au prorata des émissions de chaque installation du secteur. Il est prévu que les quotas affectés soient délivrés gratuitement aux exploitants.

Le projet de plan, notifié à la Commission européenne le 28 décembre 2006, a été approuvé le 26 mars 2007 pour un volume annuel de 132,8 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

La France a obtenu d'inclure unilatéralement le N<sub>2</sub>O du secteur de la chimie en raison des potentiels de réduction d'émission élevés et à faible coût. Il comporte par ailleurs des dispositions visant à l'utilisation de crédits en provenance des activités de projet dans la limite de 13,5 % de l'affectation annuelle de quotas prévue pour les installations d'un exploitant et à la suppression de la mise en réserve entre première et deuxième périodes.

#### 4.– Les risques pour l'industrie

La demande de la Commission européenne correspond à un effort considérable pour les entreprises françaises.

Leur enveloppe d'allocations annuelles passe en effet de 156,51 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> pour la période 2005-2007 à 124,18 pour la période 2008-2012 à périmètre constant.

Or les émissions en 2005 se sont élevées à 131,3 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

La France, qui figure parmi les trois premiers pays européens pour la valeur ajoutée industrielle, est l'un des plus faibles émetteurs de dioxyde de carbone de l'Union européenne.

Elle se place en effet au septième rang européen pour le ratio d'émissions par habitant, du secteur de l'industrie. Avec des émissions de 8,4 tonnes de CO<sub>2</sub> par habitant, son niveau est inférieur de 20 % à la moyenne européenne.

On peut craindre que les gisements pour de nouvelles réductions d'émissions soient faibles dans les années à venir et que les investissements à réaliser ou les achats de quotas d'émissions obèrent la compétitivité des entreprises françaises.

**D'une manière plus générale, la France est l'un des États membres de l'Union européenne les plus vertueux s'agissant des émissions de CO<sub>2</sub> par habitant, avec seulement 6,2 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> émises par habitant.**

#### G.– LA MONTÉE EN PUISSANCE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les certificats d'économies d'énergie, créés par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant des orientations de la politique énergétique, sont un nouvel outil dont l'objectif est de favoriser les économies d'énergie.

Selon l'article 14 de la loi, *« les personnes morales qui vendent de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes excèdent un seuil ainsi que les personnes physiques et morales qui vendent du fioul domestique aux consommateurs finals sont soumises à des obligations d'économies d'énergie. Elles peuvent se libérer de ces obligations soit*

*en réalisant directement ou indirectement des économies d'énergie, soit en acquérant des certificats d'économie d'énergie ».*

Les textes réglementaires d'application ont été publiés le 1<sup>er</sup> juillet 2006, date de démarrage de la première période d'obligation et d'entrée en service opérationnel du dispositif de délivrance des certificats.

Le teneur du registre national des certificats a été désigné en février 2007, à la suite d'une procédure de délégation de service public. Le registre est accessible en ligne depuis août 2007.

À la date du 31 juillet 2007, les certificats délivrés, répartis entre 31 bénéficiaires, représentent un montant global de 4,2 TWh cumulés et actualisés. Ce montant représente 7,8 % de l'objectif national fixé à 54 TWh cumulés et actualisés sur la période 2006-2009.

La quasi-totalité des bénéficiaires sont des fournisseurs d'énergie soumis à obligation. Les principaux opérateurs du marché en électricité, gaz, GPL et chaleur ont d'ores et déjà obtenu leurs premiers certificats. Il en est de même pour la structure collective ECOFIOUL qui regroupe près des deux tiers des 2 400 distributeurs de fioul domestique sur le plan national.

Les personnes morales ayant obtenu des certificats suite à une action menée sur la base du volontariat, intitulés les non-obligés, sont au nombre de 4 pour un montant global de 0,022 TWh cumulés et actualisés.

Le dispositif est encore en démarrage et en rodage, ce qui explique que moins du dixième de l'objectif soit atteint au tiers de la période.

La mise au point d'opérations standardisées, définissant un forfait d'économies d'énergie pour les actions les plus fréquemment réalisées, a abouti à la publication de deux arrêtés, en juin et décembre 2006, validant 93 opérations. Ces outils techniques, au service des opérateurs, ont démontré leur utilité au cours de cette première année d'application puisque la quasi-totalité des dossiers de demandes de certificats sont constitués d'opérations standardisées.

La majorité des opérations standardisées concernées se situe dans le domaine du bâtiment résidentiel, source principale de gisements et d'intervention des obligés. Les certificats d'économie d'énergie sont acquis suite à l'installation de chaudières individuelles performantes, de type chaudières individuelles basse température ou chaudières individuelles à condensation. À la mi-juillet, plus de 34 000 chaudières de ce type ont été installées, se traduisant par des économies d'énergie actualisées et cumulées de 2 TWh. Les opérations ont été réalisées à 69 % dans le résidentiel et à 22 % dans le tertiaire.

Par ailleurs, une première action de caractère spécifique réalisée sur un site industriel par une entreprise du secteur automobile a obtenu des certificats.

Concernant les perspectives pour les années 2010-2012, l'actualisation 2006 du Plan climat 2004-2012 prévoit une augmentation significative du volume de certificats d'économies d'énergie, de l'ordre du doublement.

#### H.- LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

En application de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, le développement des énergies renouvelables en France s'effectue principalement par l'obligation faite à EDF et aux distributeurs non nationalisés d'acheter l'électricité produite à partir de ces énergies. La charge de service public correspondante est compensée par un surcoût de l'électricité acquise par le consommateur final.

1.– Les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables

On trouvera ci-après deux tableaux récapitulant les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, l'un pour les contrats signés entre 2001 et juin 2006, l'autre pour les contrats signés à partir de juillet 2006. La politique de soutien aux énergies renouvelables a en effet été renforcée à cette date pour certaines sources d'énergie, en augmentant sensiblement les tarifs de rachat pour rendre l'investissement plus attractif.

**TARIFS DE RACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES D'ÉNERGIES RENEUVELABLES – CONTRATS SIGNÉS ENTRE 2001 ET 2006**

Filière	Arrêtés	Durée des contrats	Fourchette de tarifs pour les nouvelles installations (métropole)
<b>Biogaz de décharge</b>	3 octobre 2001	15 ans	<b>45 à 57,20 €/MWh</b> selon la puissance + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 €/MWh
<b>Cogénération</b>	31 juillet 2001	12 ans	<b>61 à 91,50 €/MWh</b> environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
<b>Combustion de matières fossiles végétales (biomasse)</b>	16 avril 2002	15 ans	<b>49 €/MWh</b> + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et de 12 €/MWh
<b>Déchets animaux bruts ou transformés (farines animales)</b>	13 mars 2002	15 ans	<b>45 à 50 €/MWh</b> énergétique comprise entre 0 et 3 €/MWh
<b>Déchets ménagers sauf biogaz</b>	2 octobre 2001	15 ans	<b>45 à 50 €/MWh</b> + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 €/MWh
<b>Éolien</b>	8 juin 2001	15 ans	<b>83,80 €/MWh</b> pendant 5 ans, puis <b>30,5 à 83,80 €/MWh</b> pendant 10 ans selon les sites
<b>Géothermie</b>	13 mars 2002	15 ans	<b>76,20 €/MWh</b> + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 €/MWh
<b>Hydraulique</b>	25 juin 2001	20 ans	<b>54,9 à 61 €/MWh</b> selon la puissance + prime comprise entre 0 et 15,20 €/MWh en hiver selon régularité de la production
<b>Méthanisation</b>	16 avril 2002	15 ans	<b>46 €/MWh</b> + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 12 €/MWh
<b>Petites installations</b>	13 mars 2002	15 ans	<b>78,7 à 96 €/MWh</b> issu du tarif « bleu » aux clients domestiques
<b>Photovoltaïque</b>	13 mars 2002	20 ans	<b>152,50 €/MWh</b> en France continentale et <b>305</b> en Corse et Dom

Les arrêtés suivants prévoient de nouvelles conditions d'achat de l'électricité produite à partir de certaines sources d'énergies renouvelables pour les contrats signés à partir de juillet 2006.

**TARIFS DE RACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES D'ÉNERGIES  
RENOUVELABLES – CONTRATS SIGNÉS À PARTIR DE JUILLET 2006**

Filière	Arrêtés	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les nouvelles installations
<b>Biogaz et méthanisation</b>	10 juillet 2006	15 ans	<b>entre 75 et 90 €/MWh</b> selon la puissance, + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 30 €/MWh, + prime à la méthanisation de 20 €/MWh.
<b>Eolien</b>	10 juillet 2006	15 ans (terrestre) 20 ans (en mer)	- <b>éolien terrestre : 82 €/MWh</b> pendant 10 ans, puis entre 28 et 82 €/MWh pendant 5 ans selon les sites. - <b>éolien en mer : 130 €/MWh</b> pendant 10 ans, puis entre 30 et 130 €/MWh pendant 10 ans selon les sites.
<b>Géothermie</b>	10 juillet 2006	15 ans	- <b>Métropole : 120 €/MWh</b> + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 30 €/MWh - <b>DOM : 100 €/MWh</b> + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 €/kWh
<b>Hydraulique</b>	1er mars 2007	20 ans	<b>60,70 €/MWh</b> + prime comprise entre 5 et 25 pour les petites installations + prime comprise entre 0 et 16,80 €/MWh en hiver selon la régularité de la production
<b>Photovoltaïque</b>	10 juillet 2006	20 ans	- <b>Métropole : 300 €/MWh</b> + prime d'intégration au bâti de 250 €/MWh - <b>Corse, DOM, Mayotte : 400 €/MWh</b> + prime d'intégration au bâti de 150 €/MWh.

**2.– Les différentes charges de service public de l'électricité pour 2007**

L'obligation de rachat de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables constitue, pour EDF et les distributeurs non nationalisés, une obligation de service public, compensée par le consommateur final. D'autres charges sont également compensées, comme la péréquation tarifaire pour les zones non interconnectées ou comme les mesures à caractère social.

Six surcoûts sont pris en compte pour le calcul de la CSPE :

– le surcoût relatif aux zones non-interconnectées (ZNI) est lié à la péréquation des tarifs dans les zones non interconnectées à la métropole ;

– celui relatif à la cogénération est lié au rachat de l'électricité produite à partir de cogénération ;

– celui relatif aux énergies renouvelables résulte du rachat de l'électricité produite à partir de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes, d'usine d'incinération (déchet, biomasse), de centrale hydraulique ;

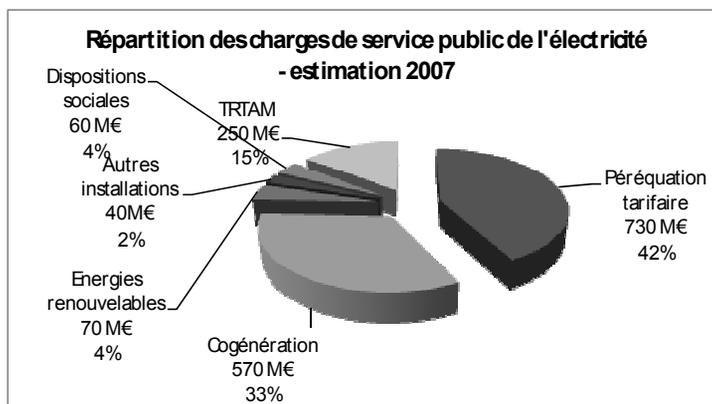
– le surcoût relatif aux autres installations résulte du rachat de l'électricité produite à partir de moteur au fioul ;

– les dispositions sociales correspondent aux charges liées à l'application du tarif de première nécessité pour les personnes en difficultés (condition de revenu par référence à l'éligibilité à la CMU) et au dispositif de maintien de la fourniture d'électricité ;

– enfin, le surcoût relatif au tarif réglementé transitoire d’ajustement du marché (TRTAM) résulte de la compensation des charges supportées par les fournisseurs alimentant des clients au tarif réglementé transitoire d’ajustement du marché.

Les frais de gestion du compte spécifique tenu par la Caisse des dépôts et consignations pour la période 2006-2008 devraient être de l’ordre de 200 000 à 250 000 euros.

Le graphique suivant présente la répartition par catégorie des charges de service public compensées par la CSPE pour 2007.



Tout consommateur final d’électricité acquitte une contribution aux charges de service public de l’électricité (CSPE) au prorata de sa consommation. Pour l’année 2007, la CSPE est de 4,50 €/MWh.

Cette contribution est plafonnée à 500 000 euros par site de consommation. Pour 2007, les sites ayant une consommation supérieure à 110 GWh bénéficient du plafonnement.

De plus, la contribution unitaire par kilowattheure est fixée à 7 % du « tarif bleu 6 kVA », ce qui correspond actuellement à un plafonnement de la contribution unitaire à 5,509 €/MWh centime d’euro par kilowattheure. Il s’agit là d’un maximum, à comparer au 4,50 €/MWh de contribution fixé en 2006, et inchangé pour 2007.

### 3.– La montée des charges de service public de l’électricité pour 2008

Les charges liées à la CSPE dépendent de facteurs difficilement prévisibles, comme le prix de l’électricité sur le marché journalier ou le coût des matières premières.

En 2007, l'estimation des surcoûts selon les données de la Commission de régulation de l'énergie, pour la cogénération, les énergies renouvelables et les autres installations était fondée sur un prix de l'électricité de l'ordre de 64 euros par MWh. Or, en moyenne, le prix constaté sur le marché journalier depuis le début de l'année 2007 est de l'ordre de 30 euros par MWh. Les surcoûts constatés devraient en conséquence être supérieurs de 600 à 900 millions d'euros aux estimations *ex ante*.

#### ÉVALUATION DES CHARGES DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

(millions d'euros)

Charges	2006	2007 (estimation)	2008 (estimation)
Surcoûts ZNI (1)	650	730	810
Cogénération	680	570	760
Énergies renouvelables	110	70	270
Autres installations	40	40	60
Dispositions sociales	30	60	70
TRTAM (2)	-	250	250
<b>Total</b>	<b>1 510</b>	<b>1 720</b>	<b>2 220</b>

(1) Zones non internationales

(2) Tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché

Pour 2008, une augmentation sensible du montant des charges est prévue, résultant notamment de la montée en puissance des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien, et des surcoûts de la cogénération.

## VI.- ÉLÉMENTS SUR LES GRANDS ACTEURS PUBLICS DE L'ÉNERGIE

Pour atteindre les objectifs de la politique énergétique, les pouvoirs publics disposent, outre la législation, la réglementation et la fiscalité, des leviers d'une importance fondamentale que sont les grandes entreprises publiques.

Sans qu'il soit possible d'atteindre l'exhaustivité, votre Rapporteur spécial a toutefois estimé nécessaire de présenter ci-après le contexte des questions d'actualité qui se posent à EDF, RTE, GDF et AREVA.

### A.- EDF : LE DÉFI DE L'INVESTISSEMENT

Avec une puissance installée de 123,7 GW, le groupe EDF dispose du parc de production d'électricité le plus important d'Europe. Ce parc, constitué essentiellement de centrales nucléaires et d'usines hydroélectriques, présente la particularité d'être aussi le moins émetteur de dioxyde de carbone du continent. Après avoir recherché la croissance sur d'autres continents, le groupe EDF s'est recentré sur l'Europe, ses capacités de production en dehors de celle-ci ne s'élevant qu'à 4,5 GW, soit 3,5 % du total.

Le principal défi du groupe EDF dans les prochaines années est celui de l'investissement.

Modernisation des installations de production utilisant des combustibles fossiles, accroissement des capacités de production de pointe, maintenance et modernisation des réacteurs nucléaires en service, préparation du renouvellement de ces réacteurs indispensables pour la production de base : tels sont quelques-uns des besoins d'investissement qu'EDF va devoir financer, dans un contexte de concurrence accrue sur les marchés de l'électricité.

### 1.– Des résultats financiers satisfaisants

Le chiffre d'affaires du groupe EDF s'est élevé, en 2006, à 58,9 milliards d'euros, en augmentation de 7,8 milliards d'euros par rapport à 2005, soit 15,4 %.

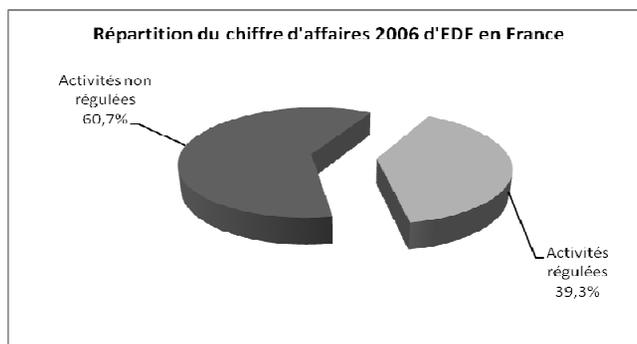
#### ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EDF

(millions d'euros)

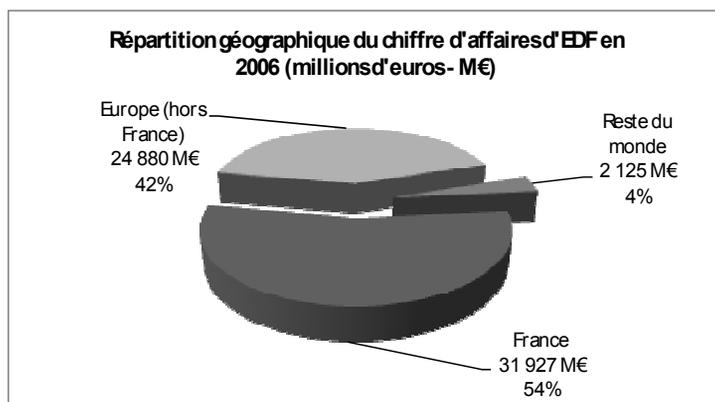
	2002 Pro forma	2003	2004 publié	2004 IFRS et Pro-forma	2005 IFRS	2006 IFRS
Chiffre d'affaires Groupe EDF	48 359	44 919	46 928	46 150	51 047	58 932

Source : *Projet de loi de finances pour 2008*

Il n'est pas inutile de rappeler le chiffre d'affaires d'EDF en France en 2006 provient à 61 % de ses activités non régulées (production et commercialisation) et à 39 % de ses activités régulées (transport et distribution).



En 2006, le groupe EDF a réalisé 96 % de son chiffre d'affaires en Europe et 4 % dans le reste du monde.



C'est en Europe que la croissance du groupe EDF est la plus rapide.

En effet, l'activité du groupe EDF a, en 2006, augmenté de 19,7 % à périmètre constant en dehors de la France, contre 6 % dans l'hexagone, l'essentiel de l'activité internationale d'EDF se situant désormais en Europe.

Au premier semestre 2007, le chiffre d'affaires du groupe s'est élevé à 30,3 milliards d'euros, en augmentation de 2,2 % par rapport au premier semestre de l'année précédente. Au cours de cette période, c'est encore en Europe que le chiffre d'affaires a progressé le plus vite, en Allemagne (+10,4 %), au Royaume-Uni (+7,3 %), à l'exception de l'Italie (-8,8 %), la progression du chiffre d'affaires n'étant que de 0,3 % en France.

La croissance de l'activité d'EDF ne s'effectue pas au détriment de la rentabilité. Le résultat opérationnel (excédent brut d'exploitation ou EBITDA) a en effet augmenté de 7,9 % en 2006 par rapport à 2005. Le résultat opérationnel à périmètre, méthode et change constants (résultat en organique) a, pour sa part, augmenté de 5,3 %.

Au premier semestre 2007, l'augmentation du résultat opérationnel est de 5,7 % par rapport au premier semestre 2006, la croissance en organique s'élevant à 6,7 %. En tout état de cause, le climat exerce une influence notable sur le résultat opérationnel, la douceur du climat au premier semestre 2007 ayant réduit les besoins d'électricité.

## 2.- Le recentrage sur l'Europe

Le recentrage stratégique d'EDF sur l'Europe s'est engagé en 2004. De fortes dépréciations d'actifs sont passées dans les comptes 2004. En 2005, des mesures correctrices sont prises afin de redresser les acquisitions vendables. En 2006, différentes cessions sont réalisées, notamment de Light au Brésil, des centrales égyptiennes, d'ASA en Autriche, de EDF Capital Investissement. En dehors de l'Europe, EDF conserve quelques participations en Asie mais devrait se

retirer du Mexique après la vente de cinq centrales thermiques et du Brésil avec la vente d'une dernière centrale, soldant ses positions axées sur la distribution.

Si certaines de ses positions en Europe sont en cours de renforcement, notamment en Suisse, en Allemagne ou en Hongrie, les principales activités d'EDF sont désormais concentrées dans trois grandes filiales européennes.

Au Royaume Uni, EDF détient la totalité du capital d'EDF Energy, dont le chiffre d'affaires 2006 s'est élevé à 8,3 milliards d'euros.

En Allemagne, EDF détient 46 % d'EnBW, dont le chiffre d'affaires est de 13 milliards d'euros.

En Italie, EDF détient une participation de 51,58 % dans Edison, dont le chiffre d'affaires 2006 s'est élevé à 8,5 milliards d'euros. La filiale d'EDF investit dans de nouvelles capacités de production d'électricité (deux nouvelles centrales de 800 MW chacune) et dans le secteur du gaz naturel, avec un programme d'investissement de 4 milliards d'euros à l'horizon 2012.

À ces trois grandes filiales, s'ajoute la société EDF Trading pour le courtage d'électricité, de gaz, de charbon et de CO<sub>2</sub>, dont la marge dite de trading a atteint 600 millions d'euros en 2006.

### 3.- La contraction lente des effectifs

Fin décembre 2006, les effectifs consolidés du Groupe EDF s'élevaient à 156 524 personnes. L'ensemble EDF et RTE représentait 106 565 emplois. Les filiales et les participations en France et à l'étranger, retenues dans le périmètre de consolidation comptaient pour 49 959 emplois.

#### EFFECTIFS DU GROUPE EDF ET D'EDF SA

(en millions d'euros)

	2002 Pro forma	2003	2004 publié	2004 IFRS et Pro-forma	2005 IFRS	2006 IFRS
<b>Effectifs Groupe EDF</b>	173 090	168 419	161 310	161 310	161 560	156 524
<b>Effectifs EDF</b>	113 251	110 555	109 998		102 715 (hors RTE)	100 355 (hors RTE)

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

En 2006, les charges de personnel ont baissé de 1,3 % par rapport à 2005, à 9,7 milliards d'euros, cette baisse étant imputable à la comptabilisation en charge du coût de l'offre réservée aux salariés lors de l'ouverture du capital.

Le plan d'amélioration de la performance intitulé Altitude 2007 fixe comme objectif l'amélioration de la productivité. Les effectifs devraient en conséquence être réduits de 2 % par an sur la période 2006/2008. Le renouvellement des compétences est toutefois un impératif qui sera pour partie assuré par un programme de mobilité et de formation interne.

En application de l'accord collectif de la branche des industries électriques et gazières pour le salaire national de base, les revalorisations ont été, en 2006, de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février, de 0,8 % au 1<sup>er</sup> avril, de 0,4 % au 1<sup>er</sup> juillet 2006, et, en 2007, de 0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier et 0,6 % au 1<sup>er</sup> avril. La prime exceptionnelle de compensation de la hausse de la cotisation retraite fait l'objet d'une résorption progressive. Enfin les augmentations individuelles ont été favorisées par la multiplication du nombre de niveaux de rémunération.

#### 4.- La constitution lente des actifs dédiés à l'aval du cycle et au démantèlement

Pour traduire comptablement son engagement de couvrir ses dépenses futures de gestion des déchets radioactifs et de démantèlement de ses centrales nucléaires, EDF a passé des provisions dans ses comptes, dont le total s'élève à 29 milliards d'euros.

L'objectif de ces provisions est indiqué dans le tableau suivant.

#### PROVISIONS CONSTITUÉES PAR EDF POUR LE DÉMANTÈLEMENT ET LE CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

(en milliards d'euros)

<b>Au 31 décembre 2005</b>	
Déconstruction des réacteurs REP d'EDF	7,8
Déconstruction des centrales de première génération	2,2
Déconstruction des réacteurs REP d'EnBW (part du groupe)	2
Déconstruction des installations de retraitement et des installations tierces	10
Transport et stockage	3,9
Dernier cœur (stock)	1,2
Dernier cœur : retraitement du combustible irradié	0,4
Autres	0,5
Désactualisation moins reprises	1
<b>Total</b>	<b>29</b>

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Pour faire face à des engagements de ce type, des réserves ou actifs dédiés sont constituées, dont la disponibilité à la date impartie, c'est-à-dire à très long terme, est assurée. Il s'agit le plus souvent de parts de SICAV, d'obligations ou d'actions figurant à l'actif du bilan en contrepartie des provisions figurant au passif.

Le conseil d'administration d'EDF a décidé en 2005 de porter les actifs dédiés à 15,4 milliards d'euros en 2010, selon le rythme indiqué au tableau suivant.

**ACTIFS DÉDIÉS CONSTITUÉS PAR EDF EN CONTREPARTIE DE SES ENGAGEMENTS À LONG TERME POUR LE DÉMANTÈLEMENT ET LE CYCLE DU COMBUSTIBLE**

(en milliards d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotations annuelles		2,70	2,35	2,35	2,35	2,35
Total actifs dédiés	3,3	6	8,35	10,7	13,05	15,4

L'encadrement du processus de constitution d'actifs dédiés est désormais encadré par la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs.

**Article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs.**

I.– Les exploitants d'installations nucléaires de base évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance. Ils évaluent de la même manière, en prenant notamment en compte l'évaluation fixée en application de l'article L. 542-12 du code de l'environnement, les charges de gestion de leurs combustibles usés et déchets radioactifs.

II.– Les exploitants d'installations nucléaires de base constituent les provisions afférentes aux charges mentionnées au I et affectent à titre exclusif à la couverture de ces provisions les actifs nécessaires.

Ils comptabilisent de façon distincte ces actifs qui doivent présenter un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Leur valeur de réalisation est au moins égale au montant des provisions mentionnées au premier alinéa du présent II, à l'exclusion de celles liées au cycle d'exploitation.

À l'exception de l'État dans l'exercice des pouvoirs dont il dispose pour faire respecter par les exploitants leurs obligations de démantèlement de leurs installations et de gestion de leurs combustibles usés et déchets radioactifs, nul ne peut se prévaloir d'un droit sur les actifs mentionnés au premier alinéa du présent II, y compris sur le fondement du livre VI du code de commerce.

III.– Les exploitants transmettent tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport décrivant l'évaluation des charges mentionnées au I, les méthodes appliquées pour le calcul des provisions afférentes à ces charges et les choix retenus en ce qui concerne la composition et la gestion des actifs affectés à la couverture des provisions. Ils transmettent tous les ans à l'autorité administrative une note d'actualisation de ce rapport et l'informent sans délai de tout événement de nature à en modifier le contenu. Ils communiquent à sa demande à l'autorité administrative copie de tous documents comptables ou pièces justificatives.

Si l'autorité administrative relève une insuffisance ou une inadéquation dans l'évaluation des charges, le calcul des provisions ou le montant, la composition ou la gestion des actifs affectés à ces provisions, elle peut, après avoir recueilli les observations de l'exploitant, prescrire les mesures nécessaires à la régularisation de sa situation en fixant les délais dans lesquels celui-ci doit les mettre en œuvre.

En cas d'inexécution de ces prescriptions dans le délai imparti, l'autorité administrative peut ordonner, sous astreinte, la constitution des actifs nécessaires ainsi que toute mesure relative à leur gestion.

Les exploitants transmettent, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, leur premier rapport triennal mentionné au premier alinéa du présent III. Ce premier rapport comprend, outre les éléments prévus au premier alinéa du présent III, un plan de constitution des actifs définis au II du présent article.

Les exploitants mettent en œuvre le plan de constitution d'actifs au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la présente loi.

En tout état de cause, un plan additionnel de constitution d'actifs dédiés devra être mis en œuvre par EDF d'ici à 2011.

5.- L'impératif de la rentabilité pour financer les investissements des prochaines années

EDF estime ses besoins d'investissement à 34,3 milliards d'euros sur la période 2007-2009. Les investissements en France devraient atteindre 17,5 milliards d'euros, pour renouveler et augmenter le parc de production mais aussi pour améliorer le transport et la distribution.

**LES INVESTISSEMENTS D'EDF EN 2006 ET POUR 2007-2009**

(en milliards d'euros)

	<b>2006</b>	<b>Total Plan Moyen Terme 2007 – 2009</b>	<b>Remarques</b>
Distribution	1,81	6,9	
Transport	0,59	2,3	Investissements de RTE compris
Production	1,2	7,7	
Autres	0,23	0,6	
<i>Sous-total France</i>	<b>3,83</b>	<b>17,5</b>	
EDF Energy (Royaume Uni)	0,93	4,1	
EnBW (Allemagne)	0,28	2,0	
Edison (Italie)	0,27	1,3	
Autres	0,35	3,4	
Nucléaire international		1,3	Prévisionnel - Investissement dans des moyens de production nucléaire, notamment au Royaume Uni, en Afrique du Sud et aux États-Unis
<i>Sous-total International</i>	<b>1,84</b>	<b>12,1</b>	
Développement	0,27	4,7	Investissements additionnels requis par la croissance des activités
<b>Total Groupe EDF</b>	<b>5,94</b>	<b>34,3</b>	

Source : *Projet de loi de finances pour 2008.*

Les investissements à l'international sont programmés à hauteur de 12,1 milliards d'euros pour la période 2007-2009.

Le financement de ces investissements devrait combiner l'emprunt et l'autofinancement.

Après avoir augmenté pour financer son développement international, le niveau d'endettement de l'entreprise a en effet baissé dans les dernières années, pour revenir au niveau des capitaux propres. La dette financière nette a diminué de 20,3 milliards d'euros en 2004 à 14,9 milliards d'euros en 2006.

Le bilan d'EDF est considéré comme permettant de recourir sans difficulté à l'emprunt.

**BILAN D'EDF AU 31 DÉCEMBRE 2006**

*(en millions d'euros)*

	<b>Au 31 décembre 2006</b>		<b>Au 31 décembre 2006</b>
Actif immobilisé	113 104	Capitaux propres part du groupe	23 309
Stocks et clients	23 147	Intérêts minoritaires	1 490
Autres actifs	29 373	Passifs spécifiques des concessions	36 227
Trésorerie et équivalents et autres actifs liquides	13 462	Provisions	47 142
<b>Total Actif</b>	<b>179 086</b>	Emprunts et dettes financières	28 394
		Autres passifs	42 524
		<b>Total Passif</b>	<b>179 086</b>

Le cash flow opérationnel d'EDF s'est élevé à 11,2 milliards d'euros en 2006, ce qui devrait lui permettre d'apporter une contribution très significative au financement des investissements.

La condition en est que l'augmentation de la productivité ne se fasse pas au détriment de la sûreté

Le tableau suivant présente l'évolution de la rémunération de l'État par EDF, avant et après son changement de statut.

**ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉTAT PAR EDF**

*(en millions d'euros)*

	<b>Rémunération de l'État</b>	<b>Dividendes versés à l'Etat</b>	<b>Remarque</b>
2002	208		Définie par le contrat de groupe : 37,5 % du résultat net part de groupe
2003	321		
2004		373	Dividendes versés en 2005 au titre de l'exercice 2004, à l'État unique actionnaire
2005		1 257	Dividendes versés en 2006 au titre de l'exercice 2005 - Part de l'État dans le capital : 87,3 %
2006		1 845	Dividendes versés en 2007 au titre de l'exercice 2006 - Part de l'État dans le capital : 87,3 %

Au total, la contribution d'EDF au budget de l'État atteindra 5,3 milliards d'euros en 2006. Les dividendes versés représentent 1,267 milliard d'euros. L'impôt sur les sociétés d'EDF s'est élevé à 927 millions d'euros, la taxe sur les installations nucléaires de base à 320 millions d'euros. Les versements de TVA nette ont représenté 2,8 milliards d'euros.

La taxe professionnelle et les taxes foncières versées aux collectivités locales se sont élevées à 2 milliards d'euros, et la taxe locale sur l'électricité à 1,472 milliard d'euros.

Au total, les contributions d'EDF aux finances publiques, État et collectivités territoriales, se sont élevées à 8,8 milliards d'euros en 2006 et devraient s'approcher de 10 milliards en 2007.

## B.- RÉSEAU DE TRANSPORT ET ÉLECTRICITÉ : LE DÉFI DES INTERCONNEXIONS

Créé en application de la loi du 10 février 2000, RTE (Réseau de transport d'électricité) est le gestionnaire du réseau public de transport. Le réseau public de transport, constitué en majorité de lignes à très haute tension (THT) à 400 000 volts et rassemblant l'ensemble des ouvrages des réseaux publics de plus de 50 kV, permet d'acheminer l'énergie des plus grandes centrales de productions aux réseaux publics de distribution ainsi qu'aux grands sites industriels.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, RTE est soumis à un contrôle étroit du régulateur et des pouvoirs publics. Les tarifs d'utilisation du réseau de transport sont en effet fixés par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui approuve par ailleurs le programme d'investissement du gestionnaire.

### 1.- La situation économique et financière de RTE

En 2006, RTE a réalisé un chiffre d'affaires de 4,059 milliards d'euros contre 4,041 milliards d'euros en 2005. Cette quasi-stabilité du chiffre d'affaires (+0,4 %) résulte de deux évolutions en sens contraire. D'une part, les recettes d'accès au réseau diminuent de 5,2 %, passant de 3,812 milliards d'euros en 2005 à 3,624 milliards d'euros en 2006. D'autre part, en raison de la montée de la concurrence, les recettes d'enchères sont multipliées par 2,4, passant de 140 millions d'euros en 2005 à 342 millions d'euros en 2006.

RTE a bien maîtrisé ses coûts en 2006. Les charges liées aux achats sont ainsi stables à 1,632 milliard d'euros contre 1,630 milliard d'euros en 2005, de même que les charges de personnel à 590 millions d'euros en 2006 contre 599 millions d'euros en 2005. Les impôts et taxes baissent de 60 millions d'euros en raison du plafonnement de la taxe professionnelle dont bénéficie RTE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, suite à sa filialisation.

Les amortissements et provisions de RTE en 2006 s'établissent à 562 millions d'euros, contre 618 millions d'euros en 2005.

Le résultat d'exploitation est en hausse de 16,4 %, à 1 009 millions d'euros en 2006 contre 867 millions d'euros en 2005. Le résultat net est en hausse de 39 % à 431 millions d'euros.

Les actifs de RTE hors trésorerie s'élèvent à 12,4 milliards d'euros et sont essentiellement composés d'immobilisations corporelles (11,1 milliards d'euros) amorties à hauteur de 46 %.

La structure du passif de RTE est conforme à celle que l'on peut attendre d'une entreprise chargée du développement de grandes infrastructures avec une dette nette de 6,02 milliards d'euros et des capitaux propres de 4,4 milliards d'euros. Il est à noter que le ratio dette nette/capitaux propres diminue depuis trois années, passant de 1,74 en 2004 à 1,34 en 2006, ce qui devrait permettre de financer des investissements par endettement dans les prochaines années.

## 2.– Le coût du transport de l'électricité

Les tarifs d'utilisation du réseau public de transport sont fixés par décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les tarifs réglementés de vente de l'électricité aux clients finals, fixés par l'État, incluent le coût du transport et donc le tarif proposé par la CRE. Le prix de marché de l'électricité, observé par exemple sur Powernext, est en revanche un prix de fourniture seule, qui n'inclut pas de composante relative au transport.

Un nouveau tarif d'accès au réseau est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Désormais, la part relative au seul transport s'élève en moyenne à 5 €/MWh en France, soit 6,7 % du tarif réglementé moyen hors taxe.

Le coût du transport a fait l'objet d'une étude de l'association des gestionnaires de réseaux européens ETSO (*European Transmission System Operators*) en juin 2006.

En juin 2006, le coût du transport s'élevait à moins de 5 €/MWh en Suède, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Autriche et Espagne. Dans la plupart des pays, comme la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne ou la Grèce, il est compris entre 5 et 10 €/MWh. Le coût du transport dépasse en revanche 10 €/MWh en Italie, au Portugal, en Pologne, en Hongrie et en Slovaquie.

Ces tarifs reflètent une qualité du service et des prestations différentes d'un pays à l'autre. La définition même du transport peut varier. Ainsi, dans certains pays, le réseau 63 kV fait partie du réseau de distribution, et non pas, comme en France, du réseau de transport.

### 3.– Le développement des interconnexions, une question critique

Le réseau français de transport de l'électricité joue un rôle de plaque tournante dans les échanges de l'Europe continentale avec les îles britanniques et les péninsules italienne et ibérique. Les interconnexions avec les pays limitrophes sont utilisées pour exporter les surplus d'électricité produite en base par les centrales nucléaires, et pour importer les suppléments nécessités par les pics de consommation.

Le tableau ci-après récapitule les flux transfrontières d'électricité.

#### ÉCHANGES CONTRACTUELS FRONTALIERS D'ÉLECTRICITÉ EN 2006

2006 - TWh	Importations françaises en provenance de	Exportations françaises vers	Solde
Allemagne	15,1	9,5	-5,6
Belgique	1,7	17,2	+15,5
Espagne	2,3	6,6	+4,3
Italie	1,4	18,7	+17,3
Royaume Uni	1,6	11,4	+9,8
Suisse	6,0	26,5	+20,5
Total	28,1	89,9	+61,8

Le solde des échanges est importateur avec l'Allemagne et exportateur avec les autres pays limitrophes. Au total, le solde des exportations d'électricité s'élève à 61,8 TWh en 2006, en augmentation de 15 % par rapport à 2005.

Suite à des travaux effectués en 2002 ayant permis une augmentation de près de 1 000 MW, la capacité d'échange dans le sens France vers **Allemagne** est de 1 500 MW et dans le sens Allemagne vers France de 4 500 MW.

Avec la **Belgique**, la capacité d'échange est de 2 000 MW dans les deux sens. Deux projets, l'un achevé en 2006 et l'autre à terminer en 2008, devraient permettre de la porter à 4 000 MW à cette date.

La capacité d'échange avec l'**Espagne** est limitée à 1 400 MW. Un projet de renforcement des interconnexions, susceptible de porter la capacité à près de 2 800 MW, fait l'objet d'études depuis plusieurs années par les gestionnaires de réseau français et espagnol mais il se heurte à de fortes contraintes d'acceptation locale. Un coordinateur européen devrait être nommé en septembre 2007 par la Commission européenne pour faciliter la concertation transfrontalière sur ce projet.

La liaison entre le **Royaume-Uni** et la France est assurée par le câble à courant continu IFA d'une capacité de près de 2 000 MW. Les projets de renforcement de cette liaison ne sont pas encore finalisés.

En revanche, les capacités d'échange avec la **Suisse** sont d'ores et déjà élevées (3 200 MW) et ne font pas l'objet des projets d'extension.

Avec l’**Italie**, les capacités d’échange sont de 3 000 MW. Des projets sont à l’étude pour renforcer les infrastructures de manière à augmenter les capacités de 1 000 MW.

Le renforcement des interconnexions est essentiel pour l’optimisation des systèmes de production d’électricité européens et pour l’augmentation du solde exportateur d’électricité de la France. L’interconnexion exige toutefois une gestion sans faille du système européen, comme le démontre *a contrario* la panne électrique du 4 novembre 2006. Survenue à la suite de la mise hors service prématurée d’une ligne électrique à 400 000 volts en Allemagne, cette manœuvre a provoqué des surcharges en cascade entraînant la mise hors service d’un grand nombre de lignes électriques internes au réseau européen.

L’application de règles communes par l’ensemble des gestionnaires de réseau et leur coordination étroite devront progresser à l’avenir.

#### C.– LE GROUPE AREVA, UN LEADER MONDIAL QUI DOIT ACCÉLÉRER SON DÉVELOPPEMENT

Le groupe AREVA est leader mondial du nucléaire, grâce à la compétitivité et à l’exhaustivité de son offre dans l’ensemble de la filière nucléaire. Devançant ses concurrents, dont les principaux sont Toshiba-Westinghouse, General Electric et Atomenergostroy, le groupe AREVA dispose toutefois pour le moment de capacités d’investissement inférieures aux leurs.

Or, les projets d’équipement en centrales nucléaires se multiplient dans le monde. L’enjeu pour AREVA est de conserver, et si possible, d’augmenter ses parts de marché.

##### 1.– Les résultats d’AREVA

AREVA SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, créée en septembre 2001 par rapprochement de COGEMA, entreprise du cycle du combustible nucléaire, et de FRAMATOME, constructeur de chaudières nucléaires, différents actionnaires de ses deux entreprises ayant apporté leurs participations, en échange de titres du nouveau groupe AREVA.

L’actionnariat d’AREVA est contrôlé à 91 % par l’État (voir tableau ci-après).

**ACTIONNARIAT D'AREVA SA AU 31 DÉCEMBRE 2006**

<b>Actionnaires</b>	<b>% du capital</b>	<b>% des droits de vote</b>
Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	78,96	82,99
État	5,19	5,19
Caisse des dépôts et consignations	3,59	3,59
ERAP	3,21	3,21
EDF	2,42	2,42
Framépargne (salariés)	0,73	0,73
CALYON	0,85	0,85
TOTAL	1,02	1,02
Porteurs de certificats d'investissement	4,03	0
Total	100	100

AREVA SA contrôle un ensemble de filiales à 100 % dans la filière nucléaire et possède des participations minoritaires dans d'autres domaines.

AREVA NC (*Nuclear Cycle*), anciennement COGEMA, filiale contrôlée à 100 % par le groupe AREVA, est présente dans l'ensemble du cycle du combustible, en particulier l'extraction et le traitement du minerai d'uranium, l'enrichissement et le retraitement du combustible.

AREVA NP (*Nuclear Power*), est contrôlée à hauteur de 66 % par AREVA SA et à 34 % par Siemens. Regroupant les activités de Framatome et les activités nucléaires de Siemens, AREVA NP conçoit et construit les réacteurs nucléaires.

AREVA T&D (Transmission & Distribution), filiale contrôlée à 100 %, est spécialisée dans les équipements de transmission et de distribution d'électricité.

AREVA SA possède par ailleurs des participations minoritaires dans ERAMET (26,2 % du capital), STMicroelectronics (10,9 %), SAFRAN (7,4 %), Suez (2,18 %), REpower (30,1 %).

Seule entreprise au monde à intervenir sur l'ensemble de la filière nucléaire, AREVA occupe le premier rang mondial pour l'énergie nucléaire et le troisième rang pour la transmission et la distribution d'électricité. Avec une présence industrielle dans 41 pays, AREVA emploie 61 000 personnes.

Le chiffre d'affaires d'AREVA s'est élevé en 2006 à 10,863 milliards d'euros, contre 10,125 en 2005, l'augmentation provenant essentiellement de la hausse des cours de l'uranium et la forte progression de l'activité de transmission et de distribution (AREVA T&D).

Le résultat opérationnel d'AREVA SA a, en 2006, atteint 407 millions d'euros contre 551 millions d'euros en 2005. Cette baisse du résultat opérationnel résulte de deux mouvements contraires : une forte amélioration du résultat d'AREVA T&D et une diminution de celui d'AREVA NP en raison des provisions constituées sur le projet de l'EPR finlandais d'Olkiluoto 3.

Les comptes consolidés pour le premier semestre 2007 font ressortir des évolutions satisfaisantes par rapport au premier semestre 2006. Le chiffre d'affaires est en hausse à 5,373 milliards d'euros contre 5,036 milliards d'euros au premier semestre 2006. Quant au résultat opérationnel, il double quasiment à 207 millions d'euros contre 115 millions d'euros au premier semestre 2006, grâce aux effets positifs du plan de redressement de l'activité transmission et distribution ainsi qu'à une amélioration des comptes du pôle réacteurs.

## 2.- L'EPR en Finlande

C'est le 13 octobre 2003 qu'AREVA NP a remporté avec l'EPR (*European Pressurized Water Reactor*) l'appel d'offres lancé par la société privée finlandaise TVO (Teollisuuden Voima Oy) pour la fourniture d'un réacteur nucléaire. Lancé un an plus tôt, l'appel d'offres avait mis en concurrence des projets américains (General Electric), russe (Atomenergostroy) et français. Le Parlement finlandais avait préalablement ratifié le 24 mai 2002 la décision du gouvernement d'autoriser la construction du cinquième réacteur finlandais.

AREVA a également remporté fin mai 2004 un contrat de 100 millions d'euros pour la fourniture du combustible (uranium, services de conversion et d'enrichissement) du nouveau réacteur.

Le Gouvernement finlandais a accordé le permis de construire l'EPR le 17 février 2005, sur la base d'un rapport préliminaire de l'autorité de sûreté nucléaire finlandaise (STUK). L'objectif était de construire le réacteur dans un délai d'environ cinq ans, l'exploitation commerciale devant débuter en 2009 ou 2010. Un retard de deux ans est aujourd'hui inévitable.

Le retard semble dû à trois causes principales. L'approbation par TVO et par l'autorité de sûreté finlandaise, des solutions prévues en matière d'ingénierie d'exécution, de fabrication et de construction s'est effectuée selon un processus complexe et plus long que prévu. Certains des mille sous-traitants de vingt-six pays participant au projet ont rencontré des difficultés pour se mettre au niveau de performance requis pour la construction d'un réacteur de troisième Génération. Les premiers bétons n'ayant pas été en tout point conformes aux spécifications de sûreté, le sous-traitant a été changé après une interruption de travaux, avant que le chantier ne soit finalement confié au groupe Bouygues.

Depuis lors, l'organisation du projet a été optimisée, avec, en particulier une meilleure coordination du constructeur avec TVO et l'autorité de sûreté nucléaire finlandaise.

La progression du chantier est désormais rapide et continue. En août 2007, l'enceinte du réacteur s'est élevée de – 7 mètres à + 12 mètres au-dessus du sol. Le bétonnage du plancher supportant la turbine a été réalisé. Deux mille personnes sont actuellement présentes sur le chantier, soit deux fois plus qu'à l'automne 2006. L'effectif maximal sera de quatre mille personnes en 2008 et 2009.

Les documents nécessaires à la fabrication des équipements primaires ont été approuvés par l'autorité de sûreté finlandaise. Les principales opérations de fabrication relatives à la cuve du réacteur sont achevées. Le tubage du premier générateur de vapeur a été réalisé et les tuyauteries du circuit primaire sont en cours de reforgeage, selon un processus amélioré.

Les travaux de construction devraient s'achever dans deux ans. L'exploitation commerciale du réacteur devrait ainsi pouvoir démarrer en 2011.

### 3.– L'EPR en Chine

La Chine exploite actuellement dix réacteurs nucléaires qui produisent 2 % de sa consommation d'électricité. La France, avec Framatome et EDF, a construit quatre de ces réacteurs, chacun d'une puissance de 1 000 MW, deux d'entre eux étant installés à Daya Bay et les deux autres à Ling Ao.

Prévoyant d'ici à 2015 une croissance de 8 % par an de sa consommation d'électricité, la Chine a lancé un plan de construction de 40 nouveaux réacteurs nucléaires d'ici à 2020. Compte tenu du recours simultané à l'ensemble des filières de production d'électricité – charbon, gaz, hydraulique, autres énergies renouvelables – pour augmenter la production, la part du nucléaire ne devrait que doubler à l'issue du plan.

Le premier appel d'offres pour la construction de quatre réacteurs a été remporté par Toshiba-Westinghouse, avec son réacteur AP1000.

AREVA a remporté le deuxième appel d'offres avec son réacteur EPR. La volonté de la Chine est de diversifier son parc en vue de maîtriser l'ensemble des technologies et de choisir ensuite la plus efficiente. Les deux réacteurs EPR seront construits pour la compagnie China Guangdong Nuclear Power Corp., dans la province méridionale du Guangdong dont la capitale est Canton et dont deux des plus grandes agglomérations sont Hong Kong et Macao.

### 4.– Les besoins d'investissement d'AREVA

L'accès à l'uranium est identifié par AREVA comme critique pour sa base de clientèle actuelle et pour développer ses parts de marchés. Des investissements de mise en valeur et d'exploitation de nouveaux gisements sont donc indispensables.

Par ailleurs, avec le développement de ses activités de maintenance et de services nucléaires, AREVA doit investir dans ses capacités de production de métallurgie lourde pour la fabrication de corps de cuve, de couvercles de cuve, de générateurs de vapeur.

Il s'agit en effet d'éviter le plus possible à l'avenir le recours à la sous-traitance, comme cela a été le cas pour la fabrication de la cuve de l'EPR finlandais par Mitsubishi Heavy Industries (MHI) faute de capacités de production disponibles. À cette fin AREVA, qui a racheté en 2005 le groupe SFARSTEEL de quatre sociétés, a investi 25 millions d'euros en 2007 pour le renforcement de Creusot Forge.

Selon le groupe AREVA, il s'agit aujourd'hui de préparer les moyens de changer d'échelle d'activité. Le rythme de construction de l'EPR pourrait passer en effet d'une unité tous les cinq ans à cinq ou six EPR par an.

Le groupe AREVA estime ses besoins d'investissement à 15 milliards d'euros à l'horizon 2010-2012. Le financement en interne par les résultats ne semble pas pouvoir dépasser le tiers des besoins. La croissance des capitaux propres est jugée indispensable par le groupe.

#### D.– GDF, UN GROUPE AUX NOMBREUX ATOUTS

Le groupe Gaz de France est aujourd'hui un des rares gaziers européens intégré. Le groupe est ainsi présent sur tous les segments de la chaîne gazière depuis les activités d'exploration-production de gaz, de transport, de stockage, d'exploitation des terminaux méthaniers, de distribution, jusqu'à la commercialisation du gaz et l'offre de services énergétiques. Le groupe Gaz de France dispose de 13,7 millions de clients, dont près de douze millions en France.

Les actifs de Gaz de France sont notamment constitués d'abord par le réseau de transport de 31 600 km de gazoducs haute pression présent sur l'essentiel du territoire à l'exception du Sud Ouest, ensuite par les deux terminaux méthaniers de Montoir-de-Bretagne et de Fos Tonkin le troisième situé à Fos Cavaou devant être opérationnel fin 2007), de douze navires à gaz naturel liquide (GNL) et de douze sites de stockages souterrains constituant la deuxième capacité de stockage en Europe, à hauteur de 9,5 Gm<sup>3</sup>.

Gaz de France exploite par ailleurs le plus grand réseau public de distribution de gaz naturel en Europe de l'Ouest, avec 180 700 km répartis sur environ 9 000 communes. Il exploite également depuis 2006 à Dunkerque un important cycle combiné au gaz de production d'électricité dénommé DK6, d'une puissance de 800 MW et a d'autres projets de développement dans ce domaine à Cycofos (480 MW – mise en service prévue pour la fin 2008), Montoir-de-Bretagne (430 MW – mise en service prévue pour la fin 2009) et Saint Briec (200 MW – mise en service prévue pour fin 2010).

Société anonyme depuis novembre 2004, introduite en Bourse en juillet 2005, Gaz de France a son capital détenu à 79,78 % par l'État au 31 juillet 2007.

Un contrat de service public a été signé pour la période 2005-2007 avec l'Etat, en application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

La stratégie de Gaz de France repose sur deux piliers : l'internationalisation, pour compenser les pertes de clients en France, et la diversification de son offre pour conquérir et fidéliser de nouveaux clients, notamment dans l'électricité.

#### 1.– Des résultats en forte hausse en 2006 et en ralentissement début 2007

Le chiffre d'affaires de Gaz de France s'est élevé en 2006 à 27,6 milliards d'euros, contre 22,8 milliards d'euros en 2005, soit une augmentation de 21 %. Les ventes de gaz du groupe, malgré des conditions climatiques moins favorables qu'en 2005, progressent de 1,7 %, à 762 TWh contre 749 TWh en 2005.

Les bons résultats sont dus essentiellement à l'augmentation générale des prix de l'énergie en Europe, avec toutefois un ralentissement sensible en fin d'exercice, mais également à la progression des volumes vendus, principalement dans le segment Transport - Distribution à l'international qui bénéficie de la consolidation en année pleine de Distrigaz Sud (Roumanie) et SPE (Belgique).

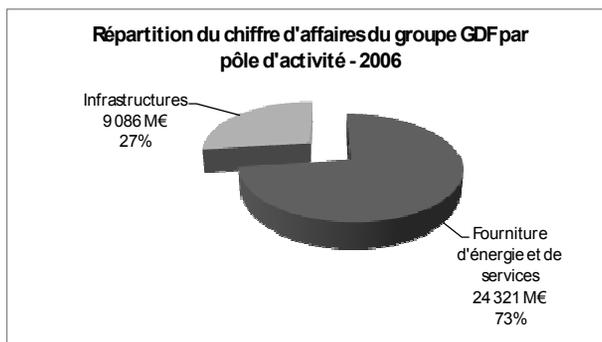
En raison de la nette augmentation des prix de vente de l'énergie, le résultat opérationnel progresse nettement, à 3,6 milliards d'euros en 2006 contre 2,8 milliards d'euros en 2005, soit +28,6 %.

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2007 s'établit à 11 778 millions d'euros, en baisse de 11 % par rapport à la même période de 2006. Cette dégradation résulte de conditions climatiques défavorables aux activités du groupe gazier. En effet, l'hiver 2006/2007 a été exceptionnellement chaud. Le printemps 2007 a également été caractérisé par des températures élevées. Sur le semestre, les volumes distribués en France ont enregistré une baisse de 25 TWh par rapport à un semestre à climat moyen alors que la hausse des ventes en volume avait atteint 15 TWh en 2006.

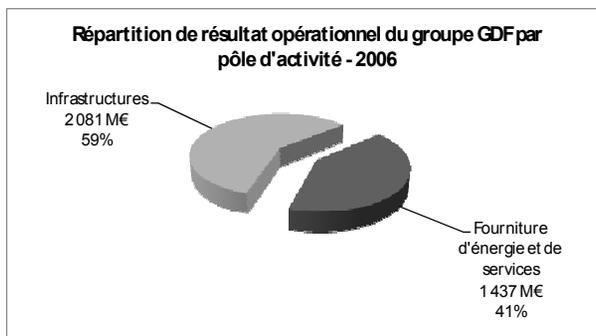
Des effets de même nature ont été constatés hors de France. À climat moyen, le chiffre d'affaires du groupe est en contraction limitée de 0,8 % du fait notamment de conditions de marché rendues difficiles par le climat conduisant à un niveau de production de gaz et d'activités d'arbitrage moindres.

## 2.– Un groupe présent sur l'ensemble de la filière

L'activité du groupe Gaz de France se répartit en deux pôles. Le pôle Fourniture d'énergie et des services a représenté en 2006, 73 % du chiffre d'affaires total et 41 % du résultat opérationnel total. Il s'agit d'activités exercées sur les marchés concurrentiels, allant de la production à la vente.



Le pôle Infrastructures, qui correspond à des activités régulées de transport, de stockage et de distribution, a constitué en 2006 27 % du chiffre d'affaires et fourni 59 % du résultat opérationnel.



Le tableau suivant détaille, pour 2005 et pour 2006, les chiffres d'affaires, les résultats opérationnels et les investissements relatifs aux activités principales des deux pôles.

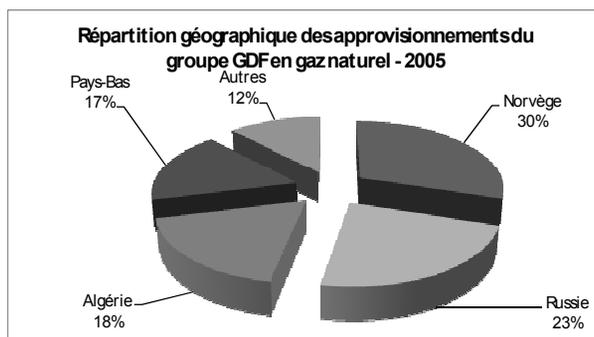
**PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES RELATIVES AUX DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE GDF**

En millions d'euros et %		Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Investissements	
Pôle Fourniture d'énergie et de services	Exploration-production	2005	1 139	457	534
		2006	1 659	935	622
		<i>Variation (%)</i>	<i>+45,7 %</i>	<i>+104,6 %</i>	<i>+16,5 %</i>
	Achat/vente d'énergie	2005	17 625	204	46
		2006	20 481	391	374
		<i>Variation (%)</i>	<i>+16,2 %</i>	<i>+91,7 %</i>	<i>+713,0 %</i>
	Services	2005	1 924	94	62
		2006	2 181	111	43
		<i>Variation (%)</i>	<i>+13,4 %</i>	<i>+18,1 %</i>	<i>-30,6 %</i>
Pôle Infrastructures	Transport-Stockage France	2005	2 124	942	447
		2006	2 227	953	618
		<i>Variation (%)</i>	<i>+4,8 %</i>	<i>+1,2 %</i>	<i>+38,3 %</i>
	Distribution France	2005	3 426	900	793
		2006	3 289	726	787
		<i>Variation (%)</i>	<i>-4,0 %</i>	<i>-19,3 %</i>	<i>60,8 %</i>
	Transport Distribution international	2005	2 275	284	126
		2006	3 570	402	179
		<i>Variation (%)</i>	<i>+56,9 %</i>	<i>+41,5 %</i>	<i>+42,1 %</i>

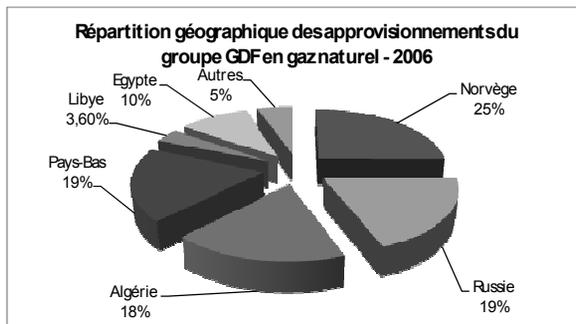
*a) Le pôle Fourniture d'énergie et de services*

L'un des objectifs stratégiques de Gaz de France est d'augmenter sa production en propre de gaz naturel.

Le chiffre d'affaires de l'exploration-production s'est élevé à 1 659 millions d'euros en 2006, en augmentation de 46 % par rapport à 2005, en raison de la hausse du cours des hydrocarbures et de l'augmentation de 10 % de la production vendue. La hausse de la production est sensible au niveau de Proned aux Pays-Bas, qui compense le déclin naturel des champs norvégien, allemand et britannique. Les dépenses d'exploration augmentent de 25 % d'une année sur l'autre. Du fait de la cession d'un gisement au Kazakhstan, les réserves prouvées du groupe diminuent toutefois de 9 %.



Les approvisionnements de GDF en gaz naturel sont issus à hauteur de 4 % de ressources propres, de 80 % de contrats à long terme et à 16 % de contrats à court terme. La part du gaz naturel liquéfié (GNL) augmente d'année en année, et représente 29 % du total des approvisionnements, contre 16 % en 2004.



Le chiffre d'affaires 2006 de l'activité achat-vente d'énergie s'est élevé à 20 481 millions d'euros contre 17 265 millions d'euros en 2005, soit une augmentation de 19 %. Cette progression résulte essentiellement de la hausse des prix du gaz et masque des reculs sur certains segments de marché.

En France, le climat modéré de l'année 2006 a entraîné, comme on l'a vu plus haut, une baisse de 4,4 % des ventes aux particuliers, à 133 TWh en 2006 contre 139 TWh en 2005. L'ouverture du marché à la concurrence s'est traduite par une baisse de 8 % des ventes aux grands comptes (279 TWh en 2006 contre 304 TWh en 2005).

Les ventes en Europe s'accroissent de 13 % et atteignent dorénavant 129 TWh. La progression des ventes à l'international ne couvre plus toutefois les pertes de recettes en France.

Les investissements d'équipement se sont élevés en 2006 à 374 millions d'euros, contre 46 millions d'euros en 2005, en raison des dépenses engagées pour le méthanier Gaz de France Energy et la construction d'un cycle combiné gaz (projet Cycofos).

Le chiffre d'affaires de l'activité Services a atteint 2 181 millions d'euros en 2006, soit une progression de 13 % par rapport à 2005, du fait d'une croissance organique soutenue (+ 9 %) doublée d'effets périmètre.

Le résultat opérationnel de l'activité Services est en progression de 18 %, ce qui confirme le redressement du groupe Cofathec tant en France qu'en Italie.

Au total, l'activité Fourniture d'énergie et de services a correspondu en 2006 à un chiffre d'affaires de 24,3 milliards d'euros contre 20,7 milliards d'euros en 2005, soit une augmentation de 17,6 %.

*b) Le pôle Infrastructures*

Le chiffre d'affaires de l'activité **transport-stockage France** progresse de 4,8 % sur la période à 2 227 millions d'euros contre 2 124 millions d'euros en 2005, du fait de l'augmentation des capacités souscrites sur le réseau, de la hausse des réservations de stockage, et, enfin, de la hausse des quantités de gaz naturel liquide (GNL).

Les investissements augmentent de 447 millions d'euros en 2005 à 618 millions d'euros en 2006. Les principaux programmes sont la construction du terminal de Fos Cavaou et la fluidification des zones d'équilibrage Nord, Est et Ouest réalisée par GRT Gaz.

Les objectifs d'inspection et de réhabilitation des canalisations de transport ont été respectés. En 2006, 1 819 km de canalisations ont été réhabilités, contre 1 999 en 2005, pour un objectif moyen de 2 400 km par an. Le total de canalisations inspectées à fin 2006 s'établit à 60 %, en ligne avec l'objectif de fin de période du contrat de service public. Il en va de même concernant les risques liés aux travaux de tiers sur canalisations de transport, dont le diagnostic a été achevé en 2006.

En 2006, Gaz de France a poursuivi la mise en conformité de ses installations de stockages et ses terminaux méthaniers au regard de la directive Seveso 2 : les principales mesures ont porté sur la protection du site de Montoir, et sur les stockages de Cerville, Chémery et Beynes (mise en place de vannes de sécurité). Le diagnostic des installations de stockages souterrains achevé en 2005 a permis d'engager un programme d'amélioration, notamment de la maintenance avec 82 millions d'euros investis en 2006 dans ce domaine.

Gaz de France a, durant l'année 2006, sensiblement amélioré les modalités d'accès des tiers à ses infrastructures de transport, stockage et distribution, notamment via la publication de codes de bonne conduite. La Commission de régulation de l'énergie n'a été saisie d'aucun règlement de différend sur l'accès aux infrastructures essentielles de l'opérateur gazier.

Le chiffre d'affaires de l'activité **distribution France** s'est établi à 3 289 millions d'euros en 2006, contre 3 426 millions d'euros en 2005, en baisse de 4 % essentiellement du fait d'un ralentissement de la consommation liée à un climat particulièrement doux au second semestre 2006 et de l'entrée en vigueur d'un nouveau tarif.

Les investissements se sont élevés, en 2006, à 787 millions d'euros, contre 793 millions en 2005. Ils ont principalement porté sur le développement du réseau, sur la résorption des fontes grises et l'adaptation du système d'information dans la perspective de l'ouverture total des marchés au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

L'objectif de remplacement des fontes grises ou fontes cassantes répertoriées est pratiquement atteint. 966 km de fontes grises ont été remplacés en 2006 contre 1 030 km en 2005 par des conduites en polyéthylène. Les 153 km restants le seront en 2007, ce qui est conforme avec l'objectif fixé. S'agissant des fontes grises répertoriées en zone sensible, 807 km ont été résorbés en 2006, en ligne avec l'objectif de 2006.

S'agissant de la sécurisation des conduites d'immeubles alimentées par le réseau basse pression, 2 880 conduites d'immeubles (colonnes montantes) ont été sécurisées en 2006, contre 3 524 en 2005 le contrat de service public prévoyant une moyenne de 3 000 par an.

Le chiffre d'affaires 2006 de l'activité **transport-distribution international** s'est élevé à 3 570 millions d'euros contre 2 275 millions d'euros en 2005, en augmentation de 57 % par rapport à 2006 essentiellement du fait d'un effet périmètre en raison de l'entrée de Distrigaz Sud, pris en compte pour 6 mois seulement en 2005, et de SPE, pris en compte pour 3 mois en 2005, ainsi que de l'effet des hausses de tarifs obtenues depuis mi-2005. Le résultat opérationnel progresse de 42 % et de 33 % à périmètre constant.

Les investissements passent de 126 millions d'euros en 2005 à 179 millions d'euros en 2006 soit une hausse de 42 % qui traduit l'effort de modernisation des réseaux indispensable à conduire notamment dans la filiale roumaine Distrigaz Sud.

### 3.- La fusion de Gaz de France et Suez

Dans un contexte européen en pleine mutation, le mouvement de concentration des entreprises du secteur de l'énergie s'amplifie pour plusieurs raisons.

La première est que l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz est à la fois une contrainte de compétitivité et une opportunité de développement. Pour financer le développement en Europe, le recours à des relais de croissance dans le reste du monde peut être utile, ce qui milite aussi en faveur de l'augmentation de taille des entreprises.

Par ailleurs, les tensions sur les prix du gaz naturel et la gestion politique des contrats d'approvisionnement par certains grands fournisseurs incitent les entreprises gazières à prospecter et à exploiter par elles-mêmes une part croissante de leurs ressources en gaz naturel. Les mêmes raisons incitent au développement du gaz naturel liquéfié (GNL) qui permet la diversification des approvisionnements et des livraisons en fonction des contraintes géopolitiques et des prix des marchés.

Enfin l'élargissement des activités des entreprises gazières à d'autres énergies s'impose à la fois pour sécuriser leur activité et pour répondre à la demande de certains opérateurs de se voir proposer le meilleur mix énergétique possible, compte tenu des techniques, de la réglementation et de l'évolution des marchés. À ce titre, la convergence gaz-électricité apparaît comme favorable, à la fois pour les opérateurs et leurs clients.

La croissance externe du groupe Gaz de France est donc en phase avec l'évolution du contexte, des marchés et des industries énergétiques. Les contraintes majeures à respecter sont le maintien du pouvoir de décision de l'État sur toute décision stratégique d'une nouvelle structure créée à partir de Gaz de France, le maintien de l'emploi dans l'ensemble des activités de celle-ci et la préservation du service public.

## E.- LA FILIÈRE NUCLÉAIRE FRANÇAISE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une information claire de votre Commission est indispensable sur l'avenir de la filière nucléaire française actuellement intégrée au sein d'AREVA.

Plusieurs questions apparaissent critiques, à savoir la préservation des intérêts de la Nation dans une éventuelle restructuration, l'augmentation de la capacité d'investissement de l'entreprise, l'intégration de l'ensemble de la filière dans une même entité et enfin le renforcement de la coopération internationale avec des partenaires stratégiques.

### 1.- La valeur du groupe dans l'arbitrage court terme-long terme

L'État possède actuellement 91 % du capital d'AREVA SA holding du groupe, soit directement à hauteur de 5,2 %, soit par l'intermédiaire du CEA (78,96 %), de la Caisse des dépôts et consignations (3,5 %) ou d'ERAP (3,2 %).

La méthode d'évaluation retenue pour l'évaluation de la participation de l'État revêt une grande importance. Dans le cas d'AREVA, une base existe avec la cotation des certificats d'investissement, la détermination d'une plus-value ou d'une moins-value devant, en tout état de cause, ressortir de plusieurs méthodes.

Les dividendes versés chaque année représentent 50 % du résultat net, contre une moyenne de 20 à 30 % pour les sociétés du CAC 40. Une éventuelle ouverture du capital de la holding AREVA constituerait un arbitrage entre des intérêts à court terme – une recette de privatisation plus ou moins partielle – et la pérennité de recettes perçues à long terme sur forme de dividende. L'exemple d'EDF montre que l'ouverture du capital peut aussi entraîner une augmentation de la rémunération des actionnaires bénéficiant en particulier à l'État.

## 2.– Le renforcement de la capacité d'investissement

Le groupe AREVA évalue actuellement ses besoins d'investissement à 15 milliards d'euros d'ici à 2011. La capacité d'autofinancement de l'entreprise devrait lui permettre de couvrir une part importante de ces besoins, à hauteur des deux tiers environ, à condition que la politique de rémunération des actionnaires ne vienne pas l'obérer. Le complément pourrait résulter d'une augmentation de capital et d'un endettement accru.

En tout état de cause, tout changement éventuel de la structure du capital devrait avoir pour priorité le renforcement de la capacité d'investissement de l'entreprise.

## 3.– Un modèle à pérenniser, l'entreprise intégrée

Autre question critique pour la restructuration éventuelle de la filière, le groupe AREVA bénéficie d'une structure intégrée qui permet une offre globale couvrant les centrales nucléaires, la fourniture d'uranium et de combustibles nucléaires et le retraitement.

Son modèle d'entreprise intégrée est actuellement copié par les trois autres grands acteurs mondiaux. Ainsi Toshiba vient de vendre 10 % de Westinghouse à Kazatomprom, afin de garantir son accès à la production d'uranium du Kazakhstan, troisième producteur mondial. Autre leader mondial, General Electric entend se rapprocher de l'entreprise américaine d'enrichissement USEC. Enfin, la Russie est sur le point de constituer avec Atomenergoprom un champion national intégré. Pour le groupe AREVA, il s'agit de continuer à pouvoir des offres globales.

## 4.– Les alliances internationales nécessaires

Les alliances internationales du groupe sont également d'une grande importance pour l'accès aux futurs marchés du nucléaire.

La présence de Siemens au capital d'AREVA NP, à hauteur de 34 %, a permis l'intégration des équipes de conception de réacteurs nucléaires, un atout pour la conception de l'EPR. Cette présence est également un atout sur les marchés internationaux en raison de la réputation d'excellence de l'industrie allemande. Élément favorable à la pérennité de ces liens, Siemens a décidé de se recentrer autour de quatre pôles, à savoir l'énergie, l'automatisation, les infrastructures publiques et la santé, pour lesquels l'objectif est de devenir le n° 1 ou le n° 2 mondial.

La création récente d'une co-entreprise avec Mitsubishi Heavy Industries est également un atout sérieux pour le groupe. L'objectif est le développement et la création d'un réacteur de troisième génération, intitulé Atmea1, dérivé de l'EPR et d'une puissance de 1000 MW pour les réseaux électriques de moyenne puissance. Cette alliance constituera sans nul doute un autre atout sur les marchés mondiaux.

Il sera sans doute nécessaire de pérenniser les deux alliances.

Il restera également à réguler la concurrence qui se fait jour entre EDF et AREVA sur les marchés étrangers, en particulier aux États-Unis, où l'industrie française se présente en ordre dispersé, au risque de favoriser ses concurrents étrangers.

\*

\* \*



### **TROISIÈME PARTIE : LA SOLIDARITÉ DE L'APRÈS-MINES (ACTIONS N° 2, 3 ET 4)**

L'importance des actions n° 2, 3 et 4, qui constituait précédemment le programme n° 174 *Passifs financiers miniers*, ne saurait être sous-estimée, ni en termes politiques ni en termes budgétaires.

Sur le plan politique, ces actions mettent en œuvre la solidarité nationale pour l'après-mines en permettant la gestion des conséquences de l'arrêt de l'exploitation minière pour les personnes et les biens et la garantie des droits des mineurs.

Au plan budgétaire, la solidarité pour l'après-mines correspond à une demande de crédits pour 2008 de 853 millions d'euros en autorisations d'engagement, soit 94 % du total du programme n° 174 *Énergie et matières premières*.

Les trois actions sont analysées dans la suite après un commentaire du rapport annuel de performances de 2006 (RAP).

#### **I.- COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES DE 2006**

Le rapport annuel de performances de 2006 présente des résultats satisfaisants, qui permettent d'envisager l'augmentation du volume d'activité en 2008 sur des bases saines.

##### **A.- ACTION N° 1 : GESTION DE L'APRÈS-MINES**

L'action n° 1 *Gestion de l'après-mines* correspond à la limitation des risques miniers encourus par les habitations des zones concernées, au développement d'un urbanisme adéquat et au soutien à la réindustrialisation des anciens bassins miniers.

En crédits de paiement consommés, cette action a représenté en 2006 un montant de 67,7 millions d'euros, soit 11 % du total du programme, se partageant pour près de la moitié entre des subventions pour charges de service public aux MDPA (Mines domaniales de potasse d'Alsace) et des transferts à CDF (Charbonnages de France). Les crédits consommés ont été inférieurs de 9 % aux prévisions.

La baisse des dépenses relatives à cette action pourrait continuer à l'avenir, du fait de l'efficacité des travaux réalisés et de la reconversion économique effective des zones concernées.

Les quatre indicateurs de performance rattachables à l'action sont satisfaisants, tant pour le nombre de sinistres constatés (indicateurs 1.1 et 1.2) que pour la maîtrise des coûts et des délais de mise en sécurité (indicateurs 2.1 et 2.2).

#### B.– ACTION N° 2 : INDEMNISATION LIÉE AUX SINISTRES DE L'APRÈS-MINES

En 2006, les crédits de paiement correspondant à l'action n° 2 *Indemnisation liée aux sinistres de l'après-mines* n'ont représenté en exécution que 0,3 million d'euros.

On peut espérer qu'à l'avenir, compte tenu de la qualité des mesures et des travaux de prévention effectués, ce poste de dépense se maintienne à ce faible niveau.

Compte tenu de son faible niveau de dépense, l'action n° 2 ne dispose pas d'indicateur de performance.

#### C.– ACTION N° 3 : TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES MINES ET EXPROPRIATIONS SUR LES SITES MINIERS

Les crédits de paiement de l'action n° 3 *Travaux de sécurité dans les mines et expropriations sur les sites miniers* se sont élevés en exécution à 34 millions d'euros en 2006, contre 11 millions d'euros en prévision. Ce dépassement résulte d'une prévision erronée, due à un retard administratif.

L'évolution de deux des indicateurs de performance sur trois relatifs à cette action est satisfaisante, avec une diminution du délai moyen d'indemnisation (indicateur 3.1) et une diminution de l'écart moyen entre l'indemnisation versée aux expropriés et l'estimation des domaines.

#### D.– ACTION N° 4 : PRESTATIONS À CERTAINS RETRAITÉS DES MINES

Comptant pour 84 % du total des crédits de paiement en exécution du programme n° 174, les crédits de l'action n° 4 *Prestations à certains retraités des mines* s'élèvent à 532,7 millions d'euros, contre 586,2 millions d'euros en prévision. La différence s'explique par des difficultés techniques et administratives et par une moins-value sur des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité par rapport aux prévisions.

Les résultats de l'action n° 4, qui correspond à l'objectif n° 4 *Améliorer l'efficacité de la gestion dans le versement aux mineurs de leurs droits et prestations*, sont décrits par quatre indicateurs de performance.

Le coût de gestion (indicateur 4.1) est en légère baisse. La rapidité de versement des prestations logement et chauffage et de l'ordonnancement en fin de carrière (indicateurs 4.2 et 4.3) s'est accrue. Enfin le taux de recouvrement des créances est en hausse.

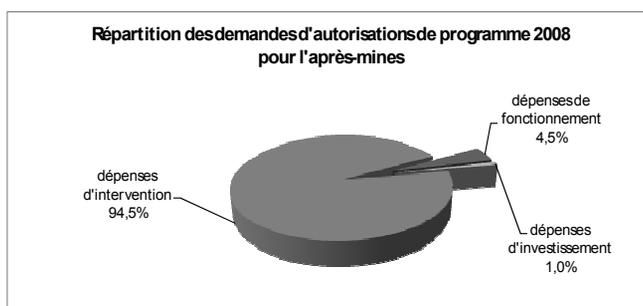
Au total, les dépenses relatives au programme n° 174 semblent bien maîtrisées. Leur diminution n'interviendra qu'en fonction de facteurs démographiques. La solidarité nationale indispensable pourrait impliquer un accroissement des dépenses à court ou moyen terme.

## II.- LES DEMANDES DE CRÉDITS POUR 2008

Le projet annuel de performances pour 2008 condense en trois actions les quatre actions précédemment distinctes de l'ancien programme n° 174 *Passifs financiers miniers*. Les dépenses afférentes à ces trois actions sont présentées simultanément dans la suite, par type de dépense (fonctionnement, investissement et intervention).

Le total des demandes d'autorisations d'engagement pour 2008 s'élève à 853,5 millions d'euros, contre 684,3 en 2007, soit une augmentation de près de 25 %.

Ainsi qu'indiqué dans le graphique ci-après, l'essentiel des dépenses est consacré à l'intervention.



Représentant 4,5 % des autorisations de programme de l'après-mines, les demandes d'autorisations d'engagement pour les dépenses de fonctionnement 2008 s'élèvent à 38,7 millions d'euros, en augmentation de 76 % par rapport à 2007.

Les demandes d'autorisations d'engagement pour les dépenses d'investissement, qui représentent 8,45 millions d'euros soit 1 % du total, sont en augmentation de 12,7 %.

Représentant 94,5 % des autorisations de programme de l'après-mines, les demandes d'autorisations d'engagement au titre des dépenses d'intervention pour 2008 s'élèvent à 806 millions d'euros, en augmentation de 76 % par rapport à 2007.

#### A.- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement demandés pour l'ensemble des actions n° 2, 3 et 4 de la solidarité de l'après-mines représentent 38,8 millions d'euros pour 2008. Une augmentation sensible est enregistrée, par rapport à 2007, du fait de l'externalisation croissante des tâches techniques et de la montée en régime de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

#### PRINCIPALES DEMANDES DE CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIONS N° 2, 3 ET 4 RELATIVES À LA SOLIDARITÉ APRÈS MINES

<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement-Action n° 2 Gestion de l'après-mines</b>			
<i>I.- Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel</i>			
		<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>Crédits de paiement</i>
<b>Établissement des plans de prévention des risques miniers (PPRM)</b>	2007	0	0
	<b>2008</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
<b>Fonctionnement du fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM)</b>	2007	0	0
	<b>2008</b>	<b>65 000</b>	<b>65 000</b>
<i>II.- Subventions pour charges de service public</i>			
<b>GEODERIS</b>	2007	3 200 000	3 200 000
	<b>2008</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>
<b>BRGM</b>	2007	0	0
	<b>2008</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>
<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement-Action n° 4 Prestations à certains retraités des mines</b>			
<i>II.- Subventions pour charges de service public</i>			
<b>Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)</b>	2007	7 000 000	7 000 000
	<b>2008</b>	<b>11 500 000</b>	<b>11 500 000</b>

S'élevant à 265 000 euros, les crédits demandés pour les dépenses de fonctionnement de l'action n° 2 *Gestion de l'après-mines* sont d'abord destinés à financer l'établissement d'un état des lieux systématique du territoire minier et l'élaboration, à l'initiative des préfets, de plans de prévention des risques miniers (PPRM). Il s'agit ensuite de financer les dépenses de fonctionnement de la gestion du fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM).

Le poste le plus important des crédits demandés correspond aux subventions pour charges de service public versées au groupement d'intérêt public GEODERIS qui passeront, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement, de 3,2 millions d'euros en 2007 à 7 millions en 2008. Par ailleurs, le département prévention et sécurité minière (DPSM) créé en 2006 au sein du

BRGM, qui assure pour le compte de l'État les missions d'après-mine technique, doit recevoir 20 millions d'euros pour accomplir sa tâche.

Au titre de l'action n° 4 *Prestations à certains retraités des mines*, des crédits sont demandés pour le fonctionnement de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) pour un montant égal en autorisations d'engagement et de crédits de paiement, égal à 11,5 millions d'euros, en augmentation de près de 60 % pour couvrir la charge de travail correspondant à la reprise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 la gestion des droits sociaux des anciens salariés de Charbonnages de France,

## B.- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de la solidarité après mines correspondent essentiellement aux travaux de mise en sécurité des sites miniers, et, accessoirement aux dépenses d'expropriation. Ces dépenses sont comptabilisées au titre 5 de l'action n° 3 *Travaux de sécurité dans les mines, indemnisations et expropriations sur les sites miniers*.

### PRINCIPALES DEMANDES DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR LES ACTIONS N° 2, 3 ET 4 RELATIVES À LA SOLIDARITÉ APRÈS MINES

<b>Titre 5 : Dépenses d'investissement-Action n° 3 Travaux de sécurité dans les mines, indemnisations et expropriation sur les sites miniers</b>			
<b>Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat</b>			
		<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>Crédits de paiement</i>
<b>Travaux de mise en sécurité des anciens sites miniers</b>	2007	5 600 000	5 600 000
	<b>2008</b>	<b>7 650 000</b>	<b>9 000 000</b>
<b>Expropriations sur les sites miniers</b>	2007	1 300 000	1 300 000
	<b>2008</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>
<b>Instruction des plans de prévention des risques miniers (PPRM)</b>	2007	600 000	600 000
	<b>2008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Expertises préalables</b>	2007	4 800 000	4 800 000
	<b>2008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les demandes de crédits pour 2008 s'élèvent à 8,45 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 9,8 millions d'euros en crédits de paiement, en augmentation par rapport à 2007, respectivement de 12,7 % et de 30,7 %. La raison en est qu'après une phase de recensement et d'expertise, l'année 2008 se traduira par une montée en régime des travaux de sécurité proprement dits.

## C.– LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention représentent l'essentiel des dépenses de la solidarité de l'après-mines. Il s'agit d'abord de transferts aux entreprises mais surtout du financement et du versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité.

### PRINCIPALES DEMANDES DE CRÉDITS D'INTERVENTION POUR LES ACTIONS N° 2, 3 ET 4 RELATIVES À LA SOLIDARITÉ APRÈS MINES

<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention-Action n° 2 Gestion de l'après-mines</b>			
<b>I.- Transferts aux entreprises</b>			
		<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Charbonnages de France (CDF)	2007	32 000 000	32 000 000
	2008	0	0
Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)	2007	7 000 000	7 000 000
	2008	0	0
Mines de Potasse d'Alsace (MDPA)	2007	25 000 000	25 000 000
	2008	10 000 000	10 000 000
<b>II.- Transferts aux autres collectivités</b>			
Fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM)	2007	7 250 000	11 000 000
	2008	6 935 000	8 935 000
<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention –Action n° 3 Travaux de sécurité dans les mines, indemnisations et expropriations sur les sites miniers</b>			
Transferts aux ménages	2007	500 000	500 000
	2008	900 000	900 000
<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention –Action n° 4 Prestations à certains retraités des mines</b>			
Prestations servies aux ménages par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)	2007	532 000 000	532 000 000
	2008	732 500 000	732 500 000
Prestations servies par la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	2007	39 700 000	39 700 000
	2008	39 000 000	39 000 000
Prestations servies par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'Etat	2007	18 300 000	18 300 000
	2008	17 000 000	17 000 000

La dissolution de Charbonnages de France est prévue à la fin 2007. Or la loi du 3 février 2004 a prévu que l'État garantit l'ensemble des droits des mineurs au moyen de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM).

En conséquence, l'engagement de l'État en faveur de certaines catégories de mineurs augmentera, en 2008, de 200 millions d'euros, pour atteindre un total de 800 millions d'euros.

Cette prise en charge passe par deux canaux, celui de l'Agence nationale pour la garantie des droits de mineurs, et celui de la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines.

Le nombre de bénéficiaires des prestations gérées par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) et de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est d'environ 200 000. Compte tenu des similitudes démographiques des populations concernées, les prestations versées aux 3 100 anciens électriciens et gaziers d'Afrique du Nord gérés par la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières, sont également prises en charge par l'action n° 4 *Prestations à certains retraités des mines*.

### **III.– LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR 2008**

Les actions n° 2, 3 et 4 du programme n° 174 *Énergie et matières premières* se voient assigner deux objectifs pour 2008 par le projet annuel de performances.

Le premier objectif est la mise en sécurité de l'ensemble du territoire minier en maîtrisant les coûts et les délais de réalisation. Le deuxième objectif est l'amélioration de l'efficacité de la gestion en maintenant la qualité de service dans le versement aux mineurs de leurs droits et prestations.

Six indicateurs, assortis le cas échéant de sous-indicateurs, permettent de mesurer la performance dans ces différents domaines.

Le tableau ci-après en donne une présentation synthétique.

**INDICATEURS DE PERFORMANCE  
DES ACTIONS N° 2, 3 ET 4 DE LA SOLIDARITÉ APRÈS-MINES**

*(en %)*

Numéro de l'indicateur	2005	2006 Réalisa tion	2007 Prévis ion actuali sée	2008 Cible
2.1 .....	nd	0	0	0
.....		21,4	60	100
.....		19,6	20	35
<b>2.2</b> .....		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2.3 .....				
Maîtrise de la mise en sécurité en termes de coûts et de délais				
.....	13	-2,5	<13	<10
.....	0,2	0,17	<0,2	<0,2
.....	7,5	6,5	<7	<7
.....	+14	+1,8	<+9	<+8
<b>3.1</b> .....	<b>1,48</b>	<b>1,61</b>	<b>1,83</b>	<b>1,9</b>
3.2 .....				
Délai de paiement des prestations				
3.2.1 % des bénéficiaires dont les prestations de chauffage ont été mises en paiement dans les 90 jours suivant la réception du dossier complet	82	77	77	80
3.2.2 % des personnels entrant en congé charbonnier de fin de carrière dont la garantie de ressources a été payée dans les 30 jours suivant l'obtention de ce droit	100	100	100	100
<b>3.3</b> .....	<b>86,5</b>	<b>88</b>	<b>88,5</b>	<b>88,5</b>

#### A.— LES PERFORMANCES DE MISE EN SÉCURITÉ

Fin 2007 environ 60 % des concessions auront fait l'objet d'un diagnostic, l'objectif pour 2008 étant de parvenir à l'exhaustivité. Fin 2008, le pourcentage de concessions diagnostiquées sans risque ou mises en sécurité devra atteindre 35 % du total des concessions répertoriées, contre 20 % fin 2007.

Pour assurer la sécurité des sites miniers, il est par ailleurs indispensable que les installations de surveillance et de sécurité, notamment les installations hydrauliques pour les eaux d'exhaure, ne soient pas défaillantes, qu'elles soient prises en charge par les collectivités territoriales ou par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM). Le taux de défaillance cible pour 2008 (indicateur 2.2) est de zéro, un niveau observé depuis 2006.

Enfin, la mise en sécurité proprement dite implique des travaux et, le cas échéant, des expropriations. Le projet annuel de performances pour 2008 prévoit une diminution des surcoûts de travaux et d'indemnisation, ainsi qu'une réduction des délais des travaux et des expropriations.

#### B.— L'EFFICIENCE DE LA GESTION DES PRESTATIONS DE L'APRÈS-MINES

En 2007, le coût de gestion des prestations devrait s'élever à 13 millions d'euros pour un encours des prestations de 711 millions d'euros, soit un coût de gestion de 1,8 % (indicateur 3.1). La prévision pour 2008 est de 1,9 %, pour des coûts de gestion de 14,9 millions rapportés à un encours de 786,8 millions d'euros. Cette augmentation sera due à des recrutements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de certains agents de Charbonnages de France volontaires pour prolonger leur activité à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Autre indicateur d'efficacité de la gestion, les délais de paiement des prestations chauffage à 90 jours (indicateur 3.2.1) devront toucher 80 % des bénéficiaires en 2008, contre 77 % en 2007. Les délais de paiement de la rémunération des congés charbonniers de fin de carrière devront se maintenir à 30 jours en 2008, comme en 2007.

#### IV.— ÉLÉMENTS SUR LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ APRÈS-MINES

L'action de l'administration pour la gestion de l'après-mines met en œuvre plusieurs structures dont les rôles vont évoluer de façon contrastée dans les prochains mois.

## A.— LA PRÉPARATION DE LA DISSOLUTION DE CHARBONNAGES DE FRANCE

Depuis le mois d'octobre 1994, date de signature du Pacte charbonnier, Charbonnages de France (CdF), établissement public industriel et commercial, met en œuvre une politique de repli des activités minières. En contrepartie de mesures d'âge obtenues par les mineurs, ce Pacte organise la fin de toute extraction charbonnière en France au plus tard à la fin de l'année 2005.

Avec presque un an d'avance, l'activité industrielle du groupe Charbonnages de France s'est achevée avec la fermeture de La Houve, dernière mine de Lorraine, qui est intervenue le 23 avril 2004.

La simplification de la structure du groupe est intervenue le 29 février 2004 au travers d'arrêtés de dissolution des trois houillères de bassin, (Nord-Pas-de-Calais, Centre-Midi et Lorraine), à la suite du vote de la loi du 3 février 2004 portant création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs et diverses dispositions relatives aux mines.

*Cette loi dispose que « la dissolution de CdF interviendra au plus tard quatre ans après la fin de l'exploitation par celui-ci de sa dernière mine, à condition que cet établissement ait rempli toutes ses obligations liées à la fin des concessions minières ou que celles-ci aient été transférées à une autre personne morale chargée de les remplir ».*

Dans cette optique, un comité de pilotage présidé par la direction des ressources énergétiques et minérales de la DGMEP se réunit tous les deux mois afin d'orienter et de valider les travaux d'une douzaine de groupes de travail dont les objectifs sont de préparer les opérations de liquidation sur les sujets techniques, juridiques, sociaux et financiers auxquels est confrontée l'entreprise.

Les objectifs assignés à CdF ont fait l'objet d'une lettre de mission adressée au président de CdF le 31 janvier 2007. Avec pour objectif commun de tout mettre en œuvre en vue d'une dissolution effective au 31 décembre 2007, les missions assignées au président de CdF consistent en la fonte des effectifs, la réalisation des dernières cessions d'actifs résiduels, la remise en état des anciennes zones minières et en l'accès aux arrêtés préfectoraux de deuxième « donner acte » pour l'ensemble des concessions.

Un décret de dissolution doit être pris, dont les dispositions font l'objet d'un accord de l'ensemble des acteurs concernés (Direction des ressources énergétiques et minérales, Agence des Participations de l'État, Direction du Budget, France Domaines, Direction des affaires juridiques).

Ce décret prévoit le transfert à la date de dissolution de l'ensemble des biens, droits et obligations de CdF à l'État à l'exception de ceux transférés au liquidateur et énumérés par un arrêté des ministres chargés de l'économie, des mines et du budget et de ceux transférés à l'ANGDM par la loi du 3 février 2004.

Une disposition législative devra être prise en vue d'exonérer l'État des droits de mutation ou autres droits d'enregistrement à acquitter aux conservateurs des hypothèques du fait du transfert de CdF vers l'État de son patrimoine résiduel.

Les textes réglementaires à adopter sont indiqués ci-après.

1. Un arrêté des ministres chargés des mines, de l'économie et du budget recensant l'ensemble des biens transférés à l'État du fait de la dissolution, qui servira de base aux arrêtés préfectoraux requérant l'inscription des immeubles à la conservation des hypothèques. Cet arrêté devrait être pris en décembre 2007.
2. Au premier trimestre 2008, un second décret pris sur le rapport des ministres chargés des mines, de l'économie et du budget, ne concernant que des questions à caractère social devra être pris afin de prendre en compte la réduction du nombre d'exploitants en activité, les règles intervenues en droit du travail sur l'ouverture du marché du travail aux ressortissants de la communauté européenne, la réduction du temps de travail, l'égalité hommes-femmes. Il faudra également adapter les instances de représentation du personnel au contexte particulier du portage de contrats de travail de droit privé de personnes en majorité dispensées d'activité par un établissement public administratif, l'ANGDM. Des modifications du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 modifié relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées sont également nécessaires.
3. En décembre 2007, un arrêté des ministres chargés des mines, de l'économie et du budget devra porter nomination du liquidateur. Le liquidateur de CdF sera nommé par arrêté des ministres chargés de l'économie, des mines et du budget. Cet arrêté précisera également les missions du liquidateur décrites de manière générale dans le décret.
4. Également en décembre 2007, un arrêté des ministres chargés des mines, de l'économie et du budget organisera le contrôle du contrôleur général économique et financier sur l'action du liquidateur.
5. Un autre arrêté des ministres chargés des mines, de la sécurité sociale et du budget encadrera en décembre 2007 l'action de l'ANGDM en matière de gestion des contentieux relatifs au droit de la sécurité sociale. Il s'agit de cadrer l'action de l'Agence et de préciser dans un texte la responsabilité financière de la branche accidents du travail – maladies professionnelles de la sécurité sociale minière.
6. Dès octobre 2007, un arrêté des ministres chargés des mines et du budget doit permettre à l'ANGDM de gérer l'action sociale et culturelle en faveur des anciens agents de CdF.

7. Un arrêté d'octobre 2007 des ministres chargés des mines et du budget validant l'acquis protocolaire de CdF et les « us et coutumes » actifs : ce travail de validation a été engagé avec les arrêtés du 7 juin 2006 et du 5 février 2007 mais de multiples droits doivent encore trouver une base réglementaire.
8. Un arrêté des ministres chargés des mines, de l'économie et du budget organisera l'exploitation résiduelle du grisou résiduel en Lorraine. Le dispositif envisagé pour la gestion du gaz de mine exploité en Lorraine nécessite en effet la publication de cet arrêté.
9. Un arrêté des ministres chargés des mines et du budget opérera le transfert de gestion des installations hydrauliques de sécurité au BRGM. L'État a transféré, de manière progressive, la gestion des installations hydrauliques de sécurité de CdF au DPSM du BRGM de manière à permettre à ce département d'acquérir la compétence nécessaire à la gestion des installations de sécurité et de prévention des risques miniers (art. 92 et 93 du code minier).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'État sera propriétaire de l'ensemble des installations de Charbonnages de France relevant des deux articles susmentionnés. Il devra donc, à travers un nouvel arrêté des ministres, transférer leur gestion au département prévention et sécurité minière (DPSM) du BRGM. Ce texte, en cours de finalisation avec les services des DRIRE, complétera les deux arrêtés publiés au titre des missions du DPSM pour les exercices 2006 et 2007.

## B.- LES CHERCHEURS DE CENTRE DE RECHERCHE SUR LE CHARBON

C'est dans les années cinquante que Charbonnages France s'est doté d'un centre d'étude et de recherche sur le charbon (CERCHAR). Grâce aux résultats obtenus, ce centre a donné naissance à CDF Chimie, devenu ensuite Orkem, et en 1991 à l'INERIS (Institut national de l'environnement et des risques industriels). Les équipes restantes ont ensuite été rattachées à la SNET (Société nationale d'électricité et de thermique), filiale du groupe CdF, exploitant de centrales thermiques à charbon d'une puissance totale de 2 500 MW.

En 2001, la société espagnole ENDESA a acquis 30 % du capital de la SNET puis 35 % supplémentaires en 2004. À cette date, la répartition du capital de la SNET était la suivante : ENDESA : 65 % ; EDF : 18,75 % et CdF : 16,25 %. La SNET a en conséquence pris le nouveau nom de SNET-ENDESA France.

En 2007, l'entreprise allemande E.ON a lancé une OPA sur ENDESA, contrée par l'alliance italienne ENEL-ACCIONA, qui l'a finalement emporté. E.ON a toutefois obtenu de prendre le contrôle de différentes filiales étrangères d'ENDESA, en particulier SNET-ENDESA France.

Les équipes de chercheurs et d'ingénieurs de l'ex CERCHAR passées à la SNET-ENDESA France vont donc faire partie d'E.ON. Cette grande entreprise allemande produit une partie de son électricité avec des centrales à charbon. Leur expertise étant de très haut niveau, de nouvelles perspectives de recherche et d'application de leurs résultats s'ouvriront aux chercheurs et ingénieurs français. En particulier, leurs équipes, spécialistes de la combustion, seront à même de participer à projets internationaux de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ou de capture de CO<sub>2</sub> dans les fumées.

#### C.- LA MONTÉE EN PUISSANCE DU DÉPARTEMENT PRÉVENTION ET SÉCURITÉ MINIÈRE (DPSM) DU BRGM

Le dispositif technique de gestion de l'après-mine repose sur les Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pilotées par l'administration centrale (DGEMP, DARQSI) qui s'appuie sur deux opérateurs : GEODERIS et le département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM.

Le décret portant statuts du Bureau de recherches géologiques et minières a été modifié par décret du 4 avril 2006, permettant ainsi la création du Département prévention et sécurité minière (DPSM), qui est aujourd'hui compétent pour gérer, pour le compte de l'État, certaines des missions d'après-mine dévolues à ce dernier par le code minier.

Le DPSM est chargé d'abord de gérer, de remettre en état et de surveiller des installations soumises au code de l'environnement se trouvant sur des sites miniers dont la liste a été fixée par arrêté des ministres du 25 avril et du 12 décembre 2006, ensuite de gérer et d'entretenir les installations hydrauliques de sécurité et les équipements de prévention et de surveillance des risques miniers, appartenant à l'État ou qui lui ont été transférés et, enfin, de réaliser à la demande de l'État, en tant que maître d'ouvrage délégué, les ouvrages et travaux miniers, en dehors des missions de maîtrise d'œuvre non requis à la réalisation de ces travaux.

Les relations entre l'État et le BRGM sont régies par une convention décennale signée le 4 mai 2006.

Enfin, deux conventions ont été signées entre le BRGM et CdF, l'une destinée à permettre au BRGM de gérer et d'entretenir pour le compte de CdF certaines installations hydrauliques de sécurité, l'autre pour la mise à disposition de personnels CdF auprès du BRGM en vue du maintien des compétences minières.

L'organisation du DPSM s'articule autour des axes suivants :

– une montée en charge progressive corrélée au rythme d'avancement de l'obtention par CdF des arrêtés préfectoraux de deuxième donné acte de réalisation

des travaux d'arrêt miniers : 2006 : Nord-Pas-de-Calais, 2007 : Centre Midi et Centre Ouest, 2008 : Est ;

– la conservation des compétences humaines disponibles à travers la mise à disposition de personnels de CdF auprès du BRGM, ayant vocation à assurer la réalisation des missions et à transmettre un savoir faire aux personnels propres du BRGM ;

– l'appui aux DRIRE pour l'information des élus locaux concernés par les résultats des activités de surveillance des risques miniers à travers des comités départementaux ou interdépartementaux de suivi des risques miniers ;

– l'administration et la gestion des archives minières techniques.

Une dotation de 7 millions d'euros (AE=CP) a été inscrite en loi de finances pour 2007 pour permettre au BRGM de gérer les installations hydrauliques de sécurité de CdF dans le Nord-Pas-de-Calais et dans les bassins Centre Midi et Centre Ouest.

Une enveloppe de 20 millions d'euros est demandée pour 2008 dans le présent projet sur le programme n° 174 *Énergie et matières premières* afin de prendre en charge les besoins de financement du DPSM pour la réalisation de ses missions sur l'ensemble du territoire national.

Les effectifs du DPSM seront portés à 72 ETP en 2008, auxquels s'ajoutent 35 ETP dont la mission sera exclusivement d'assurer l'exploitation des installations d'extraction de grisou en Lorraine. Cette activité est limitée à quatre années du fait de la décroissance progressive du gisement, et devrait générer un bénéfice net pour l'État d'environ 10 millions d'euros.

Par ailleurs, en ce qui concerne sa responsabilité de maître d'ouvrage délégué pour réaliser des travaux de mise en sécurité, la première convention annuelle a été notifiée le 25 juillet 2006 pour un montant de 0,45 million d'euros. Elle a concerné cinq anciens sites miniers dans cinq régions : la Chapelle-sous-Dun en Bourgogne, May-sur-Orne en Basse-Normandie, Annezin dans le Nord-Pas-de-Calais, Pechelbronn en Alsace et Lavaveix-les-Mines dans le Limousin.

La convention de travaux pour 2007 a été notifiée le 19 avril 2007 pour un montant de 1,785 million d'euros et concerne des travaux à réaliser sur vingt sites dans neuf régions.

#### D.– LE RÔLE DE GEODERIS

La fermeture des mines, notamment celles de fer en Lorraine, a été suivie de plusieurs sinistres (affaissements, fontis, inondations, débouillage d'ouvrages débouchant au jour...). Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences importantes sur la sécurité des personnes exposées à ces risques et sont susceptibles de se reproduire sur l'ensemble du territoire national dans les anciens

sites miniers. Avec la disparition des exploitants, il était devenu nécessaire d'organiser l'expertise des ouvrages miniers et, selon les circonstances, de les traiter ou d'assurer leur surveillance.

C'est pour répondre à ces besoins qu'un pôle opérationnel d'appui à l'administration, dénommé GEODERIS a été créé, constitué conjointement par l'INERIS et le BRGM et structuré en groupement d'intérêt public (GIP).

La mission de GEODERIS s'organise autour de cinq objectifs :

- le développement de bases de données, la conception et la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) ;

- l'étude des aléas nécessaire pour élaborer les PPRM (Plans de prévention des risques miniers), la reconnaissance, l'analyse et la hiérarchisation des zones à risques dans un but de sécurité publique et d'aménagement du territoire ;

- le suivi des mesures et l'entretien des réseaux de surveillance, l'interprétation des enregistrements sismiques et le déclenchement des alarmes auprès des DRIRE et des alertes auprès des préfets qui peuvent réunir si nécessaire un PC de crise ;

- les diagnostics de sécurité d'ouvrages miniers et de leurs terrains de recouvrement sous forme d'études (géotechniques, hydrogéologiques...), d'interprétation des reconnaissances (sondages, géophysique...), d'expertises sur des points particuliers de dossiers techniques de mise en sécurité ;

- des avis techniques sur certains aspects des dossiers d'arrêt des travaux miniers.

Après la mise en place d'une première antenne à Metz en 1999, deux autres antennes implantées à Alès (2001) et Caen (2002) apportent l'appui technique du GIP aux autres régions minières de France.

L'activité de GEODERIS est définie dans un programme de travail établi annuellement après concertation avec les DRIRE, sous la coordination des pôles après-mine, et validation par la direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle (DARQSI, ex DARPMI). Ce programme de travail fait l'objet d'une approbation en conseil d'administration du GIP auquel participent, outre des représentants de la DARQSI et de la DIREM, le sous-directeur de la sécurité industrielle et de la métrologie comme commissaire du gouvernement.

Les activités du GIP sont désormais arrivées à maturité et seront financées par une subvention pour charges de service public de 7 millions d'euros en 2008.

## E.– LE RÔLE DE L'APSRM

L'Agence de prévention et de surveillance des risques miniers (APSRM) qui avait été instituée par l'article 4 de la loi du 30 mars 1999 concernant les dommages et la prévention des risques miniers a été dissoute par l'article 112 de la loi de finances pour 2007. Sa liquidation devrait être achevée avant la fin de l'année 2007.

Le dispositif retenu par le Gouvernement pour remplacer l'APSRM comme instance de concertation est double et concerne d'une part le niveau local et d'autre part le niveau national.

Les préfets ont été invités par une circulaire du ministre délégué à l'industrie en date du 20 février 2007 à mettre en place des commissions locales d'information sur les risques miniers, réunissant l'État, les élus, les exploitants miniers, les associations et plus généralement les citoyens concernés. Ses commissions auront vocation à informer, dans les zones concernées, sur les risques liés à l'après-mine et les actions menées par l'État et les exploitants pour y remédier.

Une commission nationale de concertation sur les risques miniers réunissant l'Etat, les élus et les principaux organismes concernés a été créée par le décret n° 2007-403 du 22 mars 2007. Cette commission pourra formuler toute recommandation en matière de connaissance, de surveillance et d'expertise des risques miniers. Ces recommandations pourront également porter sur la prise en compte de ces risques dans l'urbanisation, sur la base des expériences locales, et dans une optique de bonne coordination.

## F.– L'AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS (ANGDM)

La loi n° 2004-105 du 3 février 2004 a garanti au nom de l'État, en cas de disparition d'une mine ou d'une ardoisière, les droits sociaux de ses anciens agents, en particulier le droit au logement gratuit ; pour assurer et gérer ces droits, elle a créé un établissement public administratif, l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM). Le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004, pris après consultation du Conseil d'État, a défini les missions et l'organisation de ce nouvel EPA.

L'ANGDM a remplacé l'Association nationale de gestion des retraités des houillères (ANGR), association de la loi de 1901 créée par Charbonnages de France (CdF) et les Houillères, qui avait progressivement étendu sa compétence aux autres substances minières. L'ANGDM gère, comme sa devancière, les droits sociaux de tous les mineurs et ardoisiers, hormis ceux de sécurité sociale. Il s'agit des prestations de chauffage et de logement, des pré-retraites complémentaires dites allocations de raccordement, des allocations de dispense préalable d'activité

(DPA) et de congé charbonnier de fin de carrière (CCFC), des bourses des mines et diverses autres prestations. L'ANGDM compte 175 000 ayants droit.

Le conseil d'administration comprend, outre son président, quatre représentants de l'État nommés par arrêtés ministériels (industrie, budget, affaires sociales, logement), cinq représentants des organisations syndicales et cinq personnalités compétentes, dont le représentant des communes minières. Les autres personnalités compétentes sont membres de droit : présidents de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM), de CdF, des Mines de potasse d'Alsace et de la Chambre syndicale des industries minières. Le conseil a créé une commission nationale et des comités locaux du logement ainsi qu'une commission de suivi des prestations, comprenant la tutelle, des représentants des anciens mineurs et des exploitants, qui fonctionnent régulièrement depuis mi-2005.

L'ANGDM comprend 161 agents au 31 juillet 2007. Le siège social et les services centraux sont à Paris. Le Centre national de gestion, qui regroupe l'essentiel du personnel, est basé à Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais). Dix antennes locales sont implantées dans les régions minières.

L'ANGDM a bénéficié en 2006 d'un budget de 708 millions d'euros, et en 2007 de 724,6 millions d'euros. Le budget 2007 se décompose en un budget d'intervention (prestations) de 711 millions d'euros (98 %), un budget de fonctionnement de 13,1 millions d'euros (1,8 %), et un budget d'investissement de 0,5 million d'euros (0,1 %).

Après une mise en place difficile en 2005, l'ANGDM a retrouvé des délais de paiement normaux, comparables à ceux de l'ANGR. Ainsi, 77 % des premiers paiements d'avantages en nature ont eu lieu dans le trimestre suivant l'ouverture des droits en 2006. Le nombre de réquisitions de l'agent comptable par le directeur général a beaucoup diminué, grâce notamment à trois arrêtés des ministres chargés des mines et du budget, en date des 7 juin 2006, 8 février et 25 avril 2007.

Le 8 février 2007 a été signé entre l'ANGDM et l'État un contrat triennal d'objectifs et de performance, qui vise à améliorer encore le fonctionnement de l'Agence, et à préparer la reprise des obligations sociales des exploitants disparus, notamment celles de CdF dont la dissolution est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En outre, le conseil d'administration de l'ANGDM a institué le 27 avril 2007 en son sein une commission de conciliation à pouvoir délibératif, chargée d'examiner les situations individuelles problématiques ainsi que les recours des ayants droit. Cette solution a été préconisée par le Conseil d'État, qui, saisi d'un projet de décret en ce sens, a estimé préférable de recourir à une procédure interne. La commission est formée d'une partie des membres du conseil. La saisine est opérée soit par l'ayant droit avant tout recours contentieux, aux mêmes conditions que pour les commissions de recours amiables, soit par le directeur général sans

contrainte de délai. La commission s'est déjà réunie deux fois, et son fonctionnement satisfait jusqu'à présent toutes les parties concernées.

L'ANGDM est tenue d'assumer les obligations de l'employeur à l'égard des personnels inscrits à l'effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (CCFC, DPA, actifs mis à disposition).

Le décret de dissolution de CdF, qui sera publié à la fin de 2007, confiera l'application de son Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) à l'ANGDM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et précisera comment celle-ci peut assurer le suivi des plans sociaux pour tous les agents concernés.

L'indexation des rémunérations des DPA, CCFC et agents en compte épargne-temps (CET) prendra la forme d'un arrêté pris en application du décret du 23 décembre 2004, également publié à la fin de 2007.

Les règles existantes concernant les agents actifs de CdF, notamment en matière d'avantages en nature, ainsi que le statut du personnel du siège, seront validés en 2007 par un arrêté ministériel pris en application du décret du 23 décembre 2004.

La réflexion sur le suivi médical des actifs et la répartition des tâches correspondantes entre l'ANGDM et l'entité d'accueil doit être poursuivie avec les tutelles et les autres services compétents (Direction générale du travail).

L'ANGDM, chargée par le décret du 23 décembre 2004 de gérer les bourses des mines, versera les cotisations au Fonds national des bourses d'études (FNABE) pour l'ensemble des anciens agents de CdF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et reprendra en gestion le FNABE. L'ANGDM disposera d'une dotation sociale et culturelle (2,3 millions d'euros en 2008), mais n'a pas vocation à reprendre les centres de vacances du comité d'entreprise de CdF.

Les contrats de prévoyance initialement souscrits par CdF au bénéfice de ses salariés, ou des contrats s'y substituant de même portée, pourraient être transférés à l'ANGDM.

\*

\* \*

## EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de la séance du 10 octobre 2007 à 11 heures, votre commission des Finances a procédé, sur le rapport de **M. Alain Cacheux, Rapporteur spécial**, à l'examen du programme n° 174 *Énergie et matières premières*, l'un des douze programmes de la mission Écologie, développement et aménagement durables.

**Après l'exposé de votre Rapporteur spécial, M. Alain Rodet** a souligné l'importance du charbon dans les prochaines années, en raison de l'importance des réserves et de l'émergence de technologies de capture du CO<sub>2</sub>. L'avenir professionnel des ingénieurs et techniciens de Charbonnages de France, dont l'expertise est un atout pour notre pays, doit être assuré au-delà de la dissolution, fin 2007, de l'établissement public.

**M. René Couanau** a estimé indispensable une évaluation de l'efficacité des crédits et des réductions d'impôt dans le domaine de l'énergie.

**M. Alain Cacheux, Rapporteur spécial**, a remarqué que les crédits d'impôt ne bénéficient par hypothèse qu'aux ménages imposés et biaisent ainsi la progressivité de l'impôt.

**M. François Scellier** a précisé que l'évaluation est difficile mais nécessaire pour l'ensemble des dépenses fiscales.

**M. Jean Launay** a indiqué qu'au-delà de la fiscalité, les prix des installations d'économie d'énergie et des équipements utilisant des énergies renouvelables jouent un rôle clé dans la diffusion de ces technologies. L'industrie française doit rattraper son retard sur l'industrie allemande.

**M. Alain Rodet** s'est interrogé sur l'avenir réservé à la branche de recherche des Charbonnages de France lors de sa dissolution. La question de la recherche dans le domaine énergétique est en effet d'une importance croissante, notamment au vu des gisements importants de la Chine ou de l'Australie. La France a ainsi développé des méthodes de captage du CO<sub>2</sub> dans les cavités souterraines ; c'est une méthode innovante au regard de la production de gaz à effet de serre occasionnée par la consommation de charbon. Il semblerait que cette branche de recherche des Charbonnages de France ait été transférée à l'INERIS.

**M. René Couanau** a indiqué que le dispositif du crédit impôt recherche est très complexe, et que l'on peut douter de son caractère incitatif. Il conviendrait de mesurer précisément l'efficacité des dispositifs existants en matière de fiscalité écologique.

**M. Alain Cacheux, Rapporteur spécial**, a indiqué que les dépenses fiscales au titre de l'énergie représentent près de 2,5 milliards d'euros au total. Le Grenelle de l'environnement est susceptible de ce point de vue de renchérir les

coûts, alors même que l'évaluation dans ce domaine n'est pas satisfaisante. D'ailleurs, les crédits consacrés à la recherche au titre de la mission *Écologie, développement et aménagement durables* ne sont pas réunis, mais répartis entre les programmes. De ce fait, ils ne font pas l'objet d'une évaluation rigoureuse, et aucun indicateur ne les concerne.

**M. François Scellier** a rappelé que de façon générale, il est difficile d'évaluer les dépenses fiscales. C'est également le cas pour le logement.

**M. Jean Launay** a considéré qu'il ne faut pas déconnecter la question des dépenses fiscales de leur impact sur les revenus des ménages : en effet, concernant le prix du carburant en France, les allègements fiscaux ne font que contrebalancer les surcoûts des matériaux de production de notre pays.

**M. Alain Cacheux, Rapporteur spécial**, a rappelé en effet que les déductions fiscales ne bénéficient qu'à ceux qui paient des impôts.

Il a indiqué qu'il ne prenait pas position sur les crédits de la mission, lesquels feront l'objet d'un vote ultérieurement lorsque l'ensemble des crédits de la mission aura fait l'objet d'un examen en commission.

En conclusion, votre **Rapporteur spécial** a invité la Commission à s'abstenir sur les crédits du programme *Énergie et matières premières*, qui ont néanmoins été *adoptés* par votre Commission, le 6 novembre 2007 à 21 heures, avec l'ensemble des crédits de la mission *Écologie, développement et aménagement durables*, conformément à l'avis des autres Rapporteurs spéciaux.

\*

\*      \*

**ANNEXE : LISTE DES AUDITIONS RÉALISÉES PAR VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL**

**Ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables**

**Mme Jocelyne BEAUVOIS-SANDRAS**

*Secrétaire générale*

*Adjointe au responsable du Programme n° 174*

*Énergie et Matières premières*

**M. Pierre-Marie ABADIE**

*Directeur de la demande et des marchés énergétiques*

**AREVA**

**M. Philippe ROUXEL**

*Directeur de la stratégie*

*AREVA*

**M. Jérémie FOREST**

**M. Philippe BRUNET-DEBAISNES**

*Direction des relations institutionnelles*

**EDF**

**M. Didier CALVEZ**

*Directeur controlling groupe,*

*Direction Financière*

**M. Jean-François RAUX**

*Directeur marketing stratégique*

**M. Goulven GRAILLAT**

*Directeur de l'économie et de la stratégie industrielle*

**M. Bertrand LE THIEC**

*Direction des Affaires Publiques.*

**GDF**

**M. Stéphane BRIMONT**

*Directeur financier*

**M. Éric HEITZ**

*Direction des relations institutionnelles.*